

Rapport Annuel

2015

Rapport Annuel 2015

Conseil Economique, Social et Environnemental



**Sa Majesté le Roi Mohammed VI
que Dieu L'assiste**



RAPPORT ANNUEL 2015

soumis à

Sa Majesté le Roi Mohammed VI que Dieu L'assiste

par **Nizar Baraka**

Président du Conseil Economique, Social et Environnemental

Majesté,

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi organique n°128-12 portant création du Conseil Economique, Social et Environnemental promulguée par le Dahir n° 1-14-124 du 13 chaoual 1435 (14 août 2014), j'ai l'insigne honneur de présenter à Votre Majesté le rapport annuel du Conseil au titre de l'exercice 2015, tel qu'il a été adopté par son Assemblée Générale réunie le 30 juin 2016.

Majesté,

Conformément à l'article 10 de la loi organique régissant le Conseil Economique Social et Environnemental, j'ai l'honneur de soumettre à Sa Majesté le Roi le rapport annuel du Conseil au titre de l'année 2015. Ce rapport comporte l'analyse de la situation économique, sociale et environnementale de notre pays et procède à une revue de l'activité du Conseil au cours de cet exercice.

L'année 2015 a été marquée par le lancement par Sa Majesté le Roi Mohammed VI, à Laayoune à l'occasion du 40^{ème} anniversaire de la Marche Verte, de la mise en œuvre du nouveau modèle de développement des provinces du Sud. Ce modèle a été élaboré selon une approche participative dans le cadre d'une large consultation, qui répond aux attentes et aux besoins de la population. Sa mise en œuvre s'inscrit dans le cadre de l'opérationnalisation effective de la régionalisation avancée. Cette grande réforme de l'Etat a été lancée en 2015 avec l'adoption de la loi organique sur la Région prévue par la Constitution, l'organisation, en septembre, des élections des conseils régionaux des douze nouvelles régions au suffrage universel direct et la mise en place des premiers contrats-programmes entre l'Etat et les 3 régions du Sud.

Cette année a également été marquée par l'engagement fort du Maroc dans la lutte contre les effets des changements climatiques à travers l'annonce par Sa Majesté le Roi, dans Son allocution devant la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, le 30 novembre 2015 à Paris, du nouvel objectif fixé par le Maroc en matière de transition énergétique portant à 52% la part de ses capacités de production d'électricité à base d'énergies renouvelables à l'horizon 2030 et la réduction de 32% des émissions du pays des gaz à effets de serre.

Majesté,

Au niveau économique, le contexte international a été marqué par un ralentissement de la croissance mondiale, sous l'effet d'une baisse de régime des économies émergentes et des économies en développement, partiellement compensée par un raffermissement de la croissance des économies avancées, notamment des Etats Unis.

Au niveau national, l'année 2015 a enregistré une nette amélioration de la croissance économique dont le taux est passé de 2.4 % en 2014 à 4.5 %. Cette croissance a été principalement soutenue par une campagne agricole exceptionnelle.

Toutefois, malgré l'amélioration du cadre macro-économique, la croissance de la valeur ajoutée non agricole est passée sous la barre des 2%. Cette contre-performance est essentiellement due au fléchissement de la croissance de la valeur ajoutée du secteur tertiaire dans son ensemble, avec un repli de plus de 3% au niveau des activités hôtelières et de restauration en liaison avec l'insécurité et l'instabilité régionales. Elle a été amplifiée par un tassement de la croissance du secteur du BTP et un repli de plus de 5 % de la valeur ajoutée des industries d'extraction.

Au niveau de l'investissement, le taux d'investissement brut s'est maintenu, malgré une légère diminution, pour se situer à près de 30% et demeure à un niveau parmi les plus élevés dans le monde. Cependant l'impact de l'investissement sur la croissance continue de s'affaiblir. Il est, aujourd'hui, nécessaire d'augmenter l'investissement de plus de 7% pour obtenir 1 point de croissance.

Par ailleurs, les finances de l'Etat se sont nettement améliorées au cours de l'année 2015. Le déficit budgétaire a poursuivi sa contraction passant de 4,9% en 2014 à 4,4% en 2015, principalement sous l'effet, d'une part, de la baisse de plus de moitié de la charge de compensation qui est passée de 32,6 milliards de dirhams en 2014 à 14 milliards en 2015 ; ne représentant plus que 1,4% du PIB contre 6,5% en 2012 et de l'autre part de la mobilisation de dons en provenance des pays du Golfe. Toutefois, on note la baisse continue des recettes fiscales en pourcentage du PIB avec une contraction des recettes de l'IS liées aux difficultés enregistrées dans certains secteurs d'activité.

Au niveau des échanges extérieurs, l'année 2015 a été marquée par l'allègement du déficit commercial de 19,2% pour atteindre 151,3 milliards de Dirhams. Ainsi, le taux de couverture des importations par les exportations s'est élevé à 58,7% contre 51,7% en 2014 (équivalent à plus de 6 mois d'importations), soit le taux de couverture le plus élevé jamais enregistré au cours des dix dernières années.

Concernant le financement de l'économie, l'encours des crédits au secteur non financier a enregistré une quasi-stagnation (+0,4%) en 2015 par rapport à l'année précédente ; les crédits aux entreprises non financières affichant même une baisse de -2,2%. L'encours global des crédits à l'économie est principalement tiré par les crédits à la consommation (+5,1%) et immobiliers (+2,3%), alors que les crédits à l'équipement, directement liés à l'investissement, ont baissé de 1,8 %.

Dans ce contexte, seulement 33 000 emplois ont été créés en 2015 ; soit environ 7 300 emplois par point de croissance contre plus de 9 000 en 2014 ce qui confirme la décorrélation entre l'emploi et la croissance observée ces dernières années imputable à la modernisation de l'économie en matière de compétitivité et de productivité et à des investissements essentiellement publics à faibles niveaux de rentabilité immédiats. Cette situation devrait s'aggraver avec la stagnation, en 2015, du crédit bancaire et le recul du crédit à l'équipement, créateur d'emplois nouveaux.

En 2015, le taux de chômage a enregistré une légère baisse pour s'établir à 9,2% au niveau national contre 9,9% en 2014. Cette légère amélioration est principalement liée à la baisse du taux d'activité global qui a reculé à 47,7% en 2015 contre 48% en 2014 et 48,5% en 2013.

En milieu urbain, le chômage reste élevé avec un taux de 14,6% tandis qu'en milieu rural, il n'atteint que 4,1% de la population active. Le chômage des jeunes âgés entre 15 et 24 ans a par ailleurs continué à augmenter pour atteindre 20,8% au niveau national et 39% en milieu urbain. Il en est de même pour le chômage des diplômés du supérieur, lequel s'est établi à 24,4% en 2015 contre 24,1% en 2014.

La participation des femmes à l'emploi poursuit son recul avec un taux d'activité qui est passé de 25,2% en 2014 à 24,8% en 2015. Ce taux est encore plus faible en milieu urbain où il atteint 17,4%.

A la lumière de ces évolutions, le Conseil recommande de revoir le modèle de croissance pour créer plus d'emplois de qualité dans la durabilité, en particulier pour les femmes et les jeunes. A cet égard, il est nécessaire de faciliter les conditions d'accès aux facteurs de production (foncier professionnel, financement) notamment pour les activités manufacturières à forte et/ou moyenne teneur technologique et les secteurs innovants et des services à très fort potentiel de croissance et de création d'emplois.

Sur un autre plan, l'amélioration des conditions réglementaires et administratives de gestion des difficultés d'entreprises et de liquidation est susceptible de faciliter le maintien de l'activité en cas de crise conjoncturelle et de fluidifier les opérations de liquidations pour permettre à l'ensemble des parties prenantes de s'orienter vers de nouvelles activités créatrices de richesses et d'emplois. Le Conseil invite aussi les pouvoirs publics à réorienter le soutien et les efforts publics en faveur des activités de production au détriment de la spéculation, de l'importation ou de l'investissement non productif.

Majesté,

Sur le plan social, le Maroc a, en 2015, globalement atteint les objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), ce qui s'est, notamment, traduit par une forte baisse de la pauvreté absolue qui est passée de 15,2% en 2001 à 4,2% en 2014 et par une légère réduction des inégalités de revenus.

Au niveau de l'éducation, les taux nets de scolarisation ont, pour la première fois au cours de l'année 2014/2015, dépassé les seuils de 90% dans le cycle collégial et 70% dans le secondaire qualifiant. Ces progrès structurels ne doivent pas occulter les inégalités entre les milieux rural et urbain en matière d'accès à l'éducation, ainsi que les problèmes de qualité de l'enseignement et de l'abandon scolaire. Ces questions ont été prises en compte dans le cadre de la stratégie élaborée par le Conseil Supérieur de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique.

Au niveau du secteur de la santé, des avancées positives ont été réalisées en ce qui concerne la baisse de la mortalité maternelle et de la mortalité infantile. Cette dernière a été réduite de plus de moitié entre 2004 et 2010 pour se situer à 112 pour 100.000 naissances vivantes ; les disparités demeurant cependant importantes entre les milieux urbain (73) et rural (148). Quant à la mortalité infantile, le Royaume a enregistré un net recul de son taux qui enregistre 30 décès pour 1000 naissances vivantes. Par ailleurs, le nombre de nouveaux cas de tuberculose a été réduit à 82 pour 100.000 habitants en 2014, contre 113 en 1990. Cette évolution, bien que positive, reste limitée car la plupart des cas d'infection tuberculeuse sont enregistrés dans les villes avec tous les risques de propagation élargie que cela représente.

En ce qui concerne le VIH, la prévalence de l'infection reste faible dans la population en général (0,14% à l'échelle nationale) et le nombre de nouvelles infections a été réduit de 16% entre 2001 et 2014. La situation reste, toutefois, préoccupante au niveau de certaines catégories de populations exposées avec des prévalences inquiétantes dans certaines régions.

D'une manière générale, l'offre de soins est en progression, mais demeure en-deçà des besoins et attentes des citoyens ainsi que des standards internationaux. La densité médicale et paramédicale reste relativement faible avec un ratio de 6,2 médecins (contre une moyenne de 7,5 dans la région MENA) et 8,9 infirmiers pour 10.000 habitants. Ce déficit est d'autant plus ressenti par la population que plus de 45% des effectifs de médecins sont concentrés dans l'axe Rabat-Casablanca.

L'offre de soins de santé de base est en légère progression avec une augmentation du nombre d'établissements de soin. Ainsi, le Maroc comptait, en 2013, 2.759 établissements de soins et 27 706 lits hospitaliers.

Au niveau institutionnel, l'année 2015 a été particulièrement marquée par la promulgation de la loi sur l'exercice de la médecine autorisant la télémédecine et l'ouverture des capitaux des établissements de soins aux non-médecins.

Par ailleurs, le Conseil salue la baisse des prix de plus de 2000 médicaments, la considérant comme une initiative importante en faveur de l'amélioration des conditions d'accès aux médicaments. Le Conseil appelle à davantage d'efforts pour une meilleure mise en adéquation des prix des médicaments avec les niveaux de vie des populations, notamment en milieu rural.

Sur le plan de la protection sociale en général, celle-ci constitue un levier fondamental pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la mobilisation massive de l'épargne pour le financement de l'économie et la création d'opportunités de création de richesse et d'emplois notamment dans les secteurs de l'éducation, de la santé et des services financiers.

En matière de couverture médicale, le Conseil salue l'élargissement de l'AMO aux étudiants, et la généralisation progressive du RAMED qui a permis de couvrir un total de 9,7 millions de personnes depuis son entrée en vigueur.

Cependant et malgré l'impact indéniablement positif des progrès réalisés en matière de généralisation, en termes d'allègement des dépenses directes des ménages, des efforts importants restent à accomplir au niveau de l'accès et de la qualité des soins dispensés ainsi qu'en matière de soutenabilité financière de ce régime. Cette situation est aggravée par le déphasage entre les allocations budgétaires destinées aux CHU et les services rendus dans le cadre du RAMED.

D'autre part, près des deux tiers de la population active occupée ne bénéficie pas, à ce jour, d'un régime de retraite. Cela est particulièrement le cas des professions libérales, des indépendants, des artisans et d'une proportion importante des salariés du secteur privé, notamment en milieu rural. Au niveau du secteur public, des disparités persistent entre les différents régimes et l'absence de mécanismes de transfert des droits entre ces régimes et entre les secteurs public et privé continue de représenter un frein important à la mobilité professionnelle.

Majesté,

Concernant le climat social, l'année 2015 aura été une année chargée de conflits sociaux aboutissant difficilement et rarement à des solutions négociées entre les parties. Outre l'organisation de grèves sectorielles, plusieurs manifestations à revendications professionnelles et sociales ont été organisées aux niveaux national et local dont une grève générale.

Ces manifestations et conflits sociaux, caractérisés par des actions pacifiques et organisées, ne sont pas de nature à renforcer les fondements d'une cohésion sociale solide et pérenne. Elle traduit l'absence d'un dialogue social responsable et de mécanismes de négociations efficaces entre les parties permettant d'aboutir à des contrats sociaux et à une résolution rapide des conflits.

En matière de logement, l'année 2015 s'est caractérisée par une augmentation des unités produites de 21% et une augmentation de 36% du nombre de logements conventionnés dans le cadre du logement social à 250 000 dirhams. Cependant, les crédits immobiliers adossés au fonds de garantie « Damane Assakane » ont enregistré une baisse de 11% illustrant la confirmation d'un net recul de la demande dans le segment du logement social malgré la sensible baisse (-8%) des taux de crédit immobilier.

Le Conseil souligne que les besoins actuels et futurs en matière de logements demeurent importants. Cependant, la politique menée, depuis plusieurs années, en faveur de l'accès à la propriété, et notamment celle des programmes de logement économique, laisse entrevoir plusieurs pistes d'amélioration en ce qui concerne la qualité des habitations, la disponibilité d'infrastructures sociales et administratives de proximité et l'impact de ces programmes sur l'aménagement des villes, de l'espace urbain et de l'organisation sociale au sein des villes.

Par ailleurs, le Maroc a connu, durant les dernières décennies, une croissance rapide de sa population urbaine représentant 60% de la population totale du pays. Dans ce contexte, la demande en mobilité urbaine, particulièrement au niveau des périphéries, a fortement augmenté face à un secteur des transports qui, malgré certains progrès enregistrés, nécessite d'importantes améliorations pour répondre aux besoins et aux attentes des citoyens et notamment des femmes, des personnes en situation de handicap et des personnes à faibles revenus.

Dans ce contexte, si les prix des transports publics demeurent relativement peu élevés en comparaison à d'autres pays, la part consacrée au transport peut atteindre jusqu'au cinquième du revenu des ménages les plus pauvres.

Majesté,

Concernant la situation des femmes, l'année 2015 a été marquée par les Hautes Orientations que Sa Majesté le Roi a données au Ministre de la Justice et des Libertés, au Ministre des Habous et au Président du CNDH de coopérer le Conseil des Oulémas et de mener des consultations élargies pour donner un avis en vue de traiter la problématique de l'avortement clandestin et ce, dans le cadre du respect des préceptes de la religion Islamique, de la prise en compte des vertus de l'Ijtihad et de l'accompagnement de l'évolution que connaît la société marocaine et de ses aspirations, tout en respectant ses spécificités, son unité et sa cohésion.

Par ailleurs, les données issues des organisations de la société civile indiquent que la violence à l'égard des femmes, le nombre de mères célibataires, d'enfants abandonnés et d'avortements clandestins sont en augmentation constante. Depuis 2006, le Maroc se classe, selon le WEF, parmi les dix derniers pays en matière d'égalité Femmes/Hommes malgré la constitutionnalisation de cette égalité en 2011.

Sur le plan institutionnel, le projet de loi relatif à de la création de l'Autorité de la parité et de lutte contre toutes les formes de discrimination a été soumis au CESE pour avis.

A cet égard, le Conseil a confirmé, dans ses recommandations, la nécessité pour ce projet de loi de refléter l'esprit des dispositions constitutionnelles et les exigences de protection des droits des femmes et de consécration des principes de parité vers l'égalité hommes et femmes et l'égalité des droits.

Sur le plan politique, la représentation des femmes, lors des élections communales et régionales, tenues le 04 septembre 2015, constitue une évolution positive. En effet, 21,9% des candidatures proposées aux élections communales et 38,6% de celles relatives aux élections régionales étaient des candidatures féminines. Les femmes ont ainsi remporté 6.673 sièges soit près du double du nombre de sièges obtenu lors du scrutin de 2009.

En matière des droits de l'enfant, des progrès significatifs ont été enregistrés. Cependant, des enfants sont encore exposés à des formes de violences, parfois extrêmes, et des normes et des pratiques sociales préjudiciables aux enfants persistent. En 2015, 193.000 enfants de moins de 18 ans exerçaient un travail considéré comme dangereux, notamment en milieu rural. Face à ses constats, le Conseil salue la politique intégrée de protection de l'enfant annoncée par le Gouvernement, dans l'attente de sa mise en œuvre.

Par ailleurs, le Maroc comptait, en 2014, 3,3 millions de personnes âgées de 60 ans et plus, soit 9,6 % de la population totale. Selon les estimations du HCP, les personnes âgées devraient représenter plus de 15% de la population totale en 2030 et plus de 23% en 2050. Cette situation pose plusieurs défis en ce qui concerne la prise en charge de ces personnes, notamment au vu de la faible proportion de la population bénéficiant d'une couverture retraite et de la quasi inexistence de services sociaux spécifiques et d'infrastructures en mesure de répondre aux besoins et aux attentes des personnes âgées.

Au niveau de la lutte contre les inégalités, les grands programmes sociaux, à l'instar de l'INDH, ont permis de réduire sensiblement la pauvreté absolue et d'atténuer les inégalités en matière de dépenses de consommation des ménages. Cependant, près d'un million de personnes vit encore en dessous du seuil relatif de pauvreté. De surcroit, les inégalités d'accès aux services sociaux de base demeurent importantes et constituent un frein à la mobilité sociale ascendante. Les disparités entre les territoires et les régions, le handicap, le genre et la vulnérabilité sont autant de sources d'inégalités des chances et des opportunités auxquelles il est nécessaire de remédier.

Majesté,

Dans ce contexte social, le Conseil appelle à mettre en place toutes les conditions de réussite pour la mise en œuvre de la vision stratégique de la réforme 2015-2030 de l'éducation qui dépendra, essentiellement, de la capacité des pouvoirs publics à mobiliser, immédiatement et sur le long terme, les différents acteurs tant au niveau central que régional autour de cette stratégie. Le Conseil souligne aussi la nécessité de mettre en œuvre des réformes structurelles au niveau de l'enseignement supérieur public pour, d'une part, garantir l'insertion des lauréats dans la vie active et, d'autre part, promouvoir l'excellence à travers une production intellectuelle dense et reconnue au niveau international.

Au niveau du secteur de la santé, le Conseil est interpellé par le déficit en matière de ressources humaines et par la nécessité d'améliorer la gouvernance de ce secteur en général pour lui permettre de répondre aux besoins et aux attentes de la population. Le Conseil a recommandé, dans le cadre de son avis sur le projet de loi relatif à l'exercice de la médecine, le renforcement de la couverture territoriale de l'offre de soins dans le cadre d'une carte sanitaire et la mise en place de mécanismes garantissant l'indépendance des médecins responsables et les droits des patients.

Concernant la protection sociale, le Conseil recommande d'œuvrer pour l'équilibre financier des différents régimes de couverture médicale et, plus largement, des régimes protection sociale tout en plafonnant les prélèvements obligatoires.

Au niveau de la retraite, les deux projets de lois en relation avec la réforme paramétrique du régime des pensions civiles, élaborés par le Gouvernement en 2015, ont été soumis à l'avis du Conseil. Bien que quelques recommandations de cet avis aient été retenues, le Conseil déplore l'absence d'une réforme systémique globale et intégrée du système de retraites dans sa globalité dans laquelle la réforme paramétrique adoptée aurait pu s'inscrire.

Concernant le dialogue social, le Conseil recommande d'encourager le développement des conventions collectives qui sont de nature à réduire la conflictualité et à installer un climat de confiance entre les parties. Le Conseil réitère, aussi, son appel à institutionnaliser le dialogue social permettant d'aboutir à des contrats, et à adopter, systématiquement, une approche participative de consultation élargie, notamment en ce qui concerne les grandes réformes sociales.

Pour améliorer la situation économique et politico-institutionnelle des femmes, le Conseil invite les pouvoirs publics à mettre en place les institutions prévues dans la Constitution en matière de parité et de lutte contre les discriminations à l'égard des femmes tout en les dotant de tous les moyens juridiques, financiers et humains nécessaires à leurs attributions. Il est, par ailleurs, nécessaire de réviser l'ensemble des lois et autres textes juridiques allant à l'encontre de l'égalité et de la parité. Le Conseil appelle, aussi, à mettre en place un plan de grande envergure englobant l'école et les médias visant un changement culturel en faveur de l'égalité hommes-femmes.

En ce qui concerne la situation des personnes en situation de handicap, le Conseil a, dans le cadre de son avis sur le projet de loi-cadre relatif à la protection et la promotion des droits des personnes en situation de handicap, appelé les pouvoirs publics à mettre en conformité les objectifs et les principes de la loi-cadre avec la convention internationale des droits des personnes handicapées, à clarifier les différents concepts évoqués ainsi que les responsabilités des différents acteurs et à mettre en place des instances efficaces de suivi et de mise en œuvre.

Majesté,

Sur le plan environnemental, l'année 2015 a été marquée par des réalisations importantes en matière de transition énergétique, et par des engagements ambitieux en matière de préservation de l'environnement et de lutte contre les changements climatiques. La finalisation et le lancement de la centrale solaire Noor1 constitue, à ce titre, une réalisation citée en exemple à travers le monde et symbolisant les avancées du Maroc en matière de transition énergétique.

Dans la continuité de la contribution remarquable du Royaume lors de la CoP 21, notre pays s'apprête à accueillir la CoP 22 en novembre 2016 à Marrakech. Le Maroc œuvrera pour que la CoP de Marrakech soit, conformément aux Hautes Orientations de Sa Majesté le Roi, une CoP de l'action et de la mise en œuvre de l'Accord de Paris, particulièrement en ce qui concerne les responsabilités et les engagements pris par les économies avancées à l'égard des pays du Sud.

Au niveau national, la campagne agricole 2014-2015 a été marquée par une pluviométrie abondante et bien répartie permettant d'atteindre des records en matière de production céréalière. Toutefois, la fin de l'année 2015 a connu un retard important de la pluviométrie et le Conseil salue le lancement, par le Gouvernement et conformément aux Hautes Orientations de Sa Majesté le Roi, d'un plan anti-sécheresse destiné aux zones et agriculteurs impactés.

En ce qui concerne la transition énergétique, le Maroc a réalisé et mis en service la station Noor1, la plus grande centrale thermo-solaire au monde à ce jour, avec une capacité de production de 160 MW qui constitue un jalon important dans la réalisation de l'objectif de porter la part des sources renouvelables dans le mix électrique national de 42 % en 2020 à 52 % en 2030.

Concernant l'énergie éolienne, des capacités de plus de 800MW sont en exploitation, 550 MW sont en cours de développement et un projet de 850 MW, répartis sur 5 centrales, est en cours de contractualisation avec le Consortium retenu en 2015.

En ce qui concerne l'hydroélectricité, des capacités de 1310 MW sont installées, une station de turbinage par pompage de 460 MW est en exploitation à Afourer et une nouvelle station de 350 MW est en phase de développement.

Dans ce contexte, le Conseil salue les efforts menés pour le développement des capacités, de l'expertise, de l'innovation et des entreprises nationales en matière d'énergies renouvelables.

Au niveau du pilotage opérationnel de la stratégie énergétique, l'année 2015 a connu le lancement du chantier de réforme et d'optimisation de la gouvernance opérationnelle du secteur des énergies renouvelables par la désignation de MASEN pour le pilotage du développement des énergies renouvelables. Le Conseil considère que cette réforme permettra de mettre en cohérence les moyens institutionnels, matériels et humains pour atteindre les objectifs fixés dans ce secteur.

En ce qui concerne l'efficacité énergétique, le programme de dotation en ampoules à faible consommation a été poursuivi, la tarification de l'électricité des segments industriels et des ménages a été revue à la hausse, le projet de stratégie nationale d'efficacité énergétique a été révisé par le département en charge de l'énergie et des mécanismes de financement pour la réalisation de projets d'investissements dans l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables par les entreprises ont été mis en place.

Malgré ces multiples réalisations, des efforts sont nécessaires pour faire face aux enjeux environnementaux et pour assurer la durabilité de notre modèle de développement.

A cet effet, le Conseil recommande de doter les représentations régionales des départements ministériels, dans le cadre de la mise en œuvre de la régionalisation avancée, des moyens de contrôle de l'effectivité des lois et arrêtés environnementaux, de développer, dans le cadre du plan d'accélération industrielle, des écosystèmes pour l'émergence de nouvelles filières industrielles de l'économie verte et de l'économie bleue, de mettre en conformité la stratégie nationale de développement durable avec les engagements du Maroc en matière de lutte contre les effets du changement climatique et de saisir l'opportunité de l'organisation de la CoP 22 à Marrakech pour se positionner en tant que pôle régional de la finance et de l'ingénierie climatique.

Majesté,

En raison du rôle central que joue la justice climatique dans la lutte contre le changement climatique, le Conseil lui a consacré le focus de son rapport annuel au titre de l'année 2015.

Face aux inégalités et injustices induites par le changement climatique, la notion de justice climatique dans ses dimensions sociale, environnementale et économique apporte des réponses en matière de justice corrective, et de justice distributive, entre et intra-générationnelle, et entre et à l'intérieur des Etats.

Cette approche, centrée sur l'être humain et dans sa relation avec la nature, permet de sauvegarder les droits des plus vulnérables tout en partageant les coûts et bénéfices des effets du changement climatique de façon juste et équitable dans le respect du principe des responsabilités communes, mais différenciées, selon les capacités respectives.

En d'autres termes, au-delà des considérations techniques, scientifiques et opérationnelles pour lutter contre les effets du changement climatique, la justice climatique intègre des dimensions sociales, économiques et culturelles.

Dans ce contexte, le Conseil recommande d'inviter l'ensemble des Parties à évaluer et à analyser l'impact de l'utilisation de la Justice climatique sur les différentes contributions nationales, tout en lançant un débat sur la possibilité d'envisager un cadre normatif international pour le suivi de l'intégration de ce concept. Il s'agit, aussi, d'intégrer la justice climatique dans les politiques publiques en tant qu'outil de gouvernance pour la lutte contre les changements climatiques et de consolider le rôle de la société civile en tant que porte-voix de ce concept. Il est, ensuite, nécessaire d'intégrer les préoccupations des partenaires sociaux et notamment celles des travailleurs dans le cadre d'une transition socialement juste de l'économie en transformant les risques de pertes d'emplois inhérents à l'adaptation aux changements climatiques en nouvelles opportunités, et

de mobiliser les moyens de financement pour soutenir et réussir la mise en œuvre du concept de justice climatique. Il s'agit, enfin, de renforcer les capacités et l'appropriation des nouvelles technologies au profit des pays en développement.

Majesté,

Au niveau des activités du CESE, l'année 2015 a été marquée par l'adoption d'un nouveau règlement intérieur du Conseil, conformément aux dispositions de la nouvelle loi organique le régissant. Dans ce contexte, une septième commission permanente chargée de la régionalisation avancée et du développement rural et territorial a été créée et un statut dédié au personnel du CESE a été adopté.

Durant l'année 2015, les membres du Conseil ont poursuivi l'élaboration du rapport sur la richesse globale du Maroc, en collaboration avec Bank Al Maghrib, en approfondissant la prise en compte du capital immatériel dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi et l'évaluation des politiques publiques conformément aux Hautes Orientations de Sa Majesté le Roi énoncées dans le discours du Trône du 30 juillet 2014. Dans ce cadre, le Conseil a procédé à l'analyse des thématiques constitutives de l'étude globale, notamment celles concernant la confiance et la cohésion sociale, le capital humain, le capital culturel, le rôle de l'immatériel dans l'efficacité du capital, la valorisation durable des ressources naturelles, les inégalités régionales aux niveaux économique et social, les modèles de développement et les conditions de l'émergence économique.

Le Conseil a, par ailleurs, élaboré 3 avis dans le cadre de saisines institutionnelles portant sur le projet de loi relatif aux établissements touristiques, la répartition territoriale des investissements publics et sur la gestion déléguée des services publics.

Le Conseil a également publié, en 2015, quatre rapports dans le cadre de l'auto-saisine portant sur l'économie sociale et solidaire, les personnes âgées au Maroc, l'intégration des changements climatiques dans les politiques publiques et le rapport annuel au titre de l'année 2014.

Au niveau de la coopération internationale, le Conseil a été élu à la présidence de l'Union des Conseils Economiques et Sociaux et Institutions similaires de la francophonie (UCESIF) pour un mandat de deux ans. D'autre part, le Conseil a intégré, en tant que membre fondateur, le Conseil d'administration de l'Union Arabe des Conseils Economiques et Sociaux et Institutions Similaires nouvellement créée à Rabat, et a été élu membre du Conseil d'administration de l'Association Internationale des Conseils Economiques et Sociaux et institutions Similaires (AICESIS). Par ailleurs, des accords de coopération ont été signés avec les Conseils du Portugal, du Mali et de la Jordanie.

Pour l'année 2016, le Conseil s'intéressera, en plus de la finalisation du rapport sur la Richesse globale du Maroc et le rapport annuel, aux politiques industrielles, à l'auto-emploi, aux droits de l'enfant, à la vie associative, à la responsabilité sociétale des organisations, à l'égalité hommes-femmes dans la vie sociale et culturelle, aux nouvelles technologies et aux valeurs, à l'économie de la culture, aux exigences de la régionalisation avancée et au développement du monde rural.

Fort des Hautes Orientations Royales, les membres du Conseil Economique, Social et Environnemental réaffirment leur engagement à contribuer à enrichir les politiques publiques, à élargir les espaces de dialogue et de concertation favorisant la construction de consensus et la signature de grands contrats sociaux, à accompagner le grand chantier de la régionalisation avancée et à consolider la démocratie participative dans notre pays.

Préambule

Conformément à la loi organique régissant le Conseil Economique Social et Environnemental, le rapport du Conseil comporte une analyse de la situation économique, sociale et environnementale de notre pays ainsi qu'une présentation des activités du conseil pour l'année 2015.

Dans ce cadre, le Conseil procède à un examen des principales évolutions sur les plans économique, social et environnemental et du développement régional. Cet examen représente le point de vue de la société civile organisée riche par la diversité des sensibilités et des expériences professionnelles et sociales des différentes catégories composant le Conseil assorti de recommandations élaborées à partir d'une approche participative, intégrée, inclusive et durable qui met l'accent sur des points de vigilance majeurs.

Par ailleurs, face aux inégalités et injustices induites par les changements climatiques, le Conseil a consacré le focus de son rapport de cette année à la justice climatique, ses enjeux et ses défis de mise en œuvre. A ce titre, il a invité l'ensemble des parties prenantes à l'intégrer dans les politiques publiques en tant qu'outil de gouvernance pour la lutte contre les effets des changements climatiques et a incité à consolider le rôle de la société civile en tant que porte-voix de ce concept.

Dans la troisième partie du rapport annuel, le Conseil présente son rapport d'activité pour l'année 2015 ainsi que son plan d'action au titre de 2016.

Pour le Conseil Economique Social et Environnemental l'année 2015 a été marquée par l'adoption d'un nouveau règlement intérieur du Conseil, conformément aux dispositions de la nouvelle loi organique le régissant. Ce nouveau règlement a institué une septième commission permanente chargée de la régionalisation avancée et du développement rural et territorial. De même, cette année a été marquée par l'adoption d'un statut dédié au personnel du CESE.

L'année 2015 s'est également caractérisée par la poursuite de l'élaboration du rapport sur la richesse globale du Maroc, en collaboration avec Bank Al Maghrib, en vue de l'évaluer, d'analyser son évolution et d'assurer la prise en compte du capital immatériel dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques publiques et ce conformément aux Hautes Orientations de Sa Majesté le Roi énoncées dans le discours du Trône du 30 juillet 2014.

Partie I

Situation économique, sociale et environnementale



1

EVOLUTIONS ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE EN 2015

L'année 2015 a été marquée, sur le plan institutionnel, par le lancement de la mise en œuvre de la régionalisation avancée prévue dans la constitution de 2011, ainsi, que l'adoption d'une loi organique en la matière et l'organisation en septembre 2015 des élections au suffrage universel direct des conseils régionaux des douze nouvelles régions.

De même, Sa Majesté le Roi a donné, à l'occasion du 40^{ème} anniversaire de la Marche Verte, le 6 novembre 2015, le coup d'envoi de la mise en application du nouveau modèle de développement des provinces du Sud du Royaume. Un rapport relatif à ce modèle avait été élaboré par le CESE, suite aux Hautes Orientations de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, selon une approche participative élargie impliquant l'ensemble des forces vives de ces 3 régions.

L'année 2015 a été également marquée par la publication officielle des résultats du dépouillement de 2% des données du recensement général de la population et de l'habitat effectué moins d'une année auparavant. Ces résultats révèlent de manière claire que notre pays a bel et bien dépassé la transition démographique, passant ainsi, en moins d'un siècle, d'une démographie de pays archaïque, caractérisée par une forte mortalité, se traduisant par une stagnation du volume de la population, à une démographie de pays avancé caractérisée par une faible mortalité conjuguée à une faible natalité se traduisant par une pyramide des âges enflée au milieu et allongée vers le haut. Cela veut dire, entre autres, dire que la proportion des personnes âgées est appelée à croître avec les problèmes liés au vieillissement que cela pose. Ceci implique aussi un niveau bas de fécondité, qui pourrait déboucher à terme sur le problème du non renouvellement de la population. Ainsi, la nécessité d'importer une main d'œuvre pourrait s'imposer, ce qui risque d'entraîner des problèmes sociaux qui commencent d'ailleurs à apparaître avec les premiers mouvements d'immigration à partir des pays de l'Afrique Subsaharienne.

L'année 2015 a enregistré sur le plan international, la tenue de la COP 21 (Conférence des Parties) à Paris, qui est parvenue à la conclusion d'importants accords en matière d'adaptation et de limitation des effets du changement climatique. Cet important événement international concerne au plus haut point le Maroc qui organisera la COP 22 en novembre 2016, à Marrakech. La participation du Maroc a la COP 21 a été marquée par le Discours Royal prononcé à cet occasion annonçant des engagements pris par notre pays en matière d'énergies renouvelables et d'émissions de gaz à effets de serre, jugés ambitieux.

La conjoncture, économique, sociale et environnementale nationale a été impactée positivement par la chute des prix du pétrole sur le plan économique et une bonne campagne agricole

D'un autre côté, la conjoncture nationale a été caractérisée par la poursuite de la phase expansive des grands projets industriels mis en place en matière d'automobile et d'aéronautique.

Tous ces effets combinés ont eu pour résultat une croissance économique favorable et un recul significatif des déficits budgétaire et du compte courant extérieur. Toutefois, l'endettement public, bien que principalement intérieur, s'est aggravé, et le chômage global, particulièrement celui des jeunes et des diplômés s'est maintenu à un niveau inquiétant.

Sur le plan social, la situation de la femme ne s'est pas suffisamment améliorée sur les plans institutionnel et économique. Des avancées sont certes enregistrées au niveau social (éducation, santé, logement, transports urbains), mais le rythme des réformes en la matière demeure lent au vu de l'ampleur des besoins et des déficits.

Axe 1 : Conjoncture économique

1.1. Contexte International

Le contexte international a été marqué par la poursuite de la baisse de la croissance économique mondiale, sous l'effet du ralentissement des économies des pays émergentes et en développement, avec toutefois le raffermissement des économies avancées et notamment dans la zone Euro (premier partenaire économique du Maroc).

1.1.1. Tendances de l'économie mondiale

L'économie mondiale en 2015 a enregistré un ralentissement de sa performance globale avec un taux de croissance de 3,1% en 2015 contre 3,4% un an auparavant, sous l'effet principalement d'un ralentissement dans les économies des pays émergents et en développement, et ce en dépit d'un raffermissement des économies avancées. En effet, ces derniers ont vu leur croissance dans l'ensemble s'accroître à 1,9% en 2015 contre 1,8% en 2014. Quant aux pays émergents et en développement, leur croissance économique a baissé durant l'année 2015 passant de 4,6% en 2014 à 4% en 2015.

Par ailleurs, l'année 2015 a été marquée par une rétraction de l'investissement et du commerce international suite notamment à la poursuite du ralentissement de l'économie chinoise, et la forte contraction de la demande en provenance d'autres économies émergentes telles que le Brésil et la Russie.

Ainsi, la croissance du volume des échanges mondiaux des biens et services a ralenti en 2015 de 0,7 points (2,8% en 2015 contre 3,5% en 2014). Ceci s'explique par le ralentissement des importations des pays émergents et des pays en développement, lesquelles ne se sont accrues que de 0,5% en 2015 contre 3,7% en 2014, et ce en dépit de l'accélération des importations des pays avancés qui ont enregistré une croissance de 4,3% en 2015 contre 3,5% en 2014. Toutefois, les dernières prévisions du FMI¹ indiquent une légère amélioration attendue au cours des deux années à venir avec une croissance prévisionnelle des échanges mondiaux de biens et services estimée à 3,1% en 2016 et 3,8% en 2017.

Quant à l'évolution des cours des matières premières en 2015, le cours moyen du pétrole s'est établi à 50,79 dollars le baril² enregistrant ainsi une baisse considérable de près de la moitié (-47,2% à fin 2015) contre une baisse en 2014 de 7,5%. De même, les autres matières premières hors combustibles ont enregistré une tendance baissière de 17,5% en 2015 contre une baisse de 4% en 2014. Notons à cet effet, que les cours du blé tendre et du blé dur ont enregistré des baisses considérables avec des variations respectives de -26,7% et -35,6% à décembre 2015, tandis que les cours de l'or et de l'argent ont baissé respectivement de -11% et -13,6% sur la même période. Seuls les phosphates bruts ont vu leurs cours augmenter passant à 122,5 \$ la tonne en décembre 2015 contre 115 \$ la tonne un an auparavant, soit une hausse de 6,5%. Les prix à la consommation ont pratiquement stagné en 2015 dans les pays avancés avec une hausse de 0,3%, tandis que les pays émergents et pays en développement ont enregistré une augmentation de 4,7%.

Pour ce qui est des taux du marché monétaire, leur niveau reste faible dans l'ensemble. La parité Euro/Dollar est restée relativement stable au cours de l'année 2015.

En termes d'emplois, les taux de chômage ont globalement reculé dans les principales économies avancées avec un taux de 10,9% enregistré dans la zone euro en 2015 contre 11,6% en 2014 et de 5,3% aux Etats-Unis contre 6,2% en 2014. En Europe, les taux de chômage ont atteint 4,5% en Allemagne, 10,8% en France, 21,6% en Espagne, 11,5% en Italie, et 3,1% en Japon. C'est principalement dans les pays de l'Europe du sud que le chômage reste problématique, enregistrant des taux élevés (20,6% en Espagne, de 11,5% en Italie et de 10,8% en France).

1 - IMF World Economic Outlook (WEO): Too Slow for Too Long, April 2016

2 - Moyenne simple des cours U.K. Brent, Dubaï et West Texas Intermediate

En termes de perspectives, et selon les dernières prévisions du FMI³, la reprise de l'économie mondiale enregistrée en 2015 devrait se poursuivre au cours des deux prochaines années mais resterait lente et fragile avec des taux de croissance estimés à environ 3,2% et 3,5% en 2016 et 2017 respectivement. Cette reprise attendue devrait être tirée principalement par les économies émergentes et en développement, la croissance dans les économies avancées, bien que raffermissée, devant rester à des niveaux relativement modestes.

Ces perspectives sont toutefois atténuées par des éventuels risques liés au contexte régional caractérisé par une instabilité politique et des conflits prévalant dans plusieurs pays de la région, aggravés par le poids des menaces terroristes persistante à l'échelle mondiale.

1.1.1.1. Aperçu de l'évolution économique dans les régions et principaux pays partenaires du Maroc

Union Européenne (Zone Euro)

Selon l'OCDE, la zone Euro a continué en 2015 de se rétablir modérément, et continuera en 2016 pour atteindre une croissance annuelle moyenne de 1,7 % en 2017. L'OCDE estime que la politique favorable de la Banque Centrale Européenne (ECB), combinée aux bas prix de pétrole vont soutenir la demande intérieure mais le ralentissement des économies émergentes va grever ses exportations. La baisse du chômage devra se poursuivre à un rythme modeste, mais les divergences d'évolution économique entre pays de la zone se maintiendront.

L'OCDE prévoit que la politique de l'ECB devrait continuer à favoriser la montée de l'inflation vers sa cible (2%) et les pays disposant d'une marge de manœuvre budgétaire devraient stimuler la demande à travers les investissements d'infrastructures. De même, les réformes fiscales (la réduction de la fiscalité qui frappe le travail, par exemple) et les politiques de dépenses budgétaires devraient augmenter la création d'emplois et les niveaux de vie.

L'augmentation de la productivité, quant à elle, est lente et varie fortement d'une entreprise à l'autre selon l'OCDE, traduisant une diffusion insuffisante de l'innovation. L'Organisation recommande ainsi un appui public de la recherche-développement et une éducation plus efficace des adultes, sans négliger l'investissement et les conditions de son financement.

La croissance réelle du PIB dans la zone s'est élevée à 1,6 % en 2015 et devrait conserver le même taux en 2016. La consommation privée a augmenté en 2015 au même rythme que le PIB. La demande intérieure totale a augmenté à un taux supérieur avoisinant 1,7%. Les exportations ont baissé de 0,1 %. Le compte courant extérieur a enregistré un excédent représentant 3,8 % du PIB de la zone. La dette publique a tendance à baisser et se situerait au niveau de 93,3% du PIB. Le déficit public a baissé de -2,1% du PIB en 2015. L'épargne nette des ménages a tendance à augmenter.

En somme, le raffermissement économique dans la zone Euro qui devrait se poursuivre au cours des deux prochaines années, offre des perspectives favorables à l'économie marocaine avec une amélioration de la demande extérieure qui lui adressée de ces pays.

Afrique subsaharienne

La région d'Afrique Subsaharienne a enregistré entre 2004 et 2014 une croissance globale appréciable. Cette croissance s'est cependant ralentie en 2015.⁴

3 - IMF World Economic Outlook (WEO): Too Slow for Too Long, April 2016

4 - FMI - « Perspectives économiques régionales », 2016

Ce ralentissement est surtout le fait des pays de l'Union douanière SACU avec l'Afrique du Sud (Botswana, Lesotho, Namibie, Swaziland et Afrique du Sud) qui n'ont enregistré en 2015 qu'une croissance de 1,6% et de la Communauté économique et monétaire des Etats de l'Afrique Centrale, CEMAC (Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Congo-Kinshasa, Guinée Equatoriale et Gabon) dont la croissance s'est élevée à 2.6% en 2015.

Quant aux pays de l'Union économique et monétaire de l'Afrique de l'Ouest, WAEMU (Bénin, Burkina Faso, Cote d'Ivoire, Guinée Bissau, Mali, Niger, Sénégal et Togo), aux cinq pays de la Communauté de l'Afrique de l'Est, EAC-5 (Burundi, Kenya, Rwanda, Tanzanie et Ouganda) et aux pays du Marché Commun pour l'Afrique de l'Est et du Sud, COMESA (15 pays dont EAC), ils ont enregistré une croissance se situant autour de 6% en 2015. Cette forte croissance dure dans ces régions depuis 2004. Elle a été encore plus forte dans certains pays pris séparément (Angola, Tchad, Botswana, Guinée Equatoriale, Zambie, Mozambique, Tanzanie, Ouganda et Ethiopie surtout).

Concernant le PIB par tête, les différents groupes de pays de l'Afrique Subsaharienne ont vu leur PIB par tête s'améliorer, durant les onze dernières années, mis à part les pays de l'Union douanière du sud de l'Afrique (SACU) dont le PIB par tête a stagné en 2015 et a peu évolué durant la période considérée. Pour l'ECOWAS, l'amélioration du PIB par tête durant la période considérée est remarquable, même si sa croissance ne sera en 2015 que de 1.3 %. Il convient de noter que la croissance démographique et l'inflation absorbent une grande partie de la croissance économique.

Par ailleurs, les tensions inflationnistes ont été relativement fortes dans les pays de l'Afrique Subsaharienne, durant cette période. L'inflation avoisine les 8% en 2015, en moyenne, dans la région. C'est en Afrique de l'Est et en Afrique centrale que les taux d'inflation sont modérés. Ils l'ont également été dans la zone CFA. Il convient de souligner que l'inflation a été modérée dans les pays à régime de change de parité fixe classique et forte dans les pays sans ce régime de parité classique.

Pour ce qui est de l'effort d'investissement, le taux d'investissement (investissement total sur PIB) s'est établi à une moyenne de 22 % en 2015 pour la région de l'Afrique Subsaharienne, en se maintenant légèrement au-dessus de 20% durant toute la période considérée. C'est en Afrique centrale et en Afrique de l'Est que l'effort d'investissement a été le plus élevé durant la période. Cet effort a été plus faible en Afrique de l'Ouest et surtout au sud de l'Afrique.

Les taux d'endettement restent dans l'ensemble faibles dans la région d'Afrique Subsaharienne. En 2015, ces taux vont de 20,6% en Afrique de l'Ouest à 46.8 % dans la Communauté de développement de l'Afrique du sud. Par pays, c'est l'Erythrée qui est la plus endettée avec un taux de 137.6% en 2015. Le Cap Vert, la Gambie, le Ghana et les Seychelles sont également endettés à des taux respectifs de 124.7%, 107.7%, 65% et 69%. La plupart des autres pays le sont beaucoup moins.

Le déficit commercial est léger pour l'ensemble des pays de l'Afrique subsaharienne (-2.1%). La Communauté CEMAC (Afrique centrale) enregistre même un excédent élevé (pays pétroliers). Cet excédent est toutefois en baisse à cause de la chute des cours du pétrole. Cette même chute des cours de pétrole explique en grande partie le recul du déficit et l'amélioration de la balance commerciale pour l'ensemble des pays importateurs de pétrole (ECOWAS, EAC...).

Pour ce qui est de l'évolution du déficit du compte courant extérieur en pourcentage du PIB, celle-ci s'est caractérisée par une détérioration en 2015 pour l'ensemble de l'Afrique Subsaharienne. Le seul pays subsaharien enregistrant un excédent du compte courant en 2015 est le Botswana. Les excédents du Nigéria et de l'Angola se sont, quant à eux, transformés en déficits.

Par ailleurs, la part des IDE en pourcentage du PIB est faible en Afrique Subsaharienne (2.1 % en 2015). Elle est plus forte pour les pays à régime de change de parité classique (3.4 %) que pour les pays sans ce régime (1.9%).

En somme, la région d'Afrique subsaharienne a attiré au cours des dix dernières années beaucoup d'investisseurs internationaux. Du fait de l'amélioration sensible des niveaux de revenus et de consommation locale ainsi que de l'accélération des dynamiques économiques dans plusieurs de ses pays, la région de l'Afrique Subsaharienne constitue désormais un des plus importants marchés régionaux avec des perspectives de croissance très fortes.

De son côté, le Maroc s'est activement engagé au cours des dernières années dans une politique volontariste et ciblée d'échange et d'investissement avec plusieurs pays d'Afrique sub-saharienne sous la Haute Impulsion de Sa Majesté le Roi que Dieu l'assiste, se positionnant ainsi en tant que partenaire stratégique dans la région, avec des perspectives encore plus fortes d'approfondissement des échanges commerciaux notamment dans les secteurs agro-alimentaire, d'énergie et des services.

1.2. Evolution de l'économie nationale

L'économie nationale a été marquée durant l'année 2015 par:

- Une évolution relativement favorable de la croissance économique induite principalement par le double effet de la bonne campagne agricole et de la chute des prix des matières premières, notamment le pétrole, avec une nette amélioration des indicateurs macroéconomiques tant au niveau de la balance des paiements que du déficit public ;
- La poursuite de la tendance baissière de la performance des activités non-agricoles, indiquant des fragilités persistantes de l'économie nationale ;
- La création nette de 33.000 nouveaux postes en 2015 (contre 21.000 en 2014). Ce qui reste faible et en deçà des niveaux atteints entre 2010 et 2013 et des exigences de création d'emploi ;
- La persistance d'un chômage urbain élevé notamment chez les jeunes entrants sur le marché du travail et chez les diplômés de l'enseignement supérieur traduisant le caractère structurel de la faiblesse de l'économie nationale à créer suffisamment d'emplois durables en nombre et en qualité.

1.2.1. Croissance économique

L'année 2015 a été marquée par une évolution relativement favorable de la croissance induite principalement par le double effet de la bonne campagne agricole et de la chute des prix de matières premières, notamment le pétrole.

Selon les derniers résultats publiés par le Haut-Commissariat aux Plans⁵, le Produit Intérieur Brut (PIB) s'est élevé en 2015 à 982,2 Mds de Dirhams⁶, soit un PIB par habitant de l'ordre de 29.184 Dirhams (contre 27 735 DH un an auparavant).

En termes de croissance économique nationale, celle-ci se serait établi à 4,5% en 2015 en nette amélioration par rapport à l'année précédente (2,4% en 2014). Cette bonne performance est principalement le résultat de la contribution du secteur agricole dont la valeur ajoutée a augmenté en 2015 de 12,8% en 2015 contre une baisse en 2014 de -2,2%.

De leur côté, les activités non-agricoles ont enregistré un recul de la croissance de leur valeur ajoutée avoisinant 1,9% en 2015 contre 2,5% en 2014. Ainsi, et compte tenu d'une évolution positive de la valeur ajoutée des impôts sur les produits nets des subventions (+15,8% en 2015 contre 9,7% en 2014), le PIB non agricole a enregistré une croissance de 3,5% en 2015 contre 3,2% en 2014, poursuivant ainsi sa tendance baissière depuis 2010 pour s'établir autour d'une croissance moyenne de 3% sur les trois dernières années (2013 - 2015) contre des niveaux de croissance moyenne de 4,6% et 4,8% sur les périodes (2010-2012) et (2000 et 2008).

5 - HCP - Comptes nationaux 2015 – Juin 2016

6 - Source HCP – au prix courants

A cet égard, le taux de croissance des activités secondaires a reculé en 2015 pour s'établir à +2,8% seulement contre +3,1% en 2014. Ce sont les activités Eau et Electricité qui ont enregistré la meilleure progression de l'année avec un taux de croissance de 6% en 2015 (contre une performance négative en 2014 de -0,4%), suivies des industries de transformation (+4,3% en 2015 contre 3,5% en 2014 et -0,7% en 2013). Pour leur part, les secteurs du BTP et des industries d'extraction n'ont pas suffisamment évolué enregistrant respectivement une croissance de +0,8% en 2015 (contre +2,6% en 2014) et une baisse de -5,1% en 2015 (contre une croissance positive de +3,4% en 2014).

De même, la croissance des activités secondaires a enregistré un recul en 2015 pour s'établir à 1,2% contre 2,3% en 2014 (et 1,9% en 2013) ; une tendance qui a quasiment prévalu dans l'ensemble des secteurs tertiaires à des niveaux plus ou moins différenciés. Ainsi, les services de poste et de télécommunication ont vu leur taux croissance en 2015 reculer pour passer à 3,7% contre 5,3% en 2014, tandis que les activités hôtelières et de restauration ont accusé un taux négatif de l'ordre de -3,2% contre +2,2% en 2014. De sa part, le commerce a enregistré une quasi-stagnation de sa croissance en 2015 avec un taux de 1,8% en 2015 contre 1,7% en 2014.

En termes de structure de la croissance, la contribution de la demande intérieure à la croissance du PIB a reculé (1,1 point en 2015 contre 1,3 point un an auparavant), avec un ralentissement de la progression des dépenses de consommation finale des ménages (+2,4% en 2015 contre +3,5% en 2014) et une quasi-stagnation de celle des administrations publiques à un niveau de 1,9%⁷.

La contribution de la formation brute de capital fixe (FBCF) à la croissance du PIB s'est établie à 0,5 point, progressant ainsi de +1,5% en 2015 contre une baisse de -2,1% en 2014. A cet égard, l'investissement brut⁸ s'est établi à 30,2% du PIB en 2015, soit en léger recul par rapport à 2014 (32,2% du PIB). Il reste, toutefois, toujours à des niveaux élevés par rapport à des pays comparables, et principalement financé par l'épargne nationale brute (à hauteur de 93,6%) laquelle a enregistré une forte augmentation passant de 26,4% du PIB en 2014 à 28,3% en 2015.

Enfin, au vu de leur évolution positive en 2015, la contribution des échanges extérieurs nets à la croissance économique s'est nettement améliorée passant à 3,5 point en 2015 contre 1,2 point en 2014.

1.2.2. Finances publiques

Les finances de l'Etat se sont nettement améliorées au cours de l'année 2015. En effet, le déficit budgétaire a continué à s'améliorer passant de 4,9% en 2014 à 4,4% en 2015, principalement sous l'effet (i) de la baisse des prix du pétrole et de la charge de compensation (passée de 32,6 à 14 Milliards de Dirhams entre 2014 et 2015). Cette dernière ne pèse désormais que 1,4% du PIB contre 6,5% en 2012), et (ii) des dons reçus des pays du Golf.

De même, le besoin de financement de l'économie a enregistré un recul substantiel passant à -1,9% du PIB en 2015 contre un besoin de -5,8% en 2014. Par ailleurs, le déficit ordinaire a nettement reculé en 2015 sous l'effet d'une hausse de 2,8% des recettes ordinaires du Budget de l'Etat et une baisse de 4,7% des dépenses ordinaires.

A cet égard, il est à souligner que l'augmentation des recettes ordinaires a été principalement induite d'une hausse des recettes fiscales liées à la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (+10%), à la TVA à l'intérieur (+9,3%), et à l'IR (+8,4%). Par ailleurs, une légère baisse des recettes fiscales liés à l'IS de l'ordre de -0,4% a été enregistrée, ainsi qu'une diminution importante des recettes non fiscales de (-5,4%), notamment en relation aux recettes de monopoles et de privatisation. La baisse des dépenses ordinaires pourrait s'expliquer par la chute de 43,7% des dépenses de compensation, alors que les charges en intérêts de la dette ont fortement augmenté (+10,5%). Les dépenses en biens et services, quant à elles, ont crû de 4,1%, tandis que les dépenses de personnel ont augmenté de 1,1%.

7 - HCP - Note d'information relative aux comptes nationaux 2015

8 - Source HCP - FBCF et variation de stock

Enfin, l'endettement public du Trésor s'est établi à 64% du PIB en 2015, soit une quasi-stagnation par rapport à l'année précédente, A souligner, cependant que plus de 75% de l'encours de la dette publique du Trésor est constitué de dette intérieure (49,6% du PIB en dette intérieure contre 14,4% du PIB en dette extérieure).⁹

1.2.3. Echanges extérieurs

Un des faits les plus marquants de cette année est l'allègement du déficit commercial de 19,2% (151,3 Milliards de Dirhams), permettant ainsi de ramener le taux de couverture à un seuil de 58,7% contre 51,7% en 2014 (l'équivalent de plus de 6 mois d'importations), soit le taux de couverture le plus élevé enregistré au cours des dix dernières années¹⁰.

Cette évolution favorable est le résultat de la conjugaison de la baisse du volume des importations en 2015 (-3,1% contre une augmentation de 3,3% en 2014) et la hausse du volume des exportations (+6% en 2015 contre +8,4% en 2014)¹¹.

A cet égard, le recul des importations est essentiellement attribuable à la baisse de la facture énergétique de 26,5 Mds de dirhams en 2015 et des volumes importés, ainsi que le recul des prix mondiaux des céréales. Aussi, et en dehors des importations en produits énergétiques, les importations en biens et services aurait enregistré une légère augmentation de 1,6% en 2015.

Quant à la progression des exportations en 2015 (+14,3 Milliards de Dirhams), celle-ci est principalement tirée par les secteurs automobile (+8,4 Milliards de Dirhams), des produits de phosphates et dérivés (+6 Milliards de Dirhams) et de l'agriculture et de l'industrie agro-alimentaire (+5,4 Milliards de Dirhams)¹².

Pour ce qui est du déficit des transactions courantes, celui-ci a été réduit de 36% en 2015 (passant à -33,5 Mds contre -52,3 en 2014)¹³. Cette nette amélioration du solde des transactions courantes est surtout due au recul du déficit des échanges extérieurs de biens, et à l'augmentation de l'excédent des échanges extérieurs de services, alors que l'excédent du revenu secondaire (constitué de dons et de transferts privés) a enregistré une baisse de 8,9% entre 2015 et 2014 du fait de la baisse enregistrée au niveau des dons des pays du Golf.

Par ailleurs, les recettes de voyages ont enregistré une baisse de 1,2% en 2015. Cette baisse est principalement imputable à la baisse des arrivées des touristes étrangers de 5,3% et atténué par une augmentation de 3,7% du volume des arrivées de RME. Pour leur part, les transferts des MRE se sont accrus de 4,7% passant d'un total de 72,3 Mds DH en 2014 à 75,7 Mds DH en 2015.

Les investissements directs étrangers (IDE) ont, quant à eux, continué à progresser en 2015 avec une hausse de 6,8%, consolidant ainsi le capital « Confiance » dont jouit le Maroc auprès de la communauté internationale, et des investisseurs en particulier. Dans ce sens, le Maroc maintient sa position de 3^{ème} meilleure destination des IDE en Afrique (après l'Afrique du Sud et le Nigéria).

Bien que globalement positive, cette évolution favorable des IDE reste devrait toutefois être relativisée. En effet, en 2015, les IDE ont enregistré une progression globale à travers le monde de 36% (selon le rapport de la CNUCED). Cette évolution a principalement profité aux économies avancées notamment l'Europe et les Etats Unis d'Amérique. Les IDE à destination des économies d'Afrique, d'Amérique Latine et des régions des Caraïbes, déjà limités, devrait continuer à reculer en 2016. Toutefois, le Maroc reste relativement bien positionné par rapport à la catégorie des économies en développement. Cette dernière aurait enregistré en 2015 une faible croissance des IDE ne dépassant pas 5%. Il convient de souligner que l'essentiel de la

9 - Source : Bank Al Maghrib

10 - Office des Changes Mars 2016: Résultats des échanges extérieurs à fin décembre 2015

11 - HCP : Note d'information relative aux comptes nationaux 2015

12 - HCP : Note d'information relative aux comptes nationaux 2015

13 - Office des Changes Mars 2016: Résultats des échanges extérieurs à fin décembre 2015

progression du volume mondiale des IDE est dû aux fusions et acquisitions transfrontalières qui ont crû de 61% en 2015.

1.2.4. Evolution monétaire et financement de l'économie

La masse monétaire représentée par l'agrégat M₃ a augmenté de 5,6% en 2015, contre 6,2% en 2014 et 3,1% en 2013. Pour les autres contreparties de M₃, l'évolution a été plutôt négative, dans la mesure où l'augmentation constatée de M₃ s'explique davantage par les créances sur l'administration centrale que par les créances sur l'économie qui sont censées entraîner la croissance économique. En effet, les créances sur l'administration centrale ont augmenté, durant la période considérée, de 10% alors que les crédits à l'économie ont évolué beaucoup moins favorablement, avec une augmentation globale limitée à 2,8% contre 2,2% en 2014 (et 3,9% en 2013) poursuivant ainsi la tendance de ralentissement observée depuis 2010.

La situation est d'autant plus préoccupante au vu de l'évolution des différentes composantes de la structure de ces crédits. En effet, le rythme de croissance des crédits relatifs au secteur non financier a enregistré un ralentissement (+0,4% en 2015 contre +4,4% en 2014), les crédits aux entreprises non financières ont baissé de -2,2% en 2015. D'autre part, la faible augmentation l'encours global des crédits à l'économie est principalement tiré par crédits à la consommation (+5,1%) et immobiliers (+2,3%), alors que les crédits à l'équipement (directement liés à la croissance et à l'investissement) ont baissé de 1,8 %.¹⁴

Cette évolution intervient pourtant dans un contexte de politique monétaire favorable, avec d'une part (i) un assouplissement notable en 2015 suite aux baisses du taux directeur survenues en 2014. Et (ii) d'autre part, par une nette amélioration de la situation de la liquidité bancaire passant d'un besoin de 40,6 Mds DH en 2014 (et un besoin de 68,4 Mds DH en 2013) à 16,5 Mds DH en 2015. Cette évolution demeure positive qui et s'explique entre autres par le renforcement de l'encours des réserves de change.

Ce ralentissement, voire recul, des crédits à l'équipement et aux entreprises, reste directement lié au ralentissement de la dynamique économique, notamment pour les activités non-agricole, et traduit une situation d'atonie et d'affaiblissement de la dynamique d'investissement productif privé, principal moteur de croissance économique et de création d'emploi.

Concernant l'évolution de l'inflation, celle-ci est restée stable dans l'ensemble autour d'un niveau moyen de 1,2% depuis 2010 (contre 2,1% sur la période 2007-2009), et varie essentiellement du fait des fluctuations des prix des produits alimentaires frais, lesquels représentent 12,1% du panier de l'IPC (Indice général des prix à la consommation). Ce dernier a enregistré une hausse de 1,7% en 2015 contre une progression de seulement 0,2% en 2014, tiré par les produits alimentaires dont les prix ont augmenté de 2,7% contre 0,7% pour les produits non-alimentaires. L'inflation sous-jacente quant à elle continue à évoluer autour d'une moyenne de 1,2% depuis 2015 contre un niveau moyen de 2,3% sur la période 2007 à 2009.¹⁵

Quant au taux de change, l'année 2015 a été caractérisée par une hausse du Dollar par rapport à l'Euro entraînant une appréciation modérée du dirham par rapport à l'Euro. Cette évolution, bien que relativement atténuée par le réaménagement du panier du dirham survenu en Avril 2015, impacte négativement les entreprises qui importent des produits dont les factures sont libellées en dollar et exportent, en même temps, des produits libellés en Euro.

1.2.5. Situation de l'emploi et du chômage

Selon les dernières données publiées par le Haut-commissariat au Plan, l'économie marocaine aura permis la création en 2015 de 33.000 nouveau postes d'emploi nets. En dépit d'une légère amélioration par rapport à l'année 2014 (21.000 nouveaux postes en net), la croissance emploi reste largement en deçà de la moyenne des 5 années précédentes :

14 - Source : HCP & Bank Al Maghrib

15 - Source : HCP & Bank Al Maghrib

<i>Nouveaux postes créés en nets (en milliers) par secteur d'activités</i>	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Cumul 2010/2015
Agriculture, pêche et forêt	21	- 3	- 59	58	16	- 32	1
Industrie	-	- 31	- 28	1	- 37	15	80
BTP	63	30	- 21	- 50	-	18	40
Services	35	114	111	101	42	32	435
Total Annuel	119	110	3	110	21	33	396
<i>Moyenne du total annuel d'emploi net créés (sur période)</i>							66

Les analyses montrent que c'est le secteur tertiaire qui a enregistré la plus forte création d'emploi aussi bien en 2015 qu'en cumul depuis 2010. Avec la création nette de 32.000 nouveaux postes d'emplois, le secteur a enregistré une croissance de l'emploi de l'ordre de 0,8% en 2015. Cette performance reste toutefois en repli par rapport à 2014 qui avait enregistré une création nette de 42.000 emplois, et celles de 2013 et 2011 qui ont été marquée par la création nette annuelle de plus de 100.000 emplois.

Le secteur des BTP a enregistré une nette amélioration au cours de l'année 2015 avec la création nette de 18.000 nouveaux postes, soit une croissance de 1,8% , en nette amélioration par rapport aux trois années précédentes.

Dans le secteur de l'industrie (y compris l'artisanat), 15.000 nouveaux postes d'emplois net ont été créés durant l'année 2015, induisant ainsi à une croissance de 1,3% du volume d'emploi du secteur. Cette amélioration permet de rompre avec la tendance persistante de destruction de l'emploi industriel au cours de la période allant de 2009 à 2014 (perte cumulée de près de 95.000 postes entre 2010 et 2014).

Le secteur primaire, quant à lui, (Agriculture, pêche et forêts), a enregistré une perte nette d'emploi de 32.000 postes contre la création de 16.000 postes nets en 2014 et 58.000 postes nets en 2013.

Enfin, selon les milieux de résidence, se sont 29.000 postes nets qui ont été créés en milieu urbain contre seulement 4.000 postes en milieu rural.

Pour ce qui est de l'évolution du chômage, le taux de chômage a enregistré une légère baisse entre 2014 et 2015 pour s'établir à 9,2% au niveau national en 2015 contre 9,9% en 2014. Cette légère amélioration du taux de chômage est principalement liée à la baisse du taux d'activité global enclenchée depuis 2013, et qui a reculé à 47,7% en 2015 contre 48% en 2014 (et 48,5% en 2013). De même, le taux d'emploi a enregistré un recul de 0,5 point passant de 43,3% en 2014 à 42,8% en 2015.

Cette baisse du taux de chômage en 2015, cache des tendances différenciées selon les catégories d'âges, les niveaux d'éducation et milieux de résidence. En effet, le chômage urbain reste toujours élevé avec un taux de 14,6% en 2015 contre 14,8% en 2014, tandis que celui en milieu rural n'atteint que 4,1% (contre 4,2% en 2014). Le chômage chez les jeunes âgés entre 15 et 24 ans a par ailleurs continué d'augmenter (+1,7 point) pour atteindre 20,8% au niveau national et 39% en milieu urbain. Il en de même pour le chômage des diplômés du supérieur, lequel s'est établi à 24,4% en 2015 contre 24,1% en 2014.

Pour ce qui est de la participation des femmes à l'emploi, celle-ci reste toujours très faible. En effet, l'année 2015 marque le recul du taux d'activité des femmes, qui est passé à 24,8% en 2015 contre 25,2% en 2014 (et 25,9% en 2010). Ce taux est d'autant plus faible en milieu urbain où il atteint 17,4% contre 36,6% en milieu rural, et qui de surcroît enregistre une baisse par rapport à l'année précédente (17,8% en 2014).

Enfin, il convient de noter que le sous-emploi continue d'affecter 10,8% des actifs occupés, avec plus de 16% dans le secteur du BTP, près de 11% dans le secteur primaire, 10% dans le secteur tertiaire, et un peu plus de 8% dans le secteur de l'industrie (y compris l'artisanat). Cette situation de prédominance de la précarité de l'emploi est d'autant plus accentuée que (i) près de 63% des salariés ne bénéficient pas de contrat de travail, une part qui atteint 90% dans le secteur du BTP, (ii) l'emploi non-rémunéré continue à

représenter une part significative du volume total de l'emploi avec près de 22% au niveau national et plus de 40% dans le milieu rural, et que près de 80% de la population des actifs occupés ne bénéficient pas de couverture médicale.

Axe 2 : Evolution de la situation sociale

La situation sociale au Maroc continue, d'une manière générale, à évoluer lentement en dépit des différents chantiers et initiatives lancés à cet égard au cours des dernières années. Afin d'appréhender les principales évolutions de la conjoncture sociale, celle-ci est observée à travers 7 indicateurs :

1. le développement humain
2. la situation des femmes, de l'égalité hommes/femmes et des droits des femmes
3. la situation des personnes vulnérables : enfants, personnes âgées, personnes en situation de handicap,...
4. l'évolution de la pauvreté
5. l'évolution des inégalités
6. lutte contre la criminalité
7. le climat social

2.1. Développement humain

L'année 2015 est celle de la fin des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) auxquels le Maroc s'est inscrit et engagé. Ces OMD étaient au nombre de 8 :

1. Eliminer l'extrême pauvreté et la faim ;
2. Assurer l'éducation primaire pour tous ;
3. Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ;
4. Réduire la mortalité des enfants ;
5. Améliorer la santé maternelle ;
6. Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies ;
7. Assurer un environnement durable ;
8. Mettre en place un partenariat mondial pour le développement.

Au terme de la décennie, le Maroc a réalisé une grande partie des six premiers objectifs. Pour le septième objectif consistant à assurer un environnement durable, le Maroc a fait des avancées considérables concernant les axes dépendant de lui, en témoigne la stratégie en matière d'énergies renouvelables qui est l'une des plus louées à travers le monde. Quant au dernier objectif relatif à la mise en place d'un partenariat mondial pour le développement, il convient de noter que la stratégie de coopération Sud-Sud, en direction de l'Afrique Subsaharienne et, plus particulièrement, de l'Afrique de l'Ouest, mise en œuvre par le Maroc, est une contribution substantielle à sa réalisation.

Ceci étant, le Maroc a perdu en 2015 trois points dans le classement relatif à l'Indice de développement humain¹⁶ du PNUD par rapport à 2014 et est classé au 129^{ème} rang sur 188 pays avec un score de 0,628. Ajusté aux inégalités, ce score diminue pour atteindre 0,441.

16 - l'IDH définit par le PNUD, est un indice synthétique, qui prend en compte le niveau de vie, le niveau d'instruction, l'espérance de vie en bonne santé, la participation à la vie politique et collective, l'état de l'environnement, la sécurité et le respect des droits humains, l'égalité hommes-femmes et de la justice sociale

De 2016 à 2030, ce sont « les Objectifs du Développement Durable » (ODD) qui devront être atteints :

- Objectif 1 : Pas de pauvreté
- Objectif 2 : Faim « zéro »
- Objectif 3 : Bonne santé et bien être
- Objectif 4 : Education de qualité
- Objectif 5 : Egalité entre les sexes
- Objectif 6 : Eau propre et assainissement
- Objectif 7 : Energie propre et d'un coût abordable
- Objectif 8 : Travail décent et croissance économique
- Objectif 9 : Industrie, innovation et infrastructure
- Objectif 10 : Inégalités réduites
- Objectif 11 : Villes et communautés durables
- Objectif 12 : Consommation et production responsables
- Objectif 13 : Lutte contre le changement climatique
- Objectif 14 : Vie aquatique : conserver et exploiter de façon durable
- Objectif 15 : Vie terrestre : Conserver, restaurer et exploiter de façon durable
- Objectif 16 : Paix, justice et institutions efficaces
- Objectif 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

La réalisation de ces ODD, ambitieux est tributaire d'une volonté politique ferme et d'un engagement dans le temps, d'une coordination efficace et efficiente des actions et d'une mobilisation totale des différents acteurs de la société.

Certains de ces ODD nécessiteront la mise en œuvre de réformes structurelles et des stratégies de transformation sociale profonde pour en garantir la réalisation, notamment en matière d'égalité des hommes/femmes, de justice, et de travail décent, ainsi que dans des domaines tels que la recherche et l'innovation, les villes durables et la planification urbaine et le développement rural.

2.1.1. Education et Formation

Au niveau de l'enseignement primaire, le taux spécifique de scolarisation¹⁷ s'est situé en 2014-15 à 99,1% à l'échelle nationale, 98,5% pour les filles au niveau national, 98,3% en milieu rural (pour l'ensemble des filles et des garçons) et 98,4% pour les filles rurales.

Ces résultats signifient que la généralisation de l'enseignement primaire a été réalisée et que les efforts de scolarisation des filles rurales ont été importants au point que celles-ci sont désormais plus scolarisées que les garçons ruraux.

Ces résultats demeurent fragiles compte tenu des déperditions considérables. En effet, le nombre d'enfants qui quittent l'école primaire avant la fin de ce cycle est inquiétant.

17 - Rapport économique et financier, Ministère de l'Economie et des Finances, 2016,

A cet égard, il y a lieu d'adopter des indicateurs nationaux plus avancés notamment en matière des efforts de généralisation de l'accès à l'enseignement : (Indicateurs quantitatifs et qualitatifs), et ce en tenant compte notamment des conditions d'apprentissage (infrastructure, ressources, effectifs des élèves) et surtout de la durée moyenne de scolarisation et du taux d'abandon scolaire.

Pour ce qui est de l'enseignement collégial, le taux spécifique de scolarisation s'est beaucoup amélioré et se situait en 2014-2015 à 90,4%86,7% pour les filles. En milieu rural, ces chiffres sont respectivement de 75,1 et 68,9%. Même si l'amélioration de ces taux a été considérable, la généralisation n'est pas totalement atteinte notamment dans le milieu rural, le nombre d'enfants quittant le collège avant la fin du cycle et l'obtention de son diplôme demeure inquiétant.

Quant au taux spécifique de scolarisation au lycée, au secondaire qualifiant, il s'est considérablement amélioré en passant de 37,2% en 2000-2001 à 70,1% en 2014-15. Ce taux demeure faible pour les filles rurales (29,4%)..

Le caractère partiel de la scolarisation dans l'enseignement collégial et secondaire, les déperditions dans l'ensemble des cycles et la qualité jugée insuffisante des enseignements continuent de grever le développement humain entraînant un impact négatif sur la croissance et le développement économique et social du Maroc.

Concernant l'abandon scolaire, le rapport du Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique, de juillet 2014, indique qu'entre 2000 et 2012, le nombre cumulé d'abandons scolaires, avant la dernière année du collège, a atteint 3 millions d'élèves dont la moitié n'a pas fini l'enseignement primaire. Le nombre cumulé des élèves ayant abandonné l'enseignement secondaire qualifié a atteint 558 000 et le nombre des élèves ayant abandonné durant la dernière année du collège ou durant les deux années suivantes, a atteint 13 million. A l'université, l'abandon constitue 64% des inscrits.

Parmi les causes de cet abandon figurent la problématique du sureffectif de certaines classes pouvant atteindre 70 élèves, les redoublements, la suppression de certaines matières ou de volumes horaires, faute d'encadrement pédagogique.

Dans ce contexte, une nouvelle vision a été présentée devant Sa Majesté le Roi le 20 mai 2015 par le Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique intitulée « Une Nouvelle Ecole pour le Citoyen de Demain ». Elle est structurée autour de 9 mesures prioritaires :

- Maîtrise des connaissances de base ;
- Maîtrise des langues étrangères ;
- Intégration de l'enseignement général et de la formation professionnelle et valorisation de la formation professionnelle ;
- Compétences transversales et épanouissement personnel ;
- Amélioration de l'offre scolaire ;
- Encadrement pédagogique ;
- Gouvernance ;
- Moralisation de l'école ;
- Formation professionnelle : valorisation du capital humain et compétitivité de l'entreprise.

Cette stratégie « inclusive », élaborée pour les 15 prochaines années (2030), devra être déclinée en actions spécifiques à l'égard des enfants les plus vulnérables : les enfants en situation de handicap, les enfants migrants accompagnés ou non accompagnés et les enfants en situation difficile bénéficiant du programme d'éducation non formelle (école de la deuxième chance).

La réussite de sa mise en œuvre dépendra essentiellement de la capacité à développer de manière rationnelle et efficace les capacités des ressources humaines mais aussi la capacité et volonté des pouvoirs publics à mobiliser, immédiatement et sur le long terme, les différents acteurs tant au niveau central que régional autour de cette stratégie.

Concernant l'enseignement supérieur public, des réformes structurelles profondes et courageuses s'imposent. De telles réformes devraient viser le développement d'un pôle public de l'enseignement supérieur basé sur l'excellence et la production intellectuelle dense (recherche scientifique, innovation, création culturelle et artistique...), dotés des moyens institutionnels, opérationnels et des ressources humaines nécessaires pour offrir des formations de qualité pour tous, garantissant l'insertion des lauréats dans la vie active. Il doit également se baser sur le développement de la recherche scientifique de haut niveau : une université publique totalement intégrée dans son environnement économique, social, et culturel avec des droits et des obligations clairement définis pour chaque partie intérieure, mais aussi pour l'Etat central et/ou régional et pour les différents acteurs économiques et sociaux privés.

Enfin, une réflexion sur le développement du préscolaire est nécessaire en vue de renforcer la capacité des élèves et de contribuer à l'augmentation du taux d'activité des femmes.

2.1.2. Secteur de la santé

S'agissant des principales évolutions observées dans le secteur de la santé en 2015, celle-ci restent mitigées. Ainsi malgré les avancées réalisées dans le cadre des principaux OMD relatifs à la santé, des évolutions peu favorables sont constatées notamment en termes d'accès et de disponibilité des services de soins offerts par les établissements de soins publics, et de qualité des services de soins.

Ainsi en matière de réduction de la mortalité des enfants de moins de 5 ans, beaucoup d'efforts ont été fournis au cours des deux dernières décennies permettant de le réduire à 60% pour se situer entre 26,2 ou 27,6 pour mille. Cette baisse reste toutefois insuffisante face aux exigences de développement et aux aspirations de la population, avec des disparités régionales persistantes, notamment dans le milieu rural et les zones reculées.

Le taux de mortalité maternelle a baissé de plus de moitié par rapport à l'année 2003/2004 pour se situer à 112 pour 100.000 naissances vivantes en 2009/2010, soit un recul de 50,7%.

Cependant, des disparités demeurent fortes entre les milieux urbain et rural.

Pour le 6^{ème} OMD relatif au VIH/Sida, au paludisme et à d'autres maladies, le HCP considère selon les données disponibles que le taux d'affection par le sida demeure relativement bas au Maroc, que le paludisme est complètement éradiqué et que le nombre de cas venant de l'extérieur est relativement bas.

De même, le nombre de nouveaux cas de tuberculose a été réduit à 82 pour 100.000 habitants en 2014, contre 113 en 1990. Toutefois, cette évolution bien que positive, reste limitée. Le taux d'infection reste relativement élevé. La situation est d'autant plus préoccupante que la plupart des cas d'infection tuberculeuse est enregistrée dans les villes, voir dans les grandes villes avec tous les risques de propagation élargie que cela représente. A cet égard, il devient impératif pour le Maroc d'ériger la lutte contre la tuberculose en priorité nationale, en réunissant toutes les moyens humains, financiers et opérationnels nécessaires pour l'éradiquer.

Ceci étant, si la prévalence de l'infection au VIH reste faible dans la population générale (0,14% à l'échelle nationale) et que le nombre de nouvelles infections a été réduit de 16% entre 2001 et 2014, la situation reste, toutefois, préoccupante dans les populations dites clés (populations les plus vulnérables) avec des prévalences dépassant 5% parmi les victimes de l'exploitation sexuelle et de la prostitution au niveau de la région du Souss-Massa et 14% parmi les usagers de drogues dans les régions du nord du pays¹⁸.

18 - Etudes nationales réalisées par la direction de l'épidémiologie et de lutte contre les maladies MS du Maroc à ce sujet (en 2010, entre

Malgré les efforts du Ministère de la Santé et des différents acteurs associatifs et de la société civile, 35% seulement du nombre total des personnes infectées par le VIH (estimé à 29.000 personnes selon le Ministère de la Santé) ont connaissance de leur infection, et seulement 26% sont sous traitement¹⁹. Aussi, d'importants efforts sont encore nécessaires en matière de prévention, de dépistage et de traitement.

Par ailleurs, l'offre de soins certes en progression, demeure en-deçà des besoins et attentes des citoyens ainsi que des standards internationaux. Le déficit en matière de ressources humaines et la nécessité d'améliorer la gouvernance du secteur de la santé constitue l'un des défis majeurs à relever.

Par ailleurs, la densité médicale et paramédicale reste faible au Maroc, enregistrant un ratio de 6,2 médecins pour 10.000 habitants contre une moyenne de 7,5 dans la région MENA, et 8,9 infirmiers pour 10.000 habitants. Cette situation est aggravée par la concentration de plus de 45% des effectifs de médecins dans l'axe Rabat-Casablanca dont 24% seulement, opèrent dans le milieu rural.

Selon les dernières données disponibles (à fin 2013), l'encadrement médical mesuré par le nombre d'habitants pour médecin est passé de 2.252 en 2001 à 1.662 en 2013, traduisant une croissance de l'effectif des médecins à un rythme annuel moyen de 4% courant cette période²⁰. Le nombre d'infirmiers a crû, quant à lui, dans une moindre mesure avec un rythme annuel de croissance des effectifs ne dépassant pas 1% durant la même période. L'encadrement paramédical a faiblement progressé, passant de 1.105 habitants pour un infirmier en 2001 à 1.095 en 2013.

Par ailleurs, l'offre de soins de santé de base a connu une légère progression. Cependant, les besoins en matière d'infrastructures hospitalières demeurent élevés. Ainsi, le nombre d'établissement (ESSB) a atteint un total de 2.759 établissements en 2013, soit une croissance annuelle moyenne de 1,4% durant la période 2001-2013. Le nombre d'établissements hospitaliers est passé de 120 en 2001 à 143 en 2013 et le nombre de lits hospitaliers s'est établi en 2013 à 27.706, soit un ratio de 1.177 habitants pour un lit d'hôpital.

Des avancées certes encourageantes, mais qui demeurent insuffisantes face aux besoins de plus en plus croissants des populations dans les différentes régions du Royaume.

Enfin, l'année 2015 a été marquée par deux autres faits importants dans le domaine de la santé, avec (i) d'une part la baisse des prix de plus de 2000 médicaments, une initiative importante en faveur de l'amélioration des conditions d'accès aux médicaments mais qui appelle à encore plus d'efforts vers une meilleure mise en adéquation des prix des médicaments avec les niveaux de vie des populations, notamment dans le milieu rural, et (ii) d'autre part, la promulgation de la loi sur l'exercice de la médecine permettant l'ouverture encadrée des établissements de soin aux capitaux privés. A ce propos, il est à rappeler que le Conseil a donné un avis consultatif sur le projet de loi en question, et a formulé à cet égard un certain nombre de recommandations dont principalement :

- Placer le patient au cœur de la préoccupation en renforçant les dispositifs garantissant ses droits, notamment son droit à la confidentialité des données médicales dans leur transmission aux assurances ou à d'autres établissements, à l'accès au dossier médical et à une information médicale accessible ;
- Rattacher l'investissement privé à une réelle carte sanitaire opposable aux secteurs privé, public et de l'économie sociale et solidaire, accompagnée de mesures incitatives (fiscales, financières, foncières...) pour l'investissement du secteur privé dans toutes les régions, en élaborant les décrets d'application et textes réglementaires nécessaires à l'entière application de la loi cadre 34-09, ce qui implique nécessairement une révision du décret d'application n° 2-14-562 relatif à la carte sanitaire.
- Renforcer les instances de contrôle auprès du Ministère de la Santé et l'Ordre national des médecins en

2010-2014 et entre 2010-2012)

19 - Rapport pays UNGASS 2015

20 - Rapport économique et financier pour 2016, Ministère de l'Economie et des Finances (REF),

les dotant des moyens financiers et des compétences humaines nécessaires pour l'accomplissement des tâches qui leur sont dévolues et transférer au Ministère de la Santé les prérogatives du Secrétariat Général du Gouvernement en matière de contrôle des établissements de santé.

- Intégrer le secteur privé à but lucratif et non lucratif dans la stratégie gouvernementale en matière de santé préventive, à travers des dispositions légales ;
- Mettre en place des mesures d'accompagnement pour la mise en application des dispositions de la nouvelle loi. Il s'agit particulièrement de :
 - Définir clairement les liens hiérarchiques et fonctionnels entre le directeur médical et le directeur administratif et financier,
 - Faire obligation aux sociétés de soumettre les contrats conclus entre la société et le directeur médical (conditions de rémunération comprises) à l'autorisation préalable de l'Ordre des médecins, ces contrats ne devant comporter aucune clause allant à l'encontre du Code de déontologie...
 - Faire obligation de l'instauration d'une démarche qualité dans les établissements de santé afin de permettre l'accréditation des cliniques telle que prévue par l'article 18 de la loi cadre 34-09 qui vise l'évaluation continue et régulière de la qualité des soins.
 - Créer une autorité publique indépendante dotée de la personne morale en charge de définir le dispositif normatif, de certifier et d'accréditer les établissements de santé de tous les secteurs, d'évaluer le rapport service médical rendu / remboursement par les caisses maladies, d'apporter son appui à la décision des pouvoirs publics.
 - Elaborer une politique nationale de santé basée sur une Charte Nationale élaborée avec la participation effective de l'ensemble des parties prenantes et des régions, qui serve de feuille de route à tous les gouvernements qui se succèdent.
 - Elaborer un Code de la santé qui constitue un référentiel juridique cohérent de toutes les lois, décrets et normes en lien avec la santé pour mettre un terme à l'approche actuelle qui conduit à la compilation de textes juridiques. Dans ce cadre, il est impératif que les lois soient élaborées simultanément avec leurs décrets d'application et les réglementations nécessaires.

A cet égard, le Conseil confirme la nécessité de mettre en place une carte sanitaire qui soit opposable au secteur privé pour assurer une répartition équitable de l'offre de soins au niveau du territoire. En effet, et malgré l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, la carte sanitaire n'a pas encore été publiée engendrant ainsi des risques importants de concentration des établissements de soins privés dans les grands pôles urbain et entraînant un creusement plus importants des disparités régionales.

Outre la nécessité de remédier rapidement à cette défaillance, il est essentiel de veiller également à la mise en œuvre de l'ensemble des mesures réglementaires, opérationnelles et administrative nécessaires pour accompagner la mise en application des dispositions de la nouvelle loi, afin de s'assurer d'une part de la bonne gouvernance du secteur, et d'autre part de placer le patient au centre des préoccupations des différents acteurs, politiques et dispositifs en place.

2.1.3. Protection sociale

La protection sociale est l'un des leviers fondamentaux de lutte contre la pauvreté, l'exclusion sociale et les risques de précarités. Au-delà de la protection qu'elle procure aux individus et aux familles, elle constitue un vecteur fondamental de création de richesse et de développement économique des nations, tant par l'effet de mobilisation massif d'épargne à long terme en faveur du financement de l'économie, que par les opportunités économiques qu'elles créent notamment dans les secteurs de l'éducation, de la santé et des services financiers.

A cet égard, l'année 2015 aura été marquée par l'élargissement de l'AMO (Assurance Maladie Obligatoire) aux étudiants par décret en application de la loi 116-12, permettant ainsi à cette catégorie de jeunes de bénéficier de la couverture médicale de base. Toujours en matière de couverture médicale de base, la généralisation du RAMED (Régime d'Assistance Médicale aux personnes Démunies) a permis de couvrir un total de 9,7 millions de personnes depuis son entrée en vigueur dont 6,8 millions de bénéficiaires actifs à ce jour. En dépit de l'impact positif de cette généralisation notamment en termes d'allègement des dépenses directes des bénéficiaires, des efforts importants restent à accomplir pour améliorer la qualité des soins offerts aux bénéficiaires du régime et d'accès aux infrastructures de soins. Il convient de souligner à ce titre que l'adossement des allocations budgétaires relatif aux CHU et en relation avec les services de couverture du RAMED posent encore un problème en matière de financement de ces derniers. Par ailleurs, la problématique de la soutenabilité financière du régime dans la durée se pose avec acuité, et interpelle plus largement sur la nécessité d'adopter une approche globale et intégrée en matière de protection sociale notamment en termes de seuils limites des prélèvements obligatoires et d'équilibre financiers des différents régimes de couverture médicale et sociale.

Pour ce qui est de la retraite, deux projets de lois en relation avec le régime des pensions civiles ont été proposé par le Gouvernement dans le cadre d'un projet de réforme paramétrique du dit régime, lesquels projets de lois avaient été soumis à l'avis du CESE en 2014. Toutefois, le projet retenu pour la réforme n'a pas tenu compte de toutes les recommandations du Conseil notamment celle d'inscrire les dites réformes dans le cadre d'une approche systémique globale et intégrée du système de retraites dans sa globalité. Une partie seulement des recommandations du Conseil en relation avec la réforme paramétrique du régime des pensions civiles a été retenue.

Par ailleurs, il est à souligner que seuls un tiers de la population active occupée bénéficie d'une couverture retraite tandis que les 2 tiers, en particuliers les salariés du secteur privé, les professions libérales et les professionnels indépendant ne bénéficient d'aucune couverture. Au sein du secteur public, des disparités importantes demeurent entre les différents régimes (RCAR et CMR). Enfin, et au-delà des fortes disparités entre les différents régimes, l'absence de mécanismes de transfert des droits entre les différents régimes et entre les secteurs public et privé continue à représenter un frein à la mobilité professionnelle et limite les transferts de compétences inter-secteurs.

2.1.4. Logement

Pour le secteur immobilier l'année 2015 s'est caractérisée par une augmentation des unités produites de 21% contre une hausse des unités mises en chantier limitée de 2,8%, avec une augmentation de 36% du nombre d'unités conventionnées dans le cadre du logement social (à 250 mille dirhams). En contrepartie, les crédits immobiliers adossés au fonds de garantie « Damane Assakane » ont enregistré une baisse de 11% traduisant ainsi la poursuite de la tendance de rétraction de la demande dans ce segment. Aussi, la consommation de ciment ne s'est accrue que de 1,4% en 2015.

Sur un autre volet, le secteur continue à attirer la plus grande part des IDE destinés au Maroc pour un total de 11 milliards de dirhams en 2015, soit une augmentation de 7% par rapport à 2014.

Quant à sa contribution à la FBCF (formation brute du capital fixe) nationale, elle s'est située à 51% en 2015. La valeur de la FBCF en immobilier est passée de 138,59 milliards en 2014 à 143,67 milliards en 2015.

Les taux appliqués par les banques aux crédits immobiliers ont enregistré une baisse significative en 2015, passant de 6,05 % au 4^{ème} trimestre de 2014 à 5,56 % au même trimestre de 2015, soit une baisse de 8%.

En dépit de cette évolution positive enregistrée en 2015, les besoins en matière de logements restent importants au vu du déficit actuel. Ces besoins croissants interpellent sur la politique de logement menée actuellement et notamment sur son impact, dans la durée, sur l'évolution des espaces de vie, des aménagements territorial, des villes et sur les organisations sociales aussi bien en milieu urbain que rural.

A cet égard, il y a lieu de souligner que la politique menée depuis plusieurs années en faveur de l'accès à la propriété et notamment l'accès au logement en faveur des revenus les plus faibles via les programmes de logement économique, a montré ses limites notamment en termes de gouvernance du secteur et plus particulièrement en lien avec (i) la qualité des logements (qualité de vie, normes de qualité des constructions et de sécurité), (ii) la qualité et disponibilité des infrastructures sociales accompagnant les programmes de logement social, et (iii) l'impact de ces programmes sur l'aménagement des villes, de l'espace urbain et de l'organisation sociale au sein des villes.

Aussi, devient-il impératif de repenser ces politiques publiques en matière de logement, et ce dans le cadre de politiques urbaines intégrées qui tiennent compte aussi bien des besoins d'accès au logement décent, accessible par les différentes catégories sociales, que des exigences d'une approche durable d'aménagement urbain, et rural aussi, en faveur de la création d'espaces de vie collectif sains, durables et inclusifs.

2.1.5. Transports urbains et interurbains

Le Maroc a connu durant les dernières décennies, une croissance rapide de sa population urbaine, si bien qu'elle représente aujourd'hui 60% de la population totale du pays, soit plus de 20 millions d'habitants, alors qu'elle n'était en 1970 que de 5 millions. Selon les estimations du HCP, elle devrait s'élever en 2020 à plus de 30 millions de citoyens (sur une population totale estimée de 43 millions).

Ainsi, l'économie urbaine est devenue la composante majeure de l'économie nationale ; les villes étant les principaux centres de création de richesses et d'emploi malgré la persistance de la manifestation de la pauvreté et de la vulnérabilité dans les villes.

Dans ce contexte, la demande en mobilité urbaine a fortement augmenté ces dernières années, dans la mesure où ce sont les périphéries des villes qui ont enregistré la plus grande expansion, par rapport aux centres à forte densité. Les déplacements se sont fortement multipliés, notamment au vu du développement massif des programmes de logements en zones périphériques, ainsi que celui des activités commerciales à l'extérieur des centres des villes. Le nombre total des déplacements a presque doublé au cours des 30 dernières années, d'où un rallongement du temps passé par les habitants des centres urbains dans les déplacements face à des systèmes de transports urbains qui n'en suivent pas le rythme.

Par ailleurs, force est de constater que le secteur des transports reste peu inclusif de toutes les différentes catégories sociales, en particulier des femmes et des personnes en situation de handicap, ainsi que des personnes à faibles revenus. En effet, malgré le niveau des prix relativement peu élevé en comparaison à d'autres pays, le transport urbain continue à constituer une part importante des revenus des ménages. Celle-ci peut atteindre jusqu'au cinquième du revenu des ménages les plus pauvres.

Cette situation a des répercussions négatives en matière d'accès à l'emploi, à l'éducation pour les enfants et aux services de santé, mais aussi en matière de sécurité.

En dépit des progrès enregistrés au cours des dernières années, et notamment avec la mise en place des tramways à Casablanca et à Rabat, l'accessibilité et l'intégration sociale des usagers aux transports publics demeure parmi les problématiques posées.

Par ailleurs, l'insécurité routière reste un défi majeur au Maroc. Classé parmi les premiers pays dans la région MENA et dans le monde, en matière d'accidents de la circulation, les efforts de sensibilisation restent insuffisants face à la qualité insuffisante des infrastructures routières, notamment interurbaines, et celle du parc automobile.

Cette situation nécessite un investissement dans le secteur et une amélioration de la gouvernance et du contrôle exercé par l'Etat et les collectivités territoriales sur ce type d'activité.

2.2. Egalité Hommes/Femmes et droits des femmes

L'année 2015 a été marquée, d'une part, par l'adoption par le Parlement de la loi 125-12 portant approbation du Protocole Facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et de la loi 126-12 portant approbation du Protocole Facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIRDPC).

Après le parachèvement du processus d'adhésion, le Maroc deviendra le 107^{ème} Etat faisant partie des signataires du Protocole CEDAW et le 116^{ème} Etat faisant partie des signataires du Protocole PIRDPC. A travers cette adhésion, le Maroc reconnaît la compétence des deux Comités de surveillance (CEDAW et Comité des droits de l'homme) en ce qui concerne la réception et l'examen de communications présentées par des particuliers, ou groupes de particuliers ou au nom de particuliers ou groupes de particuliers qui affirment être victimes d'une violation d'un des droits énoncés dans la Convention CEDAW et dans le PIRDPC.

En parallèle, l'année 2015 a été marquée par la proposition d'un projet de loi relatif à de la création de l'Autorité de la Parité et de lutte contre toutes les formes de discrimination (APALD) qui a été soumis au CESE pour avis. Le Conseil a confirmé, dans ses recommandations, la nécessité pour ce projet de refléter l'esprit des dispositions constitutionnelles et de prendre en considération les revendications des acteurs de la société civile afin d'être en mesure de défendre efficacement les droits des femmes et de promouvoir l'égalité des droits et les principes de parité.

Toujours sur le plan institutionnel, l'Observatoire des violences contre les femmes ne publie toujours pas de rapports sur la situation des femmes, et ne permettant pas ainsi de faire un suivi rigoureux des phénomènes de violence contre les femmes, de leurs typologie et/ou évolution. Les données statistiques officielles disponibles à cet égard sont celles issues des enquêtes publiées par le HCP, et datent de 2007. Les seules données à jour disponibles, bien qu'elles restent limitées dans leur étendue nationale, émanent des associations de femmes à travers leurs centres d'accueil mis en réseaux, notamment le réseau Anaruz, la Fédération de la ligue démocratique des droits des femmes. Dans ce sens, l'observatoire dénonce les violences faites aux femmes qui ne cessent de s'aggraver. Selon les travaux des centres associatifs qui observent les différentes formes de violences faites aux femmes²¹, qui s'aggravent, 38318 actes de violences, entre autres, viol conjugal, viol extraconjugal, harcèlement sexuel, ont été subis par les femmes durant l'année 2014, avec une moyenne de 9 actes par femme.

En termes de classement à l'international, le Maroc continue à se classer parmi les dix derniers pays en matière d'égalité Femmes/Hommes, et ce depuis 2006, l'année où le World Economic Forum a commencé à produire le classement des pays selon l'indice de l'écart genre (Gender Gap Index). En effet, et malgré la constitutionnalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes en 2011, le Maroc peine toujours à améliorer son classement et passer à la catégorie des pays respectueux, de jure et de facto, des droits des femmes et de l'égalité de genre. Cette situation s'explique essentiellement par le rythme, très lent, des réformes entreprises dans ce sens.

L'année 2015 ne rompt pas avec cette tendance. Le Maroc a globalement continué à régresser, se classant désormais à la 139^{ème} place sur 145 pays avec un score de 0,593. Eu égard à sa composante GGI économique, le Maroc a perdu 5 points dans le classement pour passer de la 135^{ème} position à la 140^{ème}, et en score, à 0,378 en 2015 contre 0,400 en 2014. Cette situation se justifie notamment par l'augmentation du taux de femmes inactives et par le taux élevé de chômage des femmes. Sur le plan de l'éducation, le Maroc a perdu 7 points en classement, passant d'un score de 0,919 en 2014 à celui de 0,914 en 2015. Seule la composante santé du GGI enregistre une nette amélioration avec 27 points gagnés cette année passant du rang 122 en 2014 à 95 en 2015. Quant à la composante relative à la participation politique des femmes, le Maroc a maintenu son score, avec la perte d'un point en classement (passant à la 97^{ème} position avec un score de 0,11), et ce en dépit d'une année 2015 qui a connu de multiples échéances électorales : élections des chambres professionnelles, des représentants des salariés des deux secteurs privé et public, élections communales et régionales, élection de la deuxième chambre du Parlement.

21- Rapport de l'observatoire marocain « Oyoune Nissaiya », 10 décembre 2015

Dans ce contexte, le Maroc figure parmi les pays les moins avancés dans la carte de l'écart genre, en 2015, devancé par l'Algérie, la Tunisie et l'Égypte. En Afrique, il arrive derrière plusieurs pays notamment le Rwanda, qui figure parmi les tops 10, la Namibie et l'Afrique du sud, tous deux classés dans la deuxième meilleure catégorie.

En relation avec la participation politique des femmes, lors des élections communales et régionales du 04 septembre 2015, les femmes ont représenté 21,9% des candidatures proposées aux élections communales et 38,6% de celles relatives aux élections régionales. Elles ont ainsi remporté 6.673 sièges, soit près du double du nombre de sièges décrochés lors du scrutin de 2009 ; une évolution positive qui nécessite cependant d'être renforcée vers la consécration des principes de parité et d'égalité hommes/femmes à commencer par les instances de gouvernance et décisionnelles au sein des formations politiques.

S'agissant des élections professionnelles tenues en 2015, il est à souligner que les résultats de ces élections constituent un indicateur important (i) d'une part, de l'évolution du Maroc sur la voie de la concrétisation des dispositions de la Constitution de 2011, laquelle affirme, dans l'article 8, le rôle prépondérant des organisations syndicales et patronales, et celui des chambres professionnelles dans la défense des droits et intérêts socio-économiques des salariés et des professionnels ; et (ii) d'autre part du degré de mise en application de l'égalité et de la parité telles qu'elles sont affirmées dans le préambule et dans l'article 19 de la Constitution, notamment au niveau des instances et processus de candidatures dans ce type d'organisations.

A ce propos, pour les élections des représentants des fonctionnaires dans les Commissions paritaires des administrations publiques et des collectivités locales, en dépit d'une masse électorale répartie entre 35% de femmes et 65% d'hommes, les candidatures féminines sont restées limitées à 23% des candidats. Dans le secteur privé, ces élections ont donné lieu à une représentation des femmes limitée au cinquième du total des représentants des salariés avec un nombre de femmes élues de 5.349, contre 25.959 pour les hommes, soit un taux de 20,6%.

La représentativité des femmes dans les Chambres Professionnelles élues en 2015 reste largement insignifiante, avec une part globale de 1,88% de l'ensemble des élus, variant selon les secteurs d'activité : 3,58% dans le secteur d'artisanat ; 2,36% dans le secteur de pêche, 1,72% dans le commerce et l'industrie, et 0,48% dans l'agriculture. L'aspiration à la parité n'a été suffisamment respectée ni au niveau des résultats, ni au niveau des candidatures, sauf pour les syndicats. Cette représentativité féminine syndicale est due en partie au règlement, mais aussi au nombre de sièges obtenus par chaque syndicat dépassant deux sièges, ce qui ouvre la possibilité aux femmes qui ne sont, dans aucun cas, en tête de liste.

Enfin, il y a lieu de relever que l'année 2015 a également enregistré un large débat public autour de deux thématiques importantes concernant la femme. La première concerne l'autorisation de l'interruption volontaire de la grossesse (IVG), au vu de l'augmentation du nombre de mères célibataires, d'enfants abandonnés, d'avortements clandestins dans des conditions sanitaires catastrophiques. A la suite du débat public que cela a suscité, Sa Majesté le Roi a chargé le CNDH et le Conseil des Oulémas de rendre leurs avis sur la question et de préciser les cas dans lesquels cet avortement serait permis afin d'inclure ces situations dans le projet de Code pénal. La seconde question concernant l'égalité hommes femmes en matière d'héritage a été soulevée dans le cadre d'un rapport du CNDH en la matière.

2.3. Situation des populations vulnérables

2.3.1. Les enfants

L'investissement adéquat dans l'enfance est universellement reconnu comme étant un facteur essentiel de diminution de la pauvreté et des inégalités sociales (inégalités de genre comprises), d'accroissement du bien-être des sociétés et de croissance économique. C'est à ce titre que l'enfance devra bénéficier d'une attention particulière dans la réalisation des « Objectifs de développement durable » sur lesquels le Maroc s'est engagé.

En ratifiant la Convention internationale des droits de l'enfant, le Maroc s'est engagé à respecter et faire respecter les droits de l'enfant. Plusieurs bilans ont été réalisés sur cette question par l'Etat, l'UNICEF et la société civile, à partir d'études et du croisement d'un ensemble de données factuelles et d'appréciations. Le Maroc a aussi présenté, en Octobre 2014, son troisième et quatrième rapport périodique au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies qui a formulé ses « Observations finales concernant les troisième et quatrième rapports périodiques du Maroc » .

Il en ressort que des progrès significatifs en matière des droits de l'enfant ont été enregistrés, mais restent insuffisants puisqu'il reste encore des enfants exposés aux violences et à des formes de violences particulièrement extrêmes, que des normes et pratiques sociales préjudiciables aux enfants persistent et que les politiques publiques concernant l'enfance sont insuffisamment évaluées, suivies et coordonnées.

L'effectivité des droits de l'enfant, notamment son droit à la protection, demeure ainsi une question préoccupante puisque :

- l'intérêt supérieur de l'enfant, un droit et un principe fondamental de la CIDE, est insuffisamment pris en compte ;
- la protection des enfants, notamment contre les formes de violence et les abus sexuels, est jusqu'à présent insuffisante ;
- des discriminations à l'égard d'enfants, en raison du sexe, du handicap ou de leur statut socio-économique persistent ;
- la justice pour mineurs est encore éloignée des standards internationaux en la matière ;
- la santé des enfants s'est certes améliorée, mais de nouveaux défis restent à relever dans un contexte de dégradation de l'offre de soins publique ;
- l'éducation des enfants demeure une préoccupation majeure ;
- la participation des enfants, un élément essentiel de la construction de la démocratie et du citoyen, est un droit insuffisamment pris en compte.

Dans le même sens, et s'agissant du travail des mineurs, une enquête²² récente par le HCP révèle qu'en 2015, 59% de l'ensemble des enfants au travail (âgés entre 7 et 17 ans), sont concernés par le travail dangereux, soit de 2,9% de l'ensemble de la population d'enfants âgés entre 7 et 17 ans.

Bien que cet incidence globale du travail dangereux de 2,9% reste plus faible au Maroc que les taux moyens observés à l'international (5% à l'échelle mondiale et 4,7% dans la région MENA), elle cache de fortes disparités selon les tranches d'âge. Ainsi, elle s'élève à 7% parmi les enfants âgés de 7 à 17 ans, contre 1% seulement pour ceux âgés de 7 à 14 ans.

Ainsi, 193.000 enfants marocains exerçaient un travail de type dangereux²³ (métiers dangereux ou des conditions à risque) en 2015, dont 75,3% âgés entre 15 et 17 ans et 78% de garçons. C'est en milieu rural qu'est concentrée la plus grande majorité de ces enfants (80%), soit 154.000 enfants concernés par le travail dangereux, ce qui représente plus de 55% du total des enfants au travail en milieu rural, et 5,1% de l'ensemble de la population des enfants ruraux. A cet égard, le Maroc avait ratifié en janvier 2001 la convention n°182 de l'OIT (Organisation Internationale du Travail), relative à « l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination ».

22 - HCP Enquête nationale de l'Emploi

23 - Dans la convention n°182 de l'OIT, le « Travail dangereux » est défini comme «le travail qui, par sa nature et les circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité des enfants ».

Face à ces constats, les pouvoirs publics ont adopté une ambitieuse politique publique intégrée de protection de l'enfant dans l'attente de sa mise en œuvre effective.

2.3.2. Les personnes âgées

Selon les premiers résultats du recensement général de 2014 publiés en 2015, le Maroc compte 3,3 millions de personnes âgées de 60 ans et plus, soit 9,6 % de la population totale. Cette proportion était en 2004 de 8,1%. La moyenne nationale de 9,6 % est inégalement distribuée selon les régions. Elle varie en fait de 3,5% dans la région de Ddakhla à 10,3 % dans la région de l'Oriental.

51% de ces personnes âgées sont des femmes ; 41 % d'entre elles sont dans les zones rurales, 59 % vivent en milieu urbain. Par ailleurs, plus de 55 % des femmes âgées ont moins de 70 ans, 28% entre 70 et 79 ans et donc près de 17 % 80 ans et plus.

18.8 % parmi les personnes âgées recensées sont des actifs occupés (plus dans le rural qu'en zones urbaines), 1% sont des chômeurs, 20% sont des femmes au foyer, 0.4% sont des rentiers, 16.6 % sont des retraités (4,5 % seulement pour le monde rural et 24.9 % pour le milieu urbain, 44.3% pour les hommes des villes et 6.5 % pour les femmes des villes), 8% sont infirmes ou malades et 34.5% sont des vieillards.

70.5 % de cette population n'a aucun niveau d'instruction, 11.9% a atteint le niveau primaire, 9 % le niveau secondaire et seulement 2.4 % le niveau supérieur.

Enfin, il y a lieu de noter que 5.2 % de ces personnes âgées vivent seules, dont 73 % de femmes.

Selon les estimations du HCP, les personnes âgées devraient représenter plus de 15% de la population totale en 2030 et 23.4 % en 2050. Ce vieillissement de la population pourrait poser plusieurs problématiques quant à la prise en charge de ces personnes elles-mêmes et de leur situation.

Selon le rapport «Global Age Watch» établi par l'ONU et l'ONG HelpAge, le Royaume arrive à la 84^{ème} place du classement selon le bien-être des personnes âgées, sur 96 pays ayant fait l'objet de l'étude.

Plusieurs critères ont été retenus afin de calculer l'indice de bien-être des personnes âgées, comme la sécurité des revenus, l'état de santé, l'emploi et le niveau d'éducation, et enfin l'environnement social.

En matière de sécurité des revenus, le Maroc arrive à la 65^{ème} place du classement et se situe au-dessus de la moyenne mondiale. Dans le détail, près de 40% des personnes de plus de 65 ans reçoivent une retraite, mais près de 10% des plus de 60 ans perçoivent un revenu équivalent à moins de la moitié du revenu moyen.

Concernant l'état de santé de cette catégorie de la population, le Royaume arrive à la 72^{ème} place. L'espérance de vie après 60 ans est de 18 ans. L'enquête révèle également que les Marocains peuvent espérer vivre en bonne santé jusqu'à 74 ans. L'état psychologique des personnes âgées reste positif: près de 90% des plus de 50 ans estiment que leur vie a toujours un sens.

Au niveau de l'éducation, le Maroc est en-dessous de la moyenne. Il est également mal classé au niveau du bien-être social des personnes âgées, se situant au 89^{ème} rang.

A noter que seule une dizaine de pays africains figurent dans le rapport, et quasiment aucun pays de la région MENA: seuls le Maroc (84^{ème}), la Jordanie (85^{ème}), l'Irak (87^{ème}) et la Palestine (93^{ème}) ont été étudiés. Le rapport explique cela par le manque de données comparables dans les autres pays.

La Suisse, la Norvège, la Suède, l'Allemagne et le Canada sont dans le top 5 du classement. Le Pakistan, la Palestine, le Mozambique, le Malawi et l'Afghanistan arrivent derniers.

2.3.3. Les personnes en situation de handicap

Le Conseil de Gouvernement a adopté, en octobre 2014, un projet de loi-cadre n° 97-13 relatif à la protection

et la promotion des droits des personnes en situation de handicap. Ce projet a été par la suite présenté devant le Parlement.

Suite à une saisine de la Chambre des Conseillers, le CESE a élaboré, en février 2015, un avis consultatif relatif à ce projet de loi-cadre. Dans ses recommandations, le CESE appelle à conformer les objectifs et principes de la loi-cadre à la convention internationale des droits des personnes handicapées, à clarifier ses différents concepts ainsi que les responsabilités de l'Etat et des autres acteurs, notamment le secteur privé, et à mettre en place des instances efficaces de suivi et de mise en œuvre de la loi, de manière à faire valoir les droits des personnes en situation de handicap.

Sur le plan opérationnel, le CESE met l'accent sur l'accessibilité, qui doit être opérationnalisée, notamment dans les lois relatives à l'urbanisme, au transport et à la communication, comme obligation pour l'octroi du permis de construire, et comme condition pour l'adjudication des projets d'aménagement des espaces et des concessions de transport public. De même qu'elle doit être obligatoire dans les écoles publiques et accompagnée par l'intégration des enfants en situation de handicap dans le système de l'Education Nationale, à travers des classes d'insertion scolaire et des établissements spécialisés en nombre suffisant.

Le Conseil appelle par ailleurs à promouvoir l'aide à l'auto-emploi et aux AGR; à réformer la loi des quotas pour l'accès à l'emploi dans la fonction publique, et dans les secteurs semi-public et privé et prévoir des mesures incitatives en faveur des entreprises afin d'encourager l'embauche des personnes en situation de handicap; et à réserver à ces personnes des métiers qui pourraient leur être attribués en priorité.

Enfin, le Conseil préconise l'opérationnalisation du fonds de cohésion sociale à travers la mise en place de filets sociaux destinés à améliorer les conditions de vie des personnes en situation de handicap et appelle à les faire bénéficier de la protection sociale et de la couverture médicale et la solidarité mutualiste.

Toutefois, force est de constater que ce projet de loi n'avance pas malgré la situation difficile des personnes en situation de handicap qui font l'objet de discriminations (chômage, absence de protection sociale suffisante, accessibilité réduite aux services sociaux de base, etc. . .). Par ailleurs, il convient de préciser que l'enquête nationale sur le handicap réalisée en juin 2014, a révélé que le taux national de prévalence du handicap a atteint 6,8 % en 2014, soit 2.264.672 personnes qui ont déclaré avoir des incapacités à divers types et degrés.

Toujours selon les résultats de l'enquête nationale sur le handicap, un ménage sur quatre (24,5 %) compte en son sein au moins une personne en situation de handicap, sur un total de 7.193.542 ménages.

Le taux de prévalence du handicap s'est situé à 6,99% en milieu rural, contre 6,66% en milieu urbain, tandis qu'il a atteint 6,8% chez les femmes et 6,7% chez les hommes. S'agissant du taux national de prévalence par tranches d'âges, il s'est élevé à 33,7 % chez les personnes âgées de plus de 60 ans (33,7 %), contre 4,8 % chez celles âgées entre 15 et 59 ans, et 1,8% chez la population âgée de moins de 15 ans.

D'après l'enquête, 50,2 % des personnes en situation de handicap souffrent de déficiences motrices, 25,1 % de déficiences mentales et 23,8 % de déficiences visuelles.

2.4. Evolution de la pauvreté

Selon le Haut-commissariat au Plan, la pauvreté absolue a fortement baissé au niveau national au cours des deux dernières décennies, pour se situer à 4.2% en 2014, avec toutefois une forte disparité selon le milieu de résidence : 8.9% en milieu rural contre seulement 1.1% en milieu urbain.

Quant à la pauvreté multidimensionnelle telle que définie par le PNUD, elle s'est située à 6% au niveau national en 2014, avec une quasi-concentration dans le milieu rural où elle a atteint un taux de 13,1% la même année. A cet égard, un effort considérable de rattrapage a été enregistré sachant qu'en 1990, 58,3% des Marocains étaient touchés par la pauvreté multidimensionnelle.

La réduction des taux de pauvreté extrême, absolue et multidimensionnelle est due en partie au recul

de la pauvreté relative ou des inégalités de revenus. En effet, il convient de noter que l'indice de Gini des dépenses de consommation des ménages est passé de 0.407 en 2007 à 0.388 en 2014, contre de 0.393 en 1991, avec un pic des inégalités enregistré dans les années 2004 et 2005.

2.5. Inégalités sociales et territoriales

En dépit de la réduction de la pauvreté absolue et des inégalités en matière de dépenses de consommation des ménages, il y a lieu de relever que près d'un million de personnes résidant en milieu urbain, soit 5.3% de la population urbaine totale, vit encore en dessous du seuil relatif de la pauvreté, avec moins de 1.3 \$ US de dépenses par jour, 13.6% de la population urbaine est économiquement vulnérable avec des dépenses se situant entre 1.3 et 1.9 USD par jour et par personne.

Les inégalités d'accès aux services sociaux de base sont importantes et contribuent fortement aux inégalités de revenus. Il convient donc d'œuvrer pour assurer l'égalité des chances et réduire les autres formes d'inégalités (éducation, santé, les autres services sociaux) pour renforcer la cohésion sociale dans le pays.

Les disparités territoriales constituent une autre source importante d'inégalités des chances qu'il faut combattre.

Il convient aussi d'accorder une attention particulière aux droits des personnes les plus vulnérables de la société, (enfants, personnes en situation de handicap et personnes âgées) et aux inégalités entre hommes et femmes.

2.6. Lutte contre la criminalité

Selon le NUMEBEO, l'indice de criminalité est passé au Maroc de 33.59 en 2012 à 50.28 en 2016. La criminalité aurait donc augmenté considérablement. Toutefois, il faut préciser que la criminalité, selon cet indice, demeure relativement faible au Maroc comparé surtout aux pays de l'Amérique du Sud et à ceux de la plupart des pays de l'Afrique Subsaharienne et même aux pays voisins.

D'un autre côté, selon le World Data Atlas, le taux d'homicides volontaires a été, au Maroc, en 2013, de 1.32 pour 100 mille habitants, soit un niveau relativement bas en comparaison avec d'autres pays (9 en Russie, 3.82 aux USA, 1.2 en France, 0.63 en Espagne).

Par ailleurs, la population des détenus dans les prisons, est passée de 57763 personnes détenues en 2009 à 74039 personnes détenues en 2015, soit une croissance annuelle moyenne de 4.14 %, presque 4 fois plus élevée que celle de la population totale. 42 % de ces personnes sont en détention préventive et 40.4 % d'entre elles purgent des peines inférieures ou égales à un an.

Aussi, il convient de repenser l'ensemble du système en mettant en place de peines alternatives à la détention dont les capacités d'accueil ont dépassé les limites faisant des prisons et de leurs conditions inhumaines des terrains de criminalité galopante. A titre de comparaison, le nombre de détenus, en France, est de l'ordre de 64000, alors que la taille de la population de ce pays est le double de celle du Maroc. Ainsi, si en France, le rapport des détenus à la population est de moins d'un détenu pour mille habitants, au Maroc, il est de 2.18 détenus pour mille habitants.

2.7. Climat social

Sur le plan social, l'année 2015 aura été marquée par une augmentation des tensions et de conflits, notamment dans le monde du travail, n'aboutissant que très difficilement et très rarement à des solutions

négociées entre les parties. Aussi, outre l'organisation de grèves sectorielles, plusieurs manifestations à revendications professionnelles et sociales (marches/sit-in) ont été organisées aux niveaux national et local. L'année 2015 a vu également l'organisation d'une grève générale menée par les syndicats les plus représentatifs.

Selon les chiffres officiels, le nombre de grèves s'est établi à 256 en 2015 contre 254 en 2014 et 204 en 2013 (dont 8 sont toujours ouverts à fin 2015). La région du Grand Casablanca a compté près du tiers de ces mouvements avec 77 grèves déclarées (soit une part de 29%), suivie par la région de Rabat-Salé avec 50 grèves déclarées (soit une part de 19%) et la région de Souss-Massa avec 30 grèves déclarées (soit une part de 11%).

Mesurés par leur impact en termes de journées de travail perdues, ces mouvements de grèves ont engendré une perte de 267.656 journées de travail, soit quasiment le même niveau enregistré en 2013 (268.452) contre 220.927 en 2014, soit une augmentation de 21,15% en 2015 pour une quasi-stagnation du nombre de mouvements (256 en 2015 contre 254 en 2014), traduisant ainsi un rallongement des périodes de grèves.

Ce rallongement observé en 2015 des périodes de grèves traduit notamment les difficultés croissantes dans le monde du travail de résolution rapide et efficace des conflits entre les parties. A cet égard, il convient de souligner que les conventions collectives de travail au Maroc restent peu nombreuses, ne permettant pas une action efficace en faveur d'une résolution rapide des conflits et une diminution des grèves. En effet, leur nombre est estimé à seulement 32 conventions actives à ce jour (dont 11 signée au courant de cette année), alors qu'il atteint plus de 50 conventions dans certains pays voisins de la région. Une situation qui interpelle fortement sur l'ensemble de l'environnement réglementaire et opérationnel de gestion des relations dans le monde du travail (relations employés et employeurs, acteurs économiques, sociaux et représentants des salariés, pouvoirs publics et autorités locales, ...).

Il est à rappeler que la réforme du régime des pensions civiles, proposée par le gouvernement déjà en 2014, reste un dossier parmi les plus conflictuels entre les parties.

Cette situation de tension sociale, bien que maîtrisée dans l'ensemble et caractérisée par des actions pacifiques, ne pourrait se prolonger dans le temps sans mettre à risque la stabilité des équilibres sociaux ainsi que celle du climat général des affaires sociales, économiques et politiques, soit les fondements d'une cohésion sociale solide et pérenne. Elle traduit en effet, l'absence d'un dialogue social responsable et de mécanismes de négociations efficaces entre les parties, aux niveaux national et local, permettant d'aboutir à des contrats sociaux et à une résolution rapide et engageante des conflits sociaux.

A cet égard, le CESE réitère ces recommandations appelant à institutionnaliser le dialogue social, ainsi que le dialogue civil, et à d'adopter systématiquement une approche participative et de consultation élargie, notamment s'agissant des grandes réformes sociales.

Axe 3 : Evolution de la situation environnementale et de développement durable

L'année 2015 a été marquée, sur le plan environnemental, par une actualité internationale de premier ordre, en relation avec la 21^{ème} Conférence des parties sur le climat à Paris (COP 21) et la désignation du Maroc pour accueillir la COP 22 en 2016 à Marrakech. Elle a également été marquée par une actualité nationale de premier plan, en relation par des réalisations importantes en matière de transition énergétique, et plus particulièrement par des engagements ambitieux de notre pays en matière de préservation de l'environnement et de lutte contre les changements climatiques.

Durant la COP 21, le Maroc a présenté des engagements, qui sont des plus ambitieux, en matière de réduction des gaz à effet de serre. De surcroît, le Maroc accueillera à Marrakech les travaux de la COP22 en Novembre 2016 ; un rendez-vous très attendu aux niveaux international, continental et national pour être une COP dde l'action et de la mise en œuvre des décisions de l'accord de Paris conclut le 12 décembre 2015, et notamment ceux en relation avec les responsabilités et les engagements d'appui des économies avancées à l'égard des pays en développement et du Sud en matière des stratégies d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

A ce titre, l'Accord de Paris vise à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et poursuivre l'action menée pour limiter cette hausse à 1,5°C par rapport aux seuils préindustriels à travers une réponse globale et pérenne à la menace du changement climatique, dans un contexte de développement durable , de lutte contre la pauvreté et de sécurité alimentaire.

Sur le plan national, plusieurs évolutions importantes ont marqué l'année 2015 avec en leur tête la finalisation et le lancement de la centrale Noor1 en relation avec la stratégie nationale de transition énergétique.

Toutefois, des efforts importants restent à faire, notamment ceux en relation avec (i) la mise à niveau des infrastructures environnementales, (ii) la gestion des ressources hydriques et la politique de la gestion intégrée des ressources en eau, (iii) et d'opérationnalisation des engagements pris par le Maroc en matière de changement climatiques, et plus particulièrement celles liées à l'articulation et mise en cohérence des politiques publiques dans ce sens, à la mise en œuvre des mesures et programmes d'accompagnement des acteurs (économiques, sociaux, collectivités locales, associations de la société civile...) et à la capacité de mobilisation des moyens financiers internes et externes nécessaires à cet égard.

3.1. Evolution du cadre législatif de l'environnement

Sur les plans réglementaire et législatif, l'année 2015 a été marquée par d'importantes avancées en matière de renforcement et d'amélioration de l'effectivité de l'arsenal juridique des domaines de préservation de l'environnement, de gestion des ressources en eau, de la biodiversité et du développement des énergies renouvelables.

Secteur des énergies renouvelables

- Promulgation le 1^{er} juillet 2015 de la loi n°54.14 modifiant et complétant l'article 2 du dahir portant création de l'ONE et l'article 5 de la loi n° 40.09 relative à l'ONEE. Cette loi permet aux grands consommateurs d'électricité d'optimiser leurs charges énergétiques variables dans le but de promouvoir la production privée et contribuer aux investissements capitalistiques du secteur pour soulager la charge électrique nationale et s'inscrire dans la libéralisation progressive du secteur de l'électricité. A cet effet, les grands auto-producteurs nationaux d'électricité (ayant une puissance installée cumulée dépassant 300 MW) auront la possibilité d'accéder au réseau de transport d'électricité pour transporter leur énergie produite depuis le site de production jusqu'aux sites de consommation.

- Adoption du projet de loi n° 48.15 relatif à la création de l'Autorité nationale de régulation du secteur de l'électricité qui contribuera au bon fonctionnement du marché électrique marqué par l'ouverture et la libéralisation instituées par les dispositions de la loi n° 13.09 relative aux énergies renouvelables. Ainsi, tout fournisseur d'électricité produite à partir des énergies renouvelables peut, dans le respect de la réglementation en vigueur, commercialiser de l'énergie électrique au Maroc et à l'export.
- Adoption du décret n° 2-15-772 du 28 octobre 2015 relatif à l'application de l'article 5 de la loi 13.09 qui définit les conditions et les modalités d'accès des installations de production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables au réseau électrique national de moyenne tension (MT).
- Adoption de la loi n°58.15 modifiant et complétant la loi 13.09 relative aux énergies renouvelables. Cette loi ouvre, pour la première fois, le marché électrique de sources renouvelables de la Basse Tension (BT) en augmentant le seuil de la puissance installée pour les projets d'énergie de source hydraulique de 12 à 30 MW et en donnant la possibilité de vente de l'excédent d'énergie renouvelable produite. Elle permet également de prendre en compte de l'avis des Agences des bassins hydrauliques dans les processus d'autorisation de tout projet de production électrique de source d'énergie hydraulique.

Secteur de l'eau

- L'année 2015 a été marquée également par l'adoption du projet de loi n°30.15 relatif à la sécurité des barrages et le lancement d'un processus participatif, qui a duré une année, au niveau de l'ensemble des régions, avec l'ensemble des associations de la société civile, des acteurs socioéconomiques et universitaires, pour la révision et l'élaboration du nouveau projet loi n°36.15 sur l'eau qui remplace la loi n°10.95. Ce nouveau projet de loi sur l'eau vise à optimiser la gouvernance territoriale de la gestion intégrée des ressources en eau, renforcer la participation des citoyens dans la préservation et l'exploitation des ressources en eau et notamment les nappes phréatiques, améliorer la gestion de la demande et la lutte contre les changements climatiques et la réglementation de la gestion des nouvelles ressources d'eau non conventionnelles.

Secteur de protection de l'environnement et de la biodiversité

- Après l'interdiction des sacs en plastique noirs en 2009, la Maroc a fait un grand pas en avant dans ce domaine à travers la promulgation de la loi n° 77.15, publiée au B.O du 10 décembre 2015 qui interdit la fabrication, l'exportation et l'importation, la commercialisation et l'utilisation de tous les sacs de plastique fabriqués à partir du polymère naturel, industriel ou transformé²⁴. A souligner, toutefois, que la mise en application de cette loi nécessitera un accompagnement d'urgence dans la conversion des activités et des emplois des PME opérants dans ce secteur.
- Publication du premier décret n°2-15-769 dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la loi n°81.12 sur le littoral qui définit les principes et règles fondamentaux pour une gestion intégrée et durable du littoral. Ce décret augure la mise en œuvre effective des principes énoncés dans la loi n°81.12 en matière de planification, d'aménagement, de protection du littoral, et établit la composition des acteurs, les compétences et modalités de fonctionnement de la Commission nationale de gestion intégrée du littoral et des commissions régionales, ainsi que les modalités d'élaboration du plan national du littoral et des schémas régionaux littoraux.
- Publication le 19 mai 2015, du décret n°2-14-782 relatif à l'organisation et aux modalités de fonctionnement de la police de l'environnement, conformément à l'article 35 de la loi cadre n°99.12 portant charte nationale de l'environnement et de développement durable. Ainsi, cette police sera chargée des opérations de contrôle et d'inspection environnementale ainsi que l'amélioration des mesures de prévention, de prévision des risques et de lutte contre la pollution.

24 - L'entrée en vigueur de cette mesure est prévue à partir du 1^{er} juillet 2016.

- Par ailleurs, l'année 2015 a connu l'ancrage des principes de protection de l'environnement et de développement durable dans les secteurs économiques, à travers la publication de la loi n°33.13 relatif aux mines, de la loi 27.13 relatif aux carrières, de la loi n°113.13 sur la transhumance pastorale, la gestion et l'aménagement des espaces pastoraux.
- Dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole de Nagoya issu de la convention internationale sur la biodiversité, sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, dont le Maroc fait partie, les pouvoirs publics ont lancé les travaux d'élaboration d'un projet de loi qui a pour objet de fixer les conditions d'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles qui leur sont associées et le partage des avantages résultant de leurs utilisations.

3.2. Principales réalisations en matière de mise à niveau de l'environnement

Sur le plan des programmes de mise à niveau de l'état de l'environnement, un ensemble de mesures et actions concrètes courant l'année 2015 ont été adoptées, en particulier aux niveaux :

- du traitement des déchets ménagers par la fermeture et la réhabilitation de plusieurs décharges (42 : 10 livrées, 19 en cours de travaux, 13 en transaction), la création d'un centre de tri, la reconversion du programme national de gestion des déchets ménagers en un programme national de valorisation des déchets appuyé par un système de recyclage des déchets ;
- de la pollution industrielle ou la détermination et traitement des points noirs (4 FODEP livrés et 4 en cours de construction), la valorisation des déchets dangereux, l'encouragement financiers des unités industrielles, l'encouragement de la recherche scientifique ainsi que la création de la première unité au niveau africain pour le traitement des déchets dangereux de type PCB (Vinyle de chlore) ;
- de l'assainissement sanitaire par l'accélération de réalisation d'unités de traitement au niveau urbain (75 stations) à travers le soutien de l'ONEP mais également les agences indépendantes, et pour la première fois l'introduction de l'assainissement au niveau rural notamment les régions vulnérables telles les oasis (6 stations) ;
- de l'économie verte et bleue qui a bénéficié d'un intérêt croissant notamment par la souscription à tous les efforts internationaux et empruntant des artifices payant comme l'implication du secteur privé et financiers à travers la présentation du plan finance vert.

3.3. Evolution des politiques et des programmes de développement durable

Sur le plan du développement durable, force est de constater que l'adoption de la stratégie nationale de développement durable (SNDD) a accusé un retard de deux années, par rapport au délai stipulé par l'article 14 de la loi cadre n°99.12 portant charte nationale de l'environnement de développement durable, publiée le 20 mars 2014.

L'absence de calendrier arrêté de mise en place de cette stratégie risque d'entraver l'opération d'intégration des principes de durabilité dans l'ensemble des politiques publiques et des programmes sectoriels conformément à l'article 15 de la loi cadre n°99.12. Il devient ainsi indispensable de revoir les conditions nécessaires à la mise en œuvre effective d'un programme de déploiement bien défini détaillant les responsabilités et les obligations des différentes parties concernées, et assorti de délais arrêtés et engageants pour tous.

Principales réalisations en matière de préservation des ressources en eau, de l'environnement et de la biodiversité :

La campagne agricole 2014-2015 a été marquée par une pluviométrie abondante et bien répartie, si bien que celle-ci a battu tous les records en matière de productions céréalières. L'année agricole a été exceptionnelle.

D'autre part, le Gouvernement a élaboré en 2015, conformément aux dispositions de la loi n°10.95 sur l'eau, le plan national de l'eau (PNE) qui a été transmis au Conseil supérieur de l'eau et du climat (CSEC) pour avis.

Toutefois, la fin de l'année 2015, a connu un retard important de la pluviométrie aggravé par le dérèglement climatique et conduisant à un stress hydrique. Cette situation est d'autant plus inquiétante que les prévisions pour l'année 2015-2016, sur le plan pluviométrique, annoncent une année déficitaire. Cela rappelle le caractère structurel des phénomènes de sécheresse au Maroc, et plus particulièrement, sa vulnérabilité de plus en plus accentuée, par rapport aux ressources en eau. Face à cette situation, les pouvoirs publics ont lancé un plan anti-sécheresse destiné aux zones et agriculteurs impactés.

Par ailleurs, l'année 2015 s'est distinguée par l'effort consenti pour porter la société civile en tant que partenaire et acteur pour la protection de l'environnement (financement de 71 projets associatifs environnementaux, enveloppe budgétaire de 10 Millions de Dirhams) et la création d'un réseau national des associations et des réseaux d'associations de dialogue et de plaidoyer dans les domaines de développement durable et lutte contre les changements climatiques avec l'appui du PNUD, du Fonds mondial de l'environnement (GEF) et du Ministère délégué chargé de l'environnement. Cependant, ces actions méritent de s'inscrire dans la pérennité via la mise en place des moyens financiers appropriés, la mise à leur disposition de l'expertise nécessaire et la mise en œuvre de cadre légal approprié à la gouvernance des réseaux d'associations.

L'année 2015 s'est caractérisée également par la publication et la diffusion de deux guides méthodologiques et opérationnels destinés aux collectivités territoriales et aux opérateurs économiques en vue d'intégrer la dimension de durabilité dans leurs processus de prise de décision et le développement de leurs activités. Ces guides sont intitulés « Guide d'intégration de l'environnement dans la planification stratégique locale » et « Guide d'orientation pour la transition vers des zones industrielles durables au Maroc ».

Principales réalisations en matière de développement des énergies renouvelables :

Le taux de couverture électrique en milieu rural (TER) a atteint 99,13 % à fin octobre 2015 par rapport à 98,95% à fin 2014. Cette performance est due essentiellement au raccordement aux réseaux de 39 015 villages ayant permis l'accès à l'électricité à 2085273 foyers (plus de 12,5 millions habitants) et l'équipement de 51 559 foyers par kits photovoltaïques individuels dans 3 663 villages. Le budget global d'investissement réalisé est d'environ 22,4 Milliards DH.

La réalisation et la mise en service de la première centrale solaire thermodynamique CSP Noor I (160 MW avec un stockage de 3 heures) du complexe solaire intégré NOOR de Ouarzazate :

La centrale solaire Noor I devient ainsi la septième centrale solaire thermodynamique et la plus grande au monde. Il s'agit d'une étape importante dans la mise en œuvre des grands projets d'énergies renouvelables, en ligne avec l'objectif de porter la part des sources renouvelables dans le mix électrique national de 42 % en 2020 à 52 % en 2030, tel qu'annoncé par le Souverain dans son discours historique à l'ouverture de la COP 21 à Paris.

La construction de la Centrale Noor I s'est faite dans un délai de 30 mois et a mobilisé plus de 2.000 employés, dont 85 % de Marocains, avec un taux d'intégration industrielle de plus de 30 % via des entreprises marocaines des secteurs notamment du BTP, de la métallurgie et du câblage.

Le projet de réalisation du complexe solaire Noor I contribuera également au développement socio-économique et culturel de la région, au désenclavement de plusieurs villages avoisinants et à l'émergence de nouveaux produits touristiques, et au rayonnement à l'international de la province d'Ouarzazate. Ainsi, ces programmes ont permis au Maroc de se lancer d'une manière concrète dans une transition énergétique qui connaît aujourd'hui un tournant historique à travers un ensemble cohérent de projets d'énergies renouvelables intégrés, ambitieux et pragmatiques et répondant aux nouveaux besoins de sécurité énergétique de notre pays, et également pour la production d'eau par dessalement, transfert ou épuration.

25 - <http://www.mem.gov.ma/SitePages/GrandsChantiers/DEERElectrificationRurale.aspx>

Concernant l'éolien, plus de 800MW sont en exploitation actuellement, 550 MW en cours de développement et un projet de 850 MW, répartis en 5 centrales, est en cours de contractualisation avec le consortium retenu en 2015. En matière d'hydroélectricité, une capacité de 1310 MW est déjà réalisée, une station de turbinage par pompage (STEP d'Afourer) de 460 MW est en exploitation et une nouvelle de 350 MW est en phase de développement.

Ces projets se sont accompagnés par le renforcement de la recherche et l'innovation en matière d'énergie renouvelable, par la création de l'institut de formation dans les métiers des Energies renouvelables et Efficacité Energétique à Oujda.

Le portage de la part des énergies renouvelables de 42% de puissance électrique installée, objectif fixé pour 2020, à 52% à l'horizon 2030 nécessitera de développer pour la période 2016-2030 une capacité de plus de 10.000 MW d'origine renouvelable réparties entre le solaire 4.500 MW, l'éolien 4.200 MW, et l'hydro-électricité 1300 MW.

Par ailleurs, l'année 2015 a connu le lancement du chantier de réforme et d'optimisation de la gouvernance institutionnelle et opérationnelle du secteur des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique par la désignation de MASEN comme unique entité en charge du pilotage des énergies renouvelables, notamment solaire, éolienne et hydroélectrique qui s'appuie sur une coopération et une synergie organique avec l'ONEE. L'appellation de MASEN est devenue ainsi The Moroccan Agency for Sustainable Energy. L'objectif d'une telle reconfiguration institutionnelle est de « Donner des moyens institutionnels et économiques renforcés aux acteurs nationaux afin que les objectifs annoncés soient tenus et que les synergies attendues soient à la hauteur de la vision stratégique énoncé »²⁶.

Les Principales réalisations en matière d'efficacité énergétique concernent :

- La poursuite du programme de dotation en ampoules à faible consommation (6 millions) ;
- La révision à la hausse, en 2015, de la tarification d'électricité des segments industriels et ménages
- La révision de la stratégie nationale d'efficacité énergétique par le Ministère de l'énergie et des mines
- La mise en place d'un produit financier vert pour le financement et l'accompagnement par deux banques commerciales nationales, et avec l'appui d'organisations internationales²⁷, destiné aux entreprises privées afin de financer l'acquisition d'équipements et/ou la réalisation de projets d'investissements dans l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.

Politique nationale de lutte contre les changements climatiques

Malgré le faible impact de ses émissions GES (0.2% des émissions mondiales soit 3 tonnes par habitant/an), les réalisations du Maroc en matière de planification stratégique et de renforcement du cadre institutionnel et politique de lutte contre les changements climatiques sont considérées comme avant-gardistes au niveau international.

Le dernier classement de 2014 du Climat Change Performance Index a placé le Maroc au 9^{ème} rang mondial, gagnant ainsi 6 places par rapport à 2013. L'indice de la performance climatique de 2015 publié par les associations Germanwatch et Climate Action network Europe place le Maroc parmi les dix premiers pays mondiaux et le premier pays en voie de développement sur la base de sa politique climatique et énergétique. Ceci a fait du Maroc un chef de file régional de la politique climatique et a forgé l'image notre pays en tant que leader mondial dans l'atténuation des effets du dérèglement climatique et dans le développement des énergies renouvelables.

26 - Communiqué du cabinet royal relayé par l'agence officielle MAP du 26 décembre 2015

27 - Financement de 40 millions d'euros auprès de la BERD, de l'AFD, de la BEI et la Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW) en faveur de l'énergie durable (MorSEFF) au Maroc, avec le soutien de la Facilité d'investissement pour le voisinage de l'Union européenne (FIVUE).

Les engagements de la Contribution prévue Déterminée au Niveau National (INDC), présentée en juin 2015, affichent un objectif de réduction de 32% des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030. Ceci nécessitera un volume global d'investissements de 45 milliards de Dollars en comptant 8 milliards dollars à engager annuellement en matière d'atténuation.

Cette enveloppe globale de 45 milliards de Dollars comprend 13% inconditionnel (10 milliard \$) avec les ressources propres du pays (déjà inclus dans les politiques sectorielles) et 19% conditionné (35 milliards \$) par des financements internationaux et notamment ceux issus du fonds vert mondial (3 projets en cours) ainsi que le renforcement des capacités et le transfert technologique.

L'INDC comprend également la composante d'adaptation qui vise le renforcement de la résilience de l'économie marocaine et des territoires. Celle-ci prévoit au moins 15% d'accroissement en matière d'adaptation soit un budget de 2,5 milliards de dollars à l'horizon 2030.

Cependant, il convient de noter, d'une part, que les mesures relatives au volet d'adaptation méritent plus de précision et, d'autre part, que le processus de consultation des autres parties prenantes lors de l'élaboration de l'INDC reste insuffisant.

En 2015, le Maroc a également finalisé sa troisième communication nationale (TCN) à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques et son Premier Rapport Biennal Actualisé du Royaume du Maroc.

Le Royaume a également mis en place le centre des compétences des changements climatiques (4C Maroc) qui a pour vocation d'être un centre d'excellence en matière de connaissance, d'expertise, de formation/recherche et de dialogue mettant en synergie tous les acteurs concernés par la question du changement climatique au Maroc et ayant comme objectif principal d'aider les institutions publiques en charge des domaines liés au changement climatique, le secteur économique, les chercheurs et la société civile à réussir leurs politiques, stratégies et actions de lutte contre le changement climatique.

Concernant la position officielle durant les Conférences des Parties sur les changements climatiques (COP), le Maroc a plaidé pour l'urgence d'agir, la prise de décision mondiale via une action globale et commune, le respect du principe d'équité, de responsabilité commune et différenciée des pays, les capacités respectives, la coopération bilatérale et multilatérale pour l'atténuation et l'adaptation aux effets du dérèglement climatique et notamment dans les pays en voie de développement via l'octroi de moyens financiers conséquents et le transfert des technologies propres.

Par ailleurs, lors de la 20^{ème} Conférence des parties à la CCNUCC de Lima (COP20), le Maroc a été désigné pays hôte de la 22^{ème} conférence climat en 2016 (COP22, le 7 novembre à Marrakech). Cette conférence rassemblera les hauts responsables politiques des Etats membres de l'ONU et permettra à la ville de Marrakech d'être au cœur de l'actualité internationale et de la diplomatie internationale du climat.

La COP22 permettra de présenter un plan d'actions opérationnelles de mise en œuvre à partir de l'Accord de Paris du 12 décembre 2015 et dont l'objectif est de limiter le réchauffement global en deçà de 2°C.

L'organisation de la COP22 représente également des enjeux au niveau international et continental:

- Le Maroc devra assurer la préparation du contenu de la conférence en étroite collaboration avec la COP21 avec le soutien de la communauté scientifique nationale et internationale.
- Son action pour le continent africain constituera aussi un enjeu crucial pour la reconnaissance du modèle de développement durable du Maroc et la valorisation des bonnes pratiques des pays africains. Le financement de l'action climat en Afrique sera aussi au cœur de sa stratégie africaine.

Au niveau national, le Maroc devra veiller à bien prendre en compte tous les enjeux de politique intérieure. Dans ce sens, il convient de:

- Promouvoir à l'échelle internationale le développement économique, social, environnemental et culturel du Maroc et la prise de conscience collective aux questions environnementales et aux problématiques du climat au niveau local et global.
- Prouver l'exemplarité du Maroc en matière d'actions d'adaptation et d'atténuation des effets du dérèglement climatique et surtout au niveau des collectivités territoriales.
- Réussir l'implication forte et permanente des associations de la société civile nationale et internationale (ONG environnementales et droits humains, entreprises, syndicats...) et les collectivités territoriales dans le processus de préparation et aux débats et réflexions de la COP 22 comme priorité pour les organisateurs de l'évènement.
- De garantir les enjeux techniques en vue de crédibiliser l'engagement du Maroc pour la lutte contre le dérèglement climatique.
- D'assurer les enjeux médiatiques liés à l'exposition médiatique internationale du Maroc et le besoin d'une coordination parfaite entre la communication interne et externe.

3.4. Un chantier en cours avec toutefois des efforts importants à faire

En dépit des avancées importantes réalisées en matière de politiques publiques et de programmes de développement durable, des efforts restent à fournir afin de permettre au pays de faire face aux enjeux environnementaux et climatiques et de s'assurer de la durabilité de son modèle de développement économique, sociale culturel et environnemental.

Plus précisément, il s'agit:

- de doter les directions régionales des départements ministériels des moyens de contrôle de l'effectivité des lois et arrêtés environnementaux ;
- de publier une loi sur le réseautage des associations pour améliorer la qualité de participation de la société civile environnementale dans l'élaboration des lois, des programmes et des politiques nationales et régionales de protection et de gestion des écosystèmes naturels et de développement durables ;
- d'intégrer les orientations de la loi cadre n°99.12 dans les politiques sectorielles existantes et dans les SRAT et les PDR ;
- de développer dans le cadre du plan d'accélération industrielle les écosystèmes d'émergence des nouvelles filières industrielles vertes nationales en cohérence avec la mise en place future de la SNDD ;
- d'accélérer l'élaboration de la loi sur la gestion des crises et des catastrophes naturelles et la promulgation de la loi 110.14 portant création d'un régime de couverture des conséquences des catastrophes naturelles, modifiant et complétant la loi 17.99 portant code des assurances qui a été adopté par le Conseil du Gouvernement. Ce projet de loi propose la mise en place d'un programme de double protection pour indemniser les victimes des catastrophes, alliant un régime d'assurance au bénéfice des personnes disposant d'un contrat d'assurance, et un régime de solidarité au profit des personnes physiques ne disposant pas d'une couverture. Le projet a également pour ambition de permettre à l'ensemble des personnes se trouvant sur le territoire national de bénéficier d'un seuil minimum d'indemnisation pour les dommages auxquels elles pourraient être exposées en cas d'un incident catastrophique ayant causé des blessures physiques ou la perte de logements, ainsi que de fournir une offre incluant la couverture des conséquences des catastrophes auxquelles peuvent être exposées les personnes disposant d'un contrat d'assurance ;

- d'assurer la participation des associations et des réseaux d'associations environnementales dans le processus d'élaboration du projet de loi relative à l'accès à l'information conformément aux dispositions de la loi cadre n°99.12 et à l'article 33 de la nouvelle constitution et des projets de loi relatifs à la soumission des pétitions et des propositions de législation ;
- de faire des engagements du Maroc en matière de changement climatique un levier de développement durable à travers:
 - la mise en place d'un instrument d'évaluation stratégique environnementale et sociale qui vise à apprécier la conformité des politiques, des stratégies, des programmes et des plans de développement aux exigences de la protection de l'environnement et du développement durable prévues dans la loi cadre n°99-12 portant CNEDD.
 - l'élaboration d'une stratégie visant la mise en place d'un écosystème industriel de filières industrielles vertes et bleues, basée sur un diagnostic stratégique des potentialités nationales et régionales, et dotée d'un programme d'investissement clair et faisable.
 - la mise à profit de l'organisation de la COP22 au Maroc pour mobiliser les lignes de financements verts des institutions internationales dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques et notamment le fonds vert mondial pour le climat.
 - l'adoption d'un tableau de bord national officiel, comportant des indicateurs pertinents permettant de mesurer la performance de durabilité des politiques publiques et des programmes sectoriels.
 - l'accélération de l'élaboration et de l'adoption de la SNDD conformément à l'article 14 de la loi cadre portant Charte de l'Environnement et du développement durable. Cette stratégie devrait donner lieu à l'élaboration d'un calendrier clair permettant la mise à jour de l'ensemble des politiques économiques et sociales et des mécanismes de vérification de conformité à partir de sa date de publication au Bulletin Officiel.

2 Points de vigilance

Au vu des principales évolutions observées en 2015 de la conjoncture économique et des situations sociale et environnementale, le Conseil économique, social et environnemental appelle les pouvoirs publics à prêter une attention particulière aux problématiques pressantes :

- 1- Une dynamique de croissance économique fortement dépendante du comportement des activités agricoles avec, (i) d'une part, la poursuite d'une tendance baissière des activités non agricoles, et (ii) d'autre part le ralentissement de l'investissement privé traduit par une évolution peu favorable des crédits destinés aux entreprises non financières, et notamment les crédits à l'équipement ;
- 2- La persistance d'un chômage massif en milieu urbain, et notamment auprès des jeunes et des diplômés de l'enseignement supérieur ;
- 3- La détérioration de la situation économique et politico-institutionnelle des femmes ;
- 4- La montée des tensions et des conflits sociaux ;
- 5- Le niveau insuffisant d'intégration des énergies renouvelables, de l'économie verte et de l'économie bleue dans l'économie ;
- 6- L'insuffisante prise en compte d'une approche d'anticipation, d'alerte et de gestion des risques liés au changement climatique.

Point n° (1): Une dynamique de croissance économique fortement dépendante du comportement des activités agricoles

La dynamique de croissance économique est fortement dépendante du comportement des activités agricoles avec, (i) d'une part, la poursuite d'une tendance baissière des activités non agricoles, et (ii) d'autre part le ralentissement de l'investissement privé traduit par une évolution peu favorable des crédits destinés aux entreprises non financières, et notamment les crédits à l'équipement

En dépit d'une croissance relativement favorable en 2015 marquée par une campagne agricole 2014-2015 exceptionnelle et par la chute des cours internationaux du pétrole le contenu de cette croissance reste problématique. Force est de constater que les signes d'essoufflement de la dynamique économique actuelle sont de plus en plus accrus tant en termes de création d'opportunités que d'emplois.

D'une part, la dynamique de croissance économique reste fortement dépendante de la performance des activités agricoles. De leur côté, les activités non agricole poursuivent leur tendance baissière depuis 5 années, et ce en dépit d'un taux d'investissement global élevé (30% du PIB).

Ceci étant, l'économie marocaine fait face à un défi majeur de création d'emplois durable en nombre et en qualité suffisants.

D'autre part, la tendance au ralentissement observée depuis 2013 des crédits à l'économie, notamment ceux destinés aux entreprises non financières et plus particulièrement les crédits d'équipements, interpelle fortement sur la dynamique d'investissement du secteur privé, principal moteur de croissance et de création d'emplois. A cet égard, et en l'absence de données détaillées sur l'évolution de l'investissement productif dans le secteur privé et sa ventilation, il est difficile d'apprécier, de façon précise, l'ampleur du problème.

Ainsi, et au vu des évolutions observées tant au niveau des taux de croissance des activités non agricoles, notamment dans le secteur industriel, qu'au niveau des crédits aux entreprises, il devient impératif de repenser les structures économique et le contenu de croissance marocaine en faveur d'un nouveau modèle économique favorable d'une part (i) à l'investissement productif par le secteur privé et plus

particulièrement dans les secteurs à forte valeur ajoutée, notamment les industries de transformations et les services, et (ii) d'autre part à la l'élargissement des opportunités économiques notamment dans les nouveaux secteurs liés à l'économie verte, à l'économie de la mer ainsi que celle des industries culturelles et créatives.

Il s'agit également de s'assurer de la création des conditions nécessaires pour une relance effective et durable de la dynamique de croissance, et ce en repensant et en améliorant l'environnement des affaires et de l'investissement, et notamment :

- les conditions d'accès aux facteurs de production, notamment le foncier professionnel, à l'information sur les marchés interne et externe, en accordant une attention particulière aux petites et moyennes entreprises et aux initiatives entrepreneuriales ;
- les conditions d'accès au financement des entreprises, notamment dans les activités manufacturières à forte et/ou moyenne teneur technologique, les nouveaux secteurs novateurs à forte intensité capitalistique mais à très fort potentiel de croissance, de gains de productivité et de création d'emploi de qualité ;
- les règles de concurrence loyale et de transparence en doublant les efforts de lutte contre la corruption et toutes les formes d'économie de rentes et/ou de privilège ;
- les conditions réglementaires et administratives de gestion des difficultés d'entreprises et de liquidation, afin d'encourager le transfert de capital et des actifs de production à partir des secteurs déficitaires (voir condamnés) vers des activités à plus fort potentiel de création de valeur et d'emplois, tout en tenant compte des exigences de transparence, de protection des droits sociaux et économiques des parties, et d'efficacité aussi bien en termes de coûts et des délais d'exécution que celle des procédures réglementaires et administratives ;
- la relation entre les banques et les entreprises, qui traduit une faiblesse au niveau de l'encadrement financier des entreprises, notamment les petites et/ou familiales, voire une inadéquation entre les objectifs et attentes des uns et des autres ;
- les capacités de financement classiques auprès du système bancaire (financement par dettes) et les autres sources alternatives de financement, notamment capitalistiques (prises de participations au capital, capital-risque et capital développement, Marchés boursier,...).
- les politiques publiques qui créent un biais en faveur des activités de spéculation immobilière, d'activités agricoles spéculatives et de l'importation de marchandises de consommation courante, au détriment des activités de production de biens de substitution aux importations, de biens compétitifs à l'exportation et de services modernes destinés aussi bien au marché intérieur qu'à l'exportation.

Point n° (2) - Persistance d'un chômage massif en milieu urbain, et notamment auprès des jeunes et des diplômés de l'enseignement supérieur

La situation de l'emploi et du chômage en 2015 confirme le caractère structurel du chômage urbain et notamment celui des jeunes et des diplômés de l'enseignement supérieur. Force est de constater que la dynamique de croissance économique au Maroc n'est pas très favorable à la création d'emplois tant au niveau de son rythme qu'à celui de son contenu sectoriel ou encore de sa structure.

A cet égard, il devient essentiel de repenser le modèle de développement économique dans le sens d'une transformation profonde des structures économiques visant à favoriser la création d'emplois durables aussi bien en nombre qu'en qualité, et ce en agissant sur plusieurs fronts essentiels, notamment :

- **La structure de la croissance et de son contenu en emplois**

L'accélération du rythme de croissance, à elle seule, ne saurait être suffisante pour améliorer la situation durablement et inciter la création d'emplois de qualité en volumes suffisants à même de faire face aux flux des nouveaux entrants sur le marché de travail ; d'autant plus que l'économie nationale s'oriente de

plus en plus vers la réalisation de gains de productivité induits par une amélioration de l'organisation du travail et des procédés technologiques.

Une telle tendance ne pourrait induire une croissance suffisante de l'emploi que si les efforts de gains de productivité sont accompagnés par un approfondissement important et une large diversification du tissu productif aussi bien en termes de nombre d'opérateurs (création de nouvelles entreprises) qu'en termes de parts de marchés du Maroc dans l'économie mondiale (augmentation des capacités de production).

Il s'agit donc de s'intéresser à cette croissance extensive créatrice d'emplois sans négliger, pour autant, la croissance intensive à même de rendre nos produits plus compétitifs sur les marchés extérieurs, passant par (i) la mise en place des conditions nécessaires pour la promotion de la création d'entreprises et le développement des petites et moyennes entreprises ainsi que les très petites entreprises (notamment en termes d'accès aux facteurs de production et aux opportunités de marché, de climat des affaires, de relations des entreprises avec les banques et marchés financiers, l'administration et avec la justice,...), et (ii) par la promotion des secteurs à forte intensité en emplois notamment dans le secteur des services à la personne, la santé et l'éducation.

- **La qualification de la main d'œuvre et le développement du capital humain**

Il s'agit de repenser les processus d'apprentissage (éducation et formation) et leur rapport avec la société dans le sens de l'adoption d'une approche globale qui vise à former les individus pour la société tout en leur donnant les moyens pouvant maximiser leur instruction. Dans ce sens, la formation «professionnelle» et la formation générale doivent aller de pair dès l'école primaire, permettant ainsi de maintenir des liens permanents entre l'école (dans son sens le plus large) et les réalités économiques et professionnelles prévalant dans la société.

La révolution actuelle liée à aux nouvelles technologies, à l'innovation et à l'internet impose également de repenser les processus d'apprentissage par rapport à ces évolutions, non seulement concernant l'utilisation de ces technologies, mais aussi quant aux nouveaux enseignements qu'il faut rapidement mettre en place pour accompagner les évolutions futures.

Point n° (3) : Détérioration de la situation économique et politico-institutionnelle des femmes

L'analyse ci-dessus a montré que l'évolution de la situation des femmes s'est détériorée au titre de l'année 2015. Cela s'est traduit par un recul du Maroc dans les classements internationaux relatifs à la question essentielle du genre et du développement humain. En effet :

- le taux d'activité des femmes, déjà faible, a continué de baisser, et leur autonomie est limitée ;
- les femmes sont moins représentées dans la Chambre des Conseillers que dans la Chambre des Représentants élue en 2011 ;
- le projet de loi sur l'Autorité de la parité et la lutte contre les discriminations, soumis pour avis au CESE, ne reflète pas, d'après les acteurs de la société civile, l'esprit et la lettre de la Constitution de 2011. Un autre projet de loi contre les violences faites aux femmes, ne semble pas, non plus, être à la hauteur des aspirations nationales en la matière. Le texte de loi portant création d'un Conseil consultatif de la famille et de l'enfance a suscité de grandes attentes mais demeure en-deçà de ces aspirations.

Force est de constater que la situation de l'égalité et la parité constitutionnelles n'évolue pas au rythme escompté dans notre pays.

Cette situation traduit, entre autres, une absence de politiques et de mécanismes institutionnels publics actifs et engagés en vue de l'amélioration des conditions des femmes et de l'effectivité des droits ; et ce, en dépit des outils constitutionnels leur permettant d'agir efficacement dans ce sens.

Il devient ainsi impératif pour le Maroc de se doter des moyens d'atteindre ses objectifs constitutionnels déclarés, passant par le respect des droits inscrits dans la Constitution, de se hisser à son niveau internationalement salué, dans l'élaboration des lois, des réglementations et des stratégies relatives à l'égalité des femmes et des hommes et à la parité. Il y va de la crédibilité du pays tout aussi bien interne, vis-à-vis de la population marocaine, qu'externe, à l'égard des partenaires internationaux.

Par ailleurs, il est urgent que les pouvoirs publics prennent des mesures visant à remédier à la situation économique des femmes, concernant leur activité et inactivité, leur égalité au travail, leur accès aux postes de responsabilité, la sécurité de leur mobilité urbaine et interurbaine, leur accès à la propriété...

En somme, les pouvoirs publics sont invités à :

- Mettre en place les institutions prévues dans la Constitution tout en les dotant de tous les moyens juridiques, financiers et humains nécessaires à leurs attributions ;
- Réviser l'ensemble des lois et autres textes juridiques allant à l'encontre de l'égalité et de la parité ;
- Mettre en place un plan de grande envergure visant un changement culturel et mental en faveur de l'égalité et de la parité hommes-femmes. L'école et les médias devraient être ciblés dans ce domaine en priorité.

Point n° (4) : Montée des tensions et des conflits sociaux

L'année 2015 a été marquée par des manifestations à revendications sociales et professionnelles dans plusieurs secteurs et plusieurs régions. Les pouvoirs publics devraient porter une attention particulière à la nécessité de réduire la conflictualité dans le monde du travail et de veiller à la résolution des causes des tensions sociales.

A cet égard, le CESE confirme ses recommandations appelant à repenser l'approche institutionnelle de gestion des conflits sociaux par les pouvoirs publics, (i) en se basant sur une approche participative effective et inclusive de l'ensemble des parties concernées, notamment lorsqu'il s'agit des grandes réformes sociales, et (ii) en passant par l'institutionnalisation des dispositifs des dialogues social et civil, et par le renforcement des mécanismes de négociations responsables entre les parties prenantes.

Point n° (5) : Niveau insuffisant d'intégration dans l'économie nationale des énergies renouvelables, de l'économie verte et de l'économie bleue

La conjoncture environnementale de l'année 2015 a été distinguée par l'organisation de la COP21 à Paris. La participation d'une délégation marocaine du plus Haut Niveau à cet événement a été marquée par le Discours Royal prononcé à cette occasion qui renforce l'engagement du Maroc pour les énergies renouvelables et positionne le pays parmi les leaders dans le domaine des énergies propres.

La stratégie énergétique nationale repose sur l'introduction, l'installation et la mise en œuvre de centrales solaires thermiques et éoliennes de grandes capacités.

Toutefois, si cette stratégie vise le recours à ces énergies propres en vue d'amorcer une transition vers une économie verte/bleue, elle ne doit pas perdre de vue que le but ultime est la création des richesses et d'emplois.

A cet égard, il importe de construire la stratégie nationale du secteur énergétique en tenant compte des exigences (i) d'une transformation structurelle de l'économie nationale et territoriale pour intégrer les filières des énergies renouvelables et l'ensemble de l'économie verte dans le système économique national et du renforcement des compétences nationales et locales (aussi bien celles des personnes que celles des opérateurs économiques), et (ii) des exigences d'obtenir des retombées positives sur les populations, en termes d'amélioration de leurs conditions de vie et de création de nouvelles opportunités pour tous.

Dans ce sens, un nombre de mesures d'accompagnement doivent être considérées dans le cadre d'une approche volontariste et intégrée de la stratégie globale du secteur en vue de développer un savoir-faire local industriel, technologique et de services associés à ce type d'activité :

- Domiciliation locale des activités industrielles et de services liées à ses activités (unités de production des pièces utilisées dans ces plateformes solaires et éoliennes, savoir-faire) ;
- Mise en place de la recherche et développement finalisée et adaptée à notre contexte national ;

- Faciliter la création et le financement des petites entreprises locales, et apporter un soutien et un appui publics institutionnels aux unités performantes pour exporter leurs produits et savoir-faire ;
- Adapter les conditions de mise en œuvre, de planning et de déploiement des politiques et stratégies de développement dans le secteur énergétique ainsi que ceux des projets associés, aux aspirations des populations aussi bien en termes d'amélioration de leurs conditions de vie que de création de nouvelles opportunités pour tous.

Il convient de rappeler que les transitions vers des énergies plus propres peuvent être éventuellement coûteuses à court et moyen terme avec un impact différé dans le temps, parfois d'une ou plusieurs générations. Ces transitions peuvent bousculer les modes de vies actuels des populations (travail et emploi, transport, logement,...). D'où la nécessité d'une prise en compte de l'étendue de ces impacts sur les populations dès les premières phases de planification.

Il convient par ailleurs de sensibiliser et d'impliquer les populations et les acteurs (les élus, la société civile, les opérateurs économiques locaux et nationaux), très tôt dans le processus de mise en œuvre de ces initiatives et de leurs impacts et retombées sur les populations et les territoires.

Il y a lieu aussi d'agir en vue de profiter de la tenue de la COP22 à Marrakech pour promouvoir le Maroc :

- Sur le plan économique : en mettant en avant ses atouts en termes d'offres économiques notamment touristiques, agricoles et agro-industrielle, énergétiques, logistiques;
- Sur le plan géostratégique : en démontrant ses capacités de facilitateur des négociations des différentes parties à l'accord de Paris, pour aboutir à sa ratification effective et, rapprocher les positions pour sa mise en œuvre concrète.
- En termes d'attractivité et de rayonnement : en profitant de tous les mécanismes de financement, de transfert de technologie et de renforcement de capacités prévus dans le cadre de l'accord d'une part, et en établissant des coopérations bilatérales et multilatérales pour promouvoir tous les secteurs politique/diplomatique, sociaux et économiques.

Point n° (6) : Insuffisance de la prise en compte d'une approche d'anticipation, d'alerte et de gestion des risques liés au changement climatique

Partant de la situation pluviométrique qui a marqué les campagnes agricoles 2014-2015 et 2015-2016, il convient de relever que (i) les phénomènes de sécheresse ont un caractère structurel, et que (ii) le rythme des phénomènes extrêmes (observé ou prévu) ne cesse d'augmenter mettant à risque différents aspects des modes de vie des populations, qu'ils soient climatiques, économiques, sociaux, et ou sécuritaires, ainsi que les perspectives nationales en termes de prospérité tout aussi bien que de sécurité (hydrique, alimentaire, des personnes, des écosystèmes,...).

Dans ce sens, une attention particulière doit être portée par les pouvoirs publics à la nécessité d'intégration des problématiques d'adaptation au changement climatique dans les politiques publiques, et, en priorité, la mise en place des mécanismes et outils de gestion des risques naturels et des phénomènes extrêmes.

Il devient donc impératif d'institutionnaliser l'approche, d'une part, d'anticipation, d'alerte et de gestion des risques liés au changement climatique (risques naturels et phénomènes extrêmes), et, d'autre part, de gestion de la rareté concernant notamment les ressources critiques (telles que l'eau) et passant par les mesures immédiates de rationalisation et d'adaptation aux effets de pénurie et allant vers une politique structurelle et transversale élargie à tous les domaines (législation, administration publique, secteur privé, financement, fiscalité, éducation, formation, médias...).

Partie II

Focus "Justice climatique : Enjeux et défis pour la mise en œuvre"



Introduction

La justice climatique est aujourd'hui une question incontournable dans les discussions autour du changement climatique. En effet, les effets des changements climatiques dus aux modes d'exploitation excessifs des ressources naturelles en général et des énergies fossiles en particulier, contribuent à créer et accentuer les disparités sociales, économiques, environnementales et spatiales entre les pays et au sein du même pays, en particulier entre le rural et l'urbain, aussi bien entre les générations et à l'intérieur de la même génération notamment entre les différentes catégories sociales, entre les hommes et les femmes, les jeunes, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap...).

De ce fait, la lutte contre les disparités territoriales, les vulnérabilités économiques, sociales et environnementales, surtout des couches et catégories sociales les plus exposées à la pauvreté et l'extrême pauvreté doivent faire partie intégrante de tous les programmes et politiques climatiques des gouvernements et des institutions internationales.

La société civile, porteuse de la cause de la justice climatique, est mobilisée pour faire de ce concept une préoccupation des Etats et des gouvernements nationaux et locaux dans leur entreprise de lutte contre les effets néfastes du dérèglement climatique.

En raison de l'importance de cette question, le CESE a consacré le focus de son rapport annuel de l'année 2015 aux enjeux et défis de la mise en œuvre de la justice climatique.

L'objectif de ce rapport est de mettre en avant les enjeux et les défis de la mise en œuvre du concept de justice climatique, ainsi que son intégration dans les politiques et les initiatives nationales et internationales. Le but étant principalement d'affiner le concept de la justice climatique comme fondement d'une éthique de la durabilité, afin de comprendre la relation entre la justice climatique et la justice sociale. L'analyse de la vulnérabilité climatique des populations et des écosystèmes naturels, en termes du droit, des inégalités sociales, spatiales et temporelles, est à la base de l'intégration de la justice climatique.

Les instances des Nations Unies mettent en avant différents référentiels pour l'intégration du développement durable dans les politiques publiques, à savoir l'Accord de Paris, les NDCs (Nationally Determined Contributions), et les ODD (Objectifs du Développement Durables). Ces référentiels reflètent la justice climatique à travers les quatre niveaux suivants:

1. la justice vis-à-vis de la Terre, considérée comme un supra-organisme vivant qu'il faut respecter et à qui on doit rendre justice.
2. La justice vis-à-vis des différentes formes de vie sur terre, leur garantissant les conditions de préservation de leurs écosystèmes.
3. La justice intra générationnelle pour les hommes et les femmes, surtout dans des contextes socialement et culturellement vulnérables.
4. La justice intergénérationnelle notamment à l'égard des générations futures.

Le rapport est organisé autour de quatre chapitres et met l'accent sur les vulnérabilités des territoires et des populations impactées afin de cerner et analyser toutes les différentes facettes de la justice climatique.

Le premier chapitre est une introduction à la notion de justice climatique. Il a pour objectif de positionner la justice sociale dans les débats autour des changements climatiques, et de ressortir les trois dimensions de l'éthique climatique, à savoir sociale, économique et environnementale. Ce chapitre intègre une analyse de la notion de la justice climatique, au travers des mécanismes mis en place par les nations unies visant l'intégration de la justice climatique, notamment, l'Accord de Paris, les NDCs et la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC).

Il met en évidence la relation entre la justice climatique et les droits humains à travers l'accès aux services essentiels que sont l'eau, l'éducation, la santé, le logement et le développement, ainsi que la relation avec les autres objectifs du développement durable des Nations Unies. Il met également en exergue le capital immatériel par la valorisation du savoir-faire traditionnel et culturel, en tant que levier qui permet d'assurer et de garantir une justice climatique.

Le deuxième chapitre a pour objectif de mettre en valeur les actions du Maroc qui sont entreprises par les différentes structures gouvernementales, régionales et locales pour faire face aux disparités territoriales, ainsi que les programmes de gestion de crises dues principalement à la sécheresse, aux inondations, aux vagues de froid, à la pollution, etc. Il traitera aussi des coûts humains et financiers liés à l'injustice climatique dans les régions du Maroc qui permettent de faire ressortir la composante économique.

Le troisième chapitre vise à analyser les politiques publiques en vue d'assurer la prise en considération de la justice climatique dans le processus de leur élaboration et leur mise en œuvre et l'intégration de ce concept dans le cadre légal et institutionnel national.

Finalement, le quatrième chapitre a pour objectif de proposer des recommandations opérationnelles pour inclure les principes de la justice climatique dans les mécanismes de mise en œuvre de l'accord de Paris lors de la COP 22 prévue à Marrakech et également l'intégration des critères de la justice climatique et notamment le critère genre dans l'élaboration des politiques, programmes et projets d'adaptation et d'atténuation du dérèglement climatique.

L'approche méthodologique adoptée pour l'élaboration de ce rapport s'est articulée autour d'un travail de cadrage, suivi par un atelier d'étude et enfin la rédaction du rapport ponctuée par plusieurs séances de travail et débat de concertation au sein du Groupe de travail, du bureau et de l'ensemble des catégories représentées au CESE.

Le cadrage théorique des thématiques retenues par le Groupe de travail du CESE s'appuie sur un référentiel riche et sur les contributions d'une multitude d'experts.

Le référentiel méthodologique est constitué de deux éléments clefs :

- La nouvelle Constitution qui instaure le droit au développement durable et un environnement sain et donne un rôle central à la question de la participation des citoyens et citoyennes, des associations et de la société civile dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques au niveau local.
- Le référentiel de la Charte sociale relatif aux droits humains fondamentaux
- Les conclusions et les recommandations issues des différents avis du CESE et notamment : la loi cadre n°99.12 portant CNEDD, l'économie verte, le Nouveau modèle de développement des provinces du Sud et la Gouvernance de la gestion intégrée des ressources en eau, la loi n°81.12 sur le littoral, etc.
- La Convention cadre des Nations Unies relative aux changements climatiques
- L'Accord de Paris conclu le 12 décembre 2015 lors de la COP21.
- Les Objectifs pour le développement durable des Nations Unies
- La contribution déterminée au niveau national (NDC)

Quant aux contributions des experts, elles se déclinent à deux niveaux :

- Les résultats des travaux de l'atelier «Justice Climatique: Enjeux et défis pour la mise en œuvre» qui s'est tenu au siège du CESE le 20 avril 2016 avec la participation d'une trentaine d'acteurs et d'institutions représentant :
 - Les départements ministériels
 - Les associations et les syndicats de la société civile

- Les chercheurs et universitaires
- Les organismes internationaux d'expertise et de coopération
- Les bailleurs de fonds internationaux
- Les différentes études et rapports produits par l'administration ou par des organismes nationaux ou internationaux afférents à la question de la justice climatique.

I. Justice climatique, un concept à trois dimensions environnementale, sociale et économique

Face aux inégalités et injustices des effets néfastes des changements climatiques d'origine principalement anthropique, la notion de justice climatique dans ses dimensions sociale, environnementale et économique tente d'y répondre au travers ses deux composantes : la justice corrective, et la justice distributive, entre et intra générationnelle, et entre et l'intérieur des Etats, en adoptant une approche centrée non seulement sur l'être humain, mais aussi dans sa relation avec la nature, qui sauvegarde les droits des plus vulnérables tout en partageant les coûts et bénéfices des changements climatiques de façon juste et équitable, et ce dans le respect du principe des responsabilités communes, mais différenciées et des capacités respectives. En d'autres termes, les changements climatiques ne constituent pas seulement un phénomène technique, scientifique et environnemental, mais aussi d'un problème aux effets socio-économiques, et aux dimensions culturelles.

Afin de mieux comprendre la justice climatique et son positionnement dans les négociations autour des changements climatiques, une revue des différentes définitions conceptuelles de la justice climatique permet de couvrir toutes les facettes. Pour évaluer le positionnement de la justice climatique dans les négociations sur les changements climatiques, une analyse de l'Accord de Paris, permet de ressortir les lacunes par rapport à sa prise en considération.

Ce chapitre permet également de comprendre le concept de la justice climatique à travers la dimension sociale, en termes de droits fondamentaux, économique, et environnementale.

1.1. La justice climatique : un concept encore complexe et évolutif

Dans le cadre des débats autour du développement durable (DD) et de la lutte contre les changements climatiques (CC), la notion de justice climatique (JC) s'impose comme une question majeure dans les réflexions pour le climat. En effet, la confirmation selon laquelle les effets négatifs des CC d'origine principalement anthropique, ne sont pas équitablement subis, pose la question de justice qui est à la fois un idéal philosophique et moral dont le but est d'établir l'équité pour les plus vulnérables en termes humain et environnemental. L'application de cette notion philosophique, juridique et moral au climat n'est pas une tâche facile compte tenu de sa complexité.

Les différents intervenants dans ce débat (scientifique, philosophique, politique) se réfèrent à des notions éthiques, politiques, économiques, socioculturelles et juridiques. Ils partagent dans leur entreprise de défendre la justice climatique les constats majeurs posés par le GIEC à savoir : l'existence du CC, la responsabilité humaine et les impacts nuisibles en particulier pour les communautés les plus démunies et les espaces les plus vulnérables.

La justice climatique est née du débat visant à sauvegarder la planète ainsi que l'environnement des effets des changements climatiques dus aux modèles industriels utilisant les énergies fossiles émettrices de gaz à effet de serre et de particules polluantes. Cette notion a émergé au sein de la dynamique de la société civile qui défendait le droit « des peuples indigènes » surtout en Amérique Latine. Depuis l'an 2000, diverses initiatives ont été organisées parallèlement aux COP: la création du réseau international de la justice climatique, l'organisation de plusieurs rencontres régionales, l'élaboration des Principes de Bali

(27 principes) sur la justice climatique présentés par le réseau international de la justice climatique (2002), la déclaration de Durban sur le commerce du carbone (2004)...etc. Cette notion vise en premier lieu, la réparation des injustices causées par ces changements pour les populations, les écosystèmes, la faune, la flore les plus vulnérables, sur une base d'équité.

Par ailleurs, la problématique de la JC est traitée à plusieurs niveaux, notamment à l'échelle globale et à l'échelle individuelle. A l'échelle **globale**, la problématique s'articule autour de l'idée d'une responsabilité de l'humanité par rapport au CC. Du fait de sa responsabilité dans le dérèglement climatique, l'humanité a commis une injustice à l'égard de la terre envisagée comme un organisme vivant et lui doit réparation en vue de restituer les conditions de son évolution naturelle. Cette approche accorde une place centrale à la dimension environnementale de la crise climatique. Pour la seconde approche, l'obligation pour l'humanité se focalise sur la dimension humaine du CC. Dans ce cas, l'injustice se traduit par le fait que l'humanité menace par son action le climat en faisant disparaître les conditions nécessaires à l'existence d'une humanité future (justice intergénérationnelle).

A l'échelle **individuelle**, la définition des responsabilités individuelles dans le CC est difficile. Les individus les plus pauvres et les moins responsables sont souvent le plus durement affectés. Au niveau individuel, il existe une inégalité de responsabilité causale et une inégalité vis-à-vis des dommages subis qui créent des injustices. En effet, les couches sociales les plus riches sont, d'une part, plus énergivores et, d'autre part, ont les moyens de s'adapter et de faire face aux conséquences des CC : à l'injustice de la responsabilité s'ajoute une inégalité vis-à-vis des impacts néfastes subis et ceux qui se manifesteront dans le futur et de la difficulté à y faire face. Cette différenciation des diverses couches sociales quant à l'injustice qui touche les moins nanties d'entre elles du fait du CC concerne à la fois l'éthique économique et l'éthique sociale.

La Justice distributive (JD) qui essaie de tenir compte du lien entre l'environnement et la dimension sociale intervient pour déterminer la manière de répartir individuellement de façon équitable des ressources environnementales qui se raréfient du fait du CC et les risques futurs qui en découlent.

La justice climatique à l'échelle des **Etats**, s'intéresse à la différence de responsabilité entre les Etats. Il est admis aujourd'hui que les changements climatiques sont la résultante de l'émission de quantité importante de gaz à effet de serre. En effet, les pays du Nord ont toujours été historiquement les plus pollueurs. Toutefois, les pays du sud, qui n'ont pas causé les changements climatiques, restent les premières victimes. Ceci dit, d'ores et déjà, les pays du sud, surtout les pays émergents, deviennent de plus en plus polluants, ce qui complique la perception de ce concept dans ses différentes facettes.

De cette situation, se dégagent deux perceptions de la JC :

- **la Justice Réparatrice ou Corrective (JR)** : qualifiée de politique et de rétrospective, cette approche de la JC cherche à identifier les auteurs des actes ayant causé les préjudices. Elle correspond à la position prédominante des pays du Sud qui rejettent la responsabilité historique sur les pays du Nord qui ont contracté une « dette écologique » lors de leur processus de développement. Cette logique de bipolarisation Nord-Sud est dépassée par l'apparition d'une 3^{ème} composante à savoir les « pays émergents » qui adoptent le même mode de développement pollueur que celui des pays du Nord lesquels ne sont pas disposés à rembourser la dette environnementale qui leur est réclamée.
- **la Justice Distributive (JD)** : pour les pays du Nord, la JC revient à procéder à la répartition entre les Etats des coûts de la lutte contre le CC sans prendre en compte la différence de responsabilité historique. Cette conception de la JC consiste à distribuer deux éléments : d'une part les émissions et leur répartition, et d'autre part les coûts. Le principe de la JD qui est plus théorique a été énoncé dès Rio et s'inspire de l'éthique environnementale et de l'éthique des relations internationales. De façon générale, les réflexions sur la JD portent sur la façon de partager les charges (fardeaux) et les bénéfices grâce à la coopération humaine.

Outre les dimensions environnementale, humaine, philosophique, politique et culturelle qui inspirent les principales idées qui fondent la JC, d'autres éléments participent à la compréhension de ce concept. La JC en droit se réfère au passage de la responsabilité morale à la responsabilité juridique. Le droit aborde la question de la JC en se basant sur les «sujets de droit» et les mécanismes de responsabilité à savoir la responsabilité pour faute, la responsabilité objective (sans faute) et la responsabilité de réparation.

De même, certains principes de droit international tels que le principe de souveraineté étatique et le principe de coopération ainsi que certaines dispositions du régime international du climat (Conventions des NU : principe de responsabilité commune et différenciée, mécanisme de développement propre, principe pollueur payeur, etc.) inspirent également le concept de la JC.

En effet, l'équité qui est un principe fondamental de justice est au cœur de la CCNUCC de 1992. Celle-ci affirme qu'il incombe aux Parties de préserver le système climatique dans l'intérêt des générations présentes et futures, sur la base de l'équité et en fonction de leurs responsabilités communes, mais différenciées (RCD) et de leurs capacités respectives.

Cette notion plus pragmatique semble conforter les pays du Nord qui tolèrent l'idée de justice pour autant que chaque Etat tire un avantage en tant que bénéficiaire et aucun Etat signataire de la CCNUCC ne doit être impacté négativement par l'accord. Les tenants de cette thèse (RCD) estiment que le principe d'équité y est préservé faisant référence au terme « différenciée ».

Etant donné que les CC ne se limitent pas au territoire d'un Etat national mais posent un problème de nature planétaire, ils soulèvent la question de la nature des responsabilités morales à l'égard des générations futures. Aussi, la lutte contre les CC qui est de nature internationale et intergénérationnelle, en plus de sa nature intra nationale et intergénérationnelle représente un défi pour la conception de la JD.

Enfin, au-delà du point de divergence entre les deux conceptions de la JC qui est celui de la responsabilité historique du réchauffement climatique que les pays du Nord refusent d'assumer, certains considèrent qu'une véritable JC ne peut être traitée indépendamment de celle de la répartition équitable des bénéfices du développement en général qui renvoie à une conception globale de la JD internationale laquelle ne peut se concevoir sans, d'une part, une révision des principes du droit international qui régissent les relations bilatérales de coopération économique et d'autre part, l'introduction d'une nouvelle configuration de gouvernance basée sur le respect de la nature.

1.2. La justice climatique dans l'accord de Paris : un premier pas fondateur

Les 196 Parties (195 pays et l'Union européenne) de la CCNUCC, rassemblées à Paris autour de la cause climatique, ont adopté, le 12 décembre 2015, par consensus l'« Accord de Paris » (AP), et ce, au terme de la 21^{ème} Conférence des Parties (CoP21). Cet Accord de coopération en matière climatique définit le cadre de l'action internationale à partir de 2020.

Cet instrument juridique se compose du texte de l'Accord lui-même et d'une « Décision » d'adoption (non soumise à ratification), et devrait entrer en vigueur en 2020. La Décision, dans laquelle sont précisés certains points de l'Accord, n'a aucun pouvoir juridique. En revanche, l'Accord constituera un traité une fois ratifié par 55 pays représentant 55 % des émissions.

L'Accord de Paris est le premier accord « universel » sur les CC en ce sens que tous les Etats ont accepté de l'adopter et de remettre des objectifs de réduction de leurs émissions de GES y compris ceux qui n'en émettent pas. Ces engagements impliquent une responsabilité morale à les respecter.

L'AP, à travers ses 29 articles; s'applique aux 196 Parties et non seulement aux pays les plus industrialisés. Il fixe des objectifs de stabilisation de réchauffement climatique et mentionne la plupart des problématiques liées aux CC.

L'Accord de Paris vise à renforcer la riposte mondiale à la menace des CC dans le contexte de DD et de la lutte contre la pauvreté²⁸. Cet objectif a pour ambition de réduire significativement les risques et les impacts du CC. Or, selon les données disponibles, le plafond de 1,5°C serait irréaliste, sa mention a une portée symbolique et politique. De plus, l'Accord ne fixe pas des objectifs quantifiés individuels en matière de réductions permettant d'atteindre cette ambition.

L'essentiel des principes en rapport avec la JC, des droits humains fondamentaux des couches et catégories sociales vulnérables, des droits des Etats en développement et les moins avancés sont mentionnés dans le préambule de l'AP ; notamment la reconnaissance des besoins spécifiques, des pays en développement, leur besoins en financement et transfert de technologies, les liens intrinsèques entre les actions face aux CC et l'accès équitable au DD et à l'élimination de la pauvreté, la reconnaissance de la priorité fondamentale à protéger la sécurité alimentaire et à venir à bout de la faim, la considération des impératifs d'une transition juste pour la population active et de la création d'emplois décents et de qualité. L'AP note aussi dans son préambule l'importance de la JC pour certaines cultures dans l'action menée face aux CC, mais aussi une reconnaissance du rôle de modes de vie, de consommation et de production durables pour faire face aux bouleversements du climat. Finalement, il faudrait noter que la notion de la JC est peu présente dans l'AP et relève du facultatif et probable.

Dans l'article 4, il est précisé que l'Accord sera appliqué conformément à « l'équité et au principe des responsabilités communes mais différenciées (RCD) et des capacités respectives, eu égard aux contextes nationaux différents ».

Atténuation :

Dans son article 3, l'Accord stipule qu'il incombe à toutes les Parties d'engager et de communiquer des efforts ambitieux au titre de contributions déterminées au niveau national (CDN ou NDCs) à la riposte mondiale aux CC, en vue de réaliser l'objet du présent Accord tel qu'énoncé à l'article 2. Les efforts de toutes les Parties représenteront, à terme, une progression, **tout en reconnaissant la nécessité d'aider les pays en développement parties pour que le présent Accord soit appliqué efficacement.**

Le texte de l'Accord stipule que les efforts en la matière doivent être effectués sur la base de l'équité consacrée par le principe des RCD.

Différenciation:

Le principe de différenciation, affirme que la lutte contre les CC est une responsabilité mondiale mais que les efforts des différents pays doivent être modulés en fonction de leur responsabilité et des moyens techniques et financiers dont ils disposent. Ce principe repose sur l'existence d'une double injustice qui réside dans le fait que les pays qui sont les plus touchés par les impacts des CC sont aussi ceux qui émettent les moindres quantités de GES et qui portent donc la moindre responsabilité, d'autre part, ils sont les moins avancés et disposent par conséquent de ressources financières plus limitées pour mettre en place des stratégies d'adaptation aux impacts des CC. Une justice climatique voudrait insister sur le fait que le financement de l'adaptation ainsi que les coûts liés aux impacts des CC soient pris en charge par les pays responsables et non par ceux qui en sont victimes.

D'autre part, ce principe s'applique également au transfert des technologies des pays développés vers les pays en développement rappelé d'ailleurs dans l'article 10 de l'Accord de Paris. En effet, il s'agit d'un engagement à renforcer la coopération en matière de recherche et développement et d'un soutien au financement par le mécanisme financier de la CCNUCC de projets dans ce domaine. Ce modeste engagement ne répond pas à la demande des pays du Sud pour des transferts massifs de technologies, d'amélioration de l'accès aux informations scientifiques et techniques de développement et de savoir-faire correspondant et de renforcement des capacités tout en créant un mécanisme de financement d'acquisition de licences à partir du Fonds Vert.

²⁸ - Articles 2 et 4 de l'Accord de Paris.

En d'autres termes, le principe de **différenciation** des Etats consiste à considérer qu'il faut demander à chaque pays des efforts adaptés à ses capacités (notamment économiques) et à ses responsabilités. Cette différenciation est reprise dans divers articles de l'Accord (réduction des émissions, adaptation, financement ou transparence). La prise en compte de ce principe permet de qualifier l'AP de relativement juste et équitable. Mais si la différenciation a été maintenue, elle n'est pas liée à la responsabilité historique des pays industrialisés dans le réchauffement climatique mais aux capacités économiques de chacun de réduire ses émissions.

En effet, la **différenciation** en matière de réduction des émissions est renforcée dans l'article 4, alinéa 4, où il est écrit que « les pays développés **doivent continuer de montrer la voie** » en assumant des objectifs de réduction des émissions en chiffres absolus à l'échelle de l'économie ;

*Les pays en développement quant à eux sont **encouragés** à passer progressivement à des objectifs de réduction ou de limitation, ... avec le temps. Un appui financier leur est fourni pour prendre des mesures plus ambitieuses.*

*Pour leur part, les pays les moins avancés sont **invités** à communiquer des stratégies et des plans de développement à faible émissions de GES, mais ne sont pas tenus de le faire ».*

Si les engagements précités sont déterminés en fonction du niveau de développement, l'Accord ne précise pas les catégories des pays susmentionnés.

De plus, l'Accord ne prévoit pas d'objectifs quantifiés de réduction des GES. L'ambition de limiter le réchauffement climatique « bien en deçà de 2°C » suivie d'un objectif idéal de 1,5° C, constitue un pari difficile à atteindre. Une telle inscription serait utilisée par la société civile qui est en droit d'exiger une obligation de résultats.

L'Accord prévoit une clause dite de révision (article 4, paragraphe 9) par certains, dans le sens où chaque pays est désormais tenu, tous les 5 ans, de communiquer ses contributions en matière de réduction de GES, lesquelles contributions qui sont volontaires ne pourront pas être moins ambitieuses que les précédentes. De même, un bilan mondial aura lieu tous les 5 ans et le premier n'aura lieu qu'en 2023 (article 14, paragraphe 2). Cet engagement à accomplir des efforts régulièrement n'est toutefois pas obligatoire avant 2025, date du prochain cycle des engagements.

L'AP ne prévoit pas de mécanisme de sanction internationale pour les pays qui ne respectent pas les Contributions Prévue Déterminées Nationales (CPDN) ; de même la mise en œuvre des mécanismes de révision à la hausse dépend de la bonne volonté des Etats.

Adaptation :

L'article 7 prévoit le renforcement de la capacité des pays à faire face aux impacts climatiques. Tous les pays devraient présenter une communication sur l'adaptation (priorités d'adaptation, besoins,...) et un plan sur l'adaptation séparément ou dans une CPDN. Un appui international renforcé sera fourni aux pays en développement pour l'élaboration de ces documents. Un comité de l'adaptation évaluera les dispositifs institutionnels sur l'adaptation. Cet article consacré à l'objectif d'adaptation est rédigé au conditionnel et sous forme de recommandation.

Le « **mécanisme des pertes et préjudices** » (qui intervient lorsque l'atténuation et l'adaptation n'auront pas permis d'éviter les pertes et dommages dû à des impacts auxquels les populations démunies ne pourront pas s'adapter-cas des réfugiés climatiques-) réclamé par les pays en développement les plus vulnérables (pays insulaires) et obtenu à la Conférence de Varsovie fait l'objet de l'article 8 de l'Accord sans indication des objectifs d'aide financière chiffrée.

Mais le paragraphe 52 de la Décision, révèle que ledit mécanisme « *ne peut donner lieu ni servir de fondement à aucune responsabilité ni indemnisation* ». Une telle formulation ne favorise pas la possibilité de recourir à ce dispositif.

En revanche, l'Accord reconnaît la nécessité d'éviter et de réduire au minimum les pertes et dommages liés aux effets néfastes du CC et y remédier », et propose de recourir à des domaines de coopération, tels que les systèmes d'alerte précoce ou la préparation aux situations d'urgence.

Financement :

Le montant de 100 milliards de dollars, dont l'origine remonte à la Conférence de Copenhague où les pays développés s'étaient engagés à apporter un soutien financier aux pays en développement pour lutter contre les effets des changements climatiques, ne figure pas dans le texte de l'Accord mais citée dans la Décision. Il est prévu que cette somme soit mobilisée chaque année à partir de 2020, mais cette projection semble difficile à réaliser. Les fonds publics devront en constituer une part significative. Par ailleurs, aucune précision n'est apportée dans l'article 9 pour séparer les enveloppes financières dédiées traditionnellement à l'aide au développement et celles destinées aux financements d'initiatives portant sur le climat. L'article 9, alinéa 2, *invite les autres Parties* (Chine par exemple) à accompagner les pays développés dans l'effort de financement précité, et ce, sur la base du volontariat.

Aucune disposition concernant l'approche de la JC pour pallier les injustices et inégalités n'est prévue dans le corps du texte lui-même ou dans celui de la Décision. C'est dans le Préambule de l'Accord que la « notion de Justice climatique » est évoquée. Il y est souligné que cette notion est reconnue par « *certaines cultures* » et non par les Etats.

Reconnaissant l'importance de la conservation et, le cas échéant, du renforcement des puits et réservoirs des gaz à effet de serre visés dans la Convention, notant qu'il importe de veiller à l'intégrité de tous les écosystèmes, y compris les océans, et à la protection de la biodiversité, reconnue par certaines cultures comme la Terre nourricière, et notant l'importance pour certaines de la notion de « justice climatique », dans l'action menée face aux changements climatiques

Il appartient à la société civile et à ceux qui portent ce concept à transformer cette reconnaissance culturelle en une approche défendue par les Etats.

Les extraits du texte figurant au niveau du Préambule et qui ne sont pas repris au niveau des 29 articles de l'Accord ne sont pas contraignants.

Renforcement des capacités :

L'Article 11 est consacré au *renforcement des capacités des pays en développement... afin qu'ils puissent lutter efficacement contre les CC, ... et devrait faciliter la mise au point, la diffusion et le déploiement de technologies, ...* ».

Cet article est entièrement rédigé au conditionnel et ne constitue qu'une série de vœux. Cependant, au niveau de la Décision (alinéa 72), il est indiqué que la Conférence des Parties « *décide de créer le Comité de Paris sur les renforcement des capacités, chargé de remédier aux lacunes et de répondre aux besoins, actuels et nouveaux, liés à l'exécution d'activités de renforcement des capacités dans les pays en développement. ...* »

Enfin, l'AP n'aborde pas la question de la dé-carbonisation de l'économie. Il passe sous silence les enjeux d'une ère fondée sur des sources énergétiques alternatives devant se substituer aux énergies fossiles. L'Accord se limite en préambule de la Décision à vouloir promouvoir l'accès universel à l'énergie dans les pays en développement, « *en renforçant le déploiement d'énergie renouvelables* ».

Plusieurs secteurs, à l'origine d'une forte proportion des émissions de GES ont été omis sciemment. C'est le cas du secteur des transports aérien et maritime ainsi que celui de l'agriculture moderne.

En conclusion, il ressort de l'examen des dispositions précitées que la conception de la JC telle qu'elle ressort du chapitre qui précède, ne figure dans aucun article ou extrait du texte de l'AP. Toutefois, le fait que les principes d'équité, de vulnérabilité, de spécificité, de différenciation ainsi que d'autres termes qui reconnaissent les inégalités entre pays, entre individus face aux CC soient repris même au niveau des

préambules incitent à poursuivre la mobilisation et l'action de l'ensemble des acteurs concernés en vue de sensibiliser les décideurs à envisager la possibilité d'intégrer le concept de JC dans l'élaboration des politiques publiques.

Il n'y a pas de doute que la JC même si elle n'est pas explicitement reprise dans le texte de l'Accord en raison de l'activisme efficace des forces d'obstruction favorables au maintien des énergies fossiles par exemple, l'exacerbation des inégalités et l'accentuation des impacts négatifs du CC sont telles qu'elles vont mener à une forte prise de conscience de la nécessité d'adopter une nouvelle configuration de gouvernance basée sur la JC.

La société civile mondiale érigée en actrice dans la lutte contre les CC en portant cette idée de JC doit rester vigilante face à la nouvelle tendance au niveau géopolitique cherchant à placer les pays du Nord et pays du Sud quasiment sur un pied d'égalité (à l'exception des pays insulaires) en matière d'efforts de réductions des émissions de GES.

Enfin, il appartient à la CoP22 d'initier et de proposer des mécanismes s'inspirant du concept de JC en vue de transformer l'AP malgré ses faiblesses en un véritable succès climatique à même de permettre la mise en place de nouveaux modes de production et de consommation différents de celui qui a causé à ce jour autant d'impacts négatifs sur le climat.

Afrique : La vulnérabilité de l'Afrique face aux changements climatiques

Au niveau régional, l'Afrique, qui compte 15 % de la population mondiale et 20 % de la superficie terrestre, émet seulement 4 % des GES. Malgré cette faible contribution, le continent africain est le plus menacé par les CC car la vie et les moyens de subsistance de 1,1 milliard de personnes sont en danger.

Le CC menace de réduire à néant une grande partie des progrès réalisés par de nombreux pays africains en matière de développement en mettant en péril la sécurité alimentaire et hydrique, la stabilité politique et économique, les moyens de subsistance et les paysages. En effet, les effets négatifs du CC menacent essentiellement les principales activités économiques (agriculture, tourisme,...) qui participent le plus à leur produit intérieur brut (PIB). Ce constat implique que la réponse de l'Afrique à cette problématique basée sur la JC soit équitable, juste et durable à travers l'adoption de nouvelles approches de DD et de nouvelles manières de mettre à profit leurs savoirs faire ancestraux.

Par ailleurs, en Afrique, le poids du CC repose d'une manière disproportionnée sur les femmes en raison de leur rôle central dans l'économie familiale.

Les formes de vulnérabilité de l'Afrique sont nombreuses et variables : les pays côtiers et les petites îles sont confrontés à des risques distincts de ceux des pays enclavés ou montagneux. Les petits pays dont les économies dépendent d'un ou deux secteurs ont une vulnérabilité différente des pays plus vastes ayant d'importantes populations pauvres et inversement. Cette vulnérabilité dépend du degré d'exposition de chaque pays aux phénomènes extrêmes et aux autres risques climatiques ainsi que de sa capacité à s'adapter aux CC.

La hausse des températures et les phénomènes extrêmes qu'elle entraîne (sécheresses et inondations), risquent de mettre en péril les cultures et le bétail sur l'ensemble du continent entraînant la hausse des prix alimentaires, le recul de la sécurité alimentaire et l'aggravation de la malnutrition. Selon le GIEC, 250 millions d'Africains risquent de souffrir de ces effets. Avec 500 millions d'hectares de terres agricoles disparues en raison de la désertification et des conséquences du CC, le phénomène de migration de l'Afrique vers l'Europe ne cesse de s'accroître.

1.3. La justice climatique, garant des droits humains fondamentaux et du développement durable

Depuis 1992, année de l'adoption de la CNUCC, le droit international connaît une évolution en termes de droits écologiques en rapport avec les droits humains. Cette consolidation de l'arsenal juridique international vise notamment à agir pour tenter d'atténuer les effets négatifs du CC.

Le rapport du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH) de 2009 portant sur les liens entre les CC et les droits de l'homme a mis en exergue l'importance de la protection de plusieurs droits humains tels que le droit à la vie, le droit à l'eau, le droit à la santé,...

La menace que représentent les CC n'étant plus à démontrer, la communauté internationale considère dorénavant la lutte contre les effets négatifs des CC sous l'angle de la protection des droits humains fondamentaux.

Ainsi, selon l'Organisation des Nations Unies (ONU), l'impact du CC touche principalement les personnes déjà victimes de la pauvreté, de leurs origines ethniques et de leur situation géographique. Le CC a un impact sur la fréquence de phénomènes tels que les événements météorologiques extrêmes et les catastrophes naturelles, la hausse des niveaux des mers, les inondations, les pics de chaleur, la sécheresse, la désertification, la pénurie d'eau,.... Ces situations ont pour conséquences d'empêcher ces personnes vulnérables de jouir de certains droits fondamentaux tels que le droit à la vie, le droit à l'eau, à l'assainissement, à la nourriture, à la santé et au développement...

En effet, les pays en développement sont les premiers à subir les impacts négatifs compte tenu de la faiblesse des moyens et des ressources pour y faire face. Il se trouve que les premières victimes du CC sont les plus vulnérables et les moins responsables. L'atteinte à leurs besoins vitaux d'accès à l'eau, à l'alimentation, à la santé ou au développement constitue une violation des droits humains fondamentaux qui requiert réparation.

La recrudescence des catastrophes naturelles tend à exacerber les inégalités économiques et sociales existantes, et à nuire à la réalisation des droits fondamentaux, notamment à l'égard des femmes qui constituent 70% de la population en situation de pauvreté au niveau mondial. De ce fait, elles sont et seront les premières touchées par les effets du CC.

Parmi les régions les plus impactées par le dérèglement climatique, le continent africain est la région qui a contribué le moins au CC mais elle est celle qui souffre le plus de ses effets néfastes. L'Afrique compte 6 des 10 pays les plus vulnérables au CC.

A cet égard, le HCDH a adressé à la COP 21 un message qui reflète la nécessité d'une action contre les CC dans le cadre de l'ONU avec pour objectif principal de maîtriser le CC et réduire son impact sur les droits humains et de s'assurer que toute personne a la capacité de s'y adapter tout en s'assurant de l'effectivité des mesures utilisées pour lutter contre les atteintes aux droits humains.

De même, les droits humains ont été mentionnés deux fois dans l'AP. Une telle mention renforce l'idée selon laquelle la Justice climatique vise la protection non seulement de la planète mais également de ses habitants les plus impactés.

Par ailleurs, l'augmentation des températures met en danger des communautés entières en causant la destruction progressive de leurs écosystèmes, de leurs ressources naturelles voire la disparition des territoires où elles résident en raison de la désertification, l'élévation du niveau des océans, la fonte des glaces ou de l'érosion. Ces communautés sont confrontées à la perspective d'une émigration forcée qui est accentuée par le facteur du changement climatique continu. Selon l'Organisation Mondiale des Migrations (OIM), 200 millions à 1 milliard de personnes pourraient devoir quitter leurs foyers sous l'effet des changements des conditions climatiques d'ici 2050. L'absence d'anticipation des déplacements des

populations risque de provoquer une catastrophe humanitaire voire même des troubles frontaliers. A cet égard, il importe de souligner qu'aucun pays ne peut empêcher l'émigration climatique sans risquer de violer la Déclaration universelle des droits de l'homme qui affirme le *droit de quitter tout pays, y compris le sien*.

1.3.1. Les Objectifs du Développement Durable

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) se basent sur les 8 « Objectifs du Millénaire pour le Développement » (OMD) visant principalement à lutter contre la pauvreté.

En effet, dans la Déclaration du Millénaire pour le développement des Nations Unies, signée en septembre 2000, les dirigeants mondiaux se sont engagés à combattre la pauvreté, la faim, la maladie, l'illettrisme, la dégradation de l'environnement et les discriminations à l'égard des femmes. Malgré les progrès accomplis dans la réalisation desdits objectifs fixée pour 2015, La pauvreté, les maladies, les inégalités entre les femmes et les hommes continuent à sévir dans le monde.

Le programme de développement appelé post-2015 (ODD) est beaucoup plus ambitieux et détaillé. Il est fondé sur la dimension du DD qui tient compte des problématiques environnementale, sociale et économique. Au cours des 15 prochaines années, les Etats membres de l'ONU ont pour ambition de mettre fin à l'extrême pauvreté, lutter contre les inégalités et l'injustice et régler le problème du CC. Les 17 ODD peuvent être divisés en 4 groupes : 5 reprennent certaines grandes thématiques des OMD (pauvreté, faim, éducation et genre), 2 sont relatifs à l'eau, à l'assainissement et à l'énergie, 8 sont liés à la gestion durable des territoires et les 2 derniers à la gouvernance et aux institutions de coopération internationale. La réalisation de ces ODD est tributaire des besoins considérables de financement et de leur appropriation par les décideurs et leur intégration dans les politiques publiques tant au niveau national que territorial.

1.3.2. Les droits humains et la Justice Climatique

Le lien entre la lutte contre le CC et la protection des droits humains est indéniable. Ces droits se trouvent bafoués s'ils ne sont pas pris en compte dans les politiques de lutte contre les effets négatifs du dérèglement climatique. En 2014, Le Conseil des Droits de l'Homme a exhorté les États à honorer leurs obligations relatives aux droits de l'homme lorsqu'ils élaborent et mettent en œuvre leurs politiques relatives à l'environnement et au CC.

Concernant la notion de la Justice Climatique, elle est au cœur des droits humains, leur lien a fait son apparition dans le cadre normatif international à partir de 2008. L'impact et les dangers des CC sur les droits fondamentaux ont été soulevés respectivement en 2009 et en 2015. Les problématiques des CC soulèvent des questions relatives aux droits fondamentaux principaux, à savoir le droit à la vie, le droit à la santé, le droit au logement, le droit à la sécurité alimentaire et le droit à l'eau. Dès 2008, les femmes, les handicapés, les immigrés ont été reconnus comme étant les plus impactés par les CC.

Au niveau de l'espace de la francophonie, l'Union des Conseils Economiques, Sociaux et Institutions Similaires des pays Francophones (UCESIF) a établi une Charte sociale où les droits environnementaux font partie intégrante des droits fondamentaux économiques, sociaux, culturels, politiques et civils dont la prévention des violations, l'exercice, la réparation en cas d'atteinte et la promotion constituent une obligation opposable, chacun dans sa sphère de responsabilité, aux Etats, quel que soit leur niveau de développement, et à tous les groupes et les individus composant la société. Lesdits droits sont déclinés **en objectifs opérationnels sanctionnés par des indicateurs de suivi des résultats de l'action et leur évolution.**

Cette Charte sociale de l'UCESIF a pour ambition de fournir une guidance opérationnelle à l'action en faveur des droits sociaux fondamentaux. À chaque couple de droits et d'objectifs, elle associe des indicateurs permettant de mesurer les résultats obtenus et leur évolution.

Encadré 1 : Parallèle entre la Charte Sociale développée par l'UCESIF et les ODD

La Charte sociale comprend 54 principes et droits fondamentaux, déclinés en 107 objectifs opérationnels associés à plus de 300 indicateurs de suivi des réalisations et des progrès. Elle est déclinée en sept volets complémentaires : 1. Accès aux services essentiels et bien-être social 2. Savoirs, formation et développement culturel 3. Inclusion et solidarité 4. Protection des enfants 5. Dialogue social, dialogue civil et partenariats innovants 6. Protection de l'environnement 7. Gouvernance responsable, développement et sécurité économique et démocratie sociale. Les composantes de la Charte sociale correspondent globalement aux principes de la justice climatique en couvrant la partie sociale et environnementale de ce concept. Enfin, le droit à l'information vient renforcer davantage la relation entre les droits de l'homme et la JC. En effet, le droit à l'information est décrit non seulement par les instruments relatifs aux droits de l'homme, mais aussi par de nombreux traités environnementaux (Convention de Rotterdam, Convention de Stockholm, et la CNUCC). L'importance de la participation du public se reflète dans de nombreux instruments internationaux sur l'environnement (Convention de Stockholm, CDB, la CNUCLD, et la CNUCC).

1. Accès aux services essentiels et bien-être social	ODD 1	Pas de pauvreté
	ODD 2	Faim «Zero»
	ODD 3	Bonne santé et bien être
	ODD 6	Eau propre et assainissement
	ODD 7	Energie propre et d'un coût abordable
2. Savoirs, formation et développement culturel	ODD 4	Education de qualité
3. Inclusion et solidarités	ODD 5	Egalité entre les sexes
	ODD 8	travail décent et croissance économique
4. Protection des enfants	ODD 1	Pas de pauvreté
	ODD 2	Faim «Zéro»
	ODD 3	Bonne santé et bien être
	ODD 6	Eau propre et assainissement

5. Dialogue social, dialogue civil et partenariats innovants	ODD 10	inégalités réduites
	ODD 17	partenariats pour la réalisation des objectifs
6. Protection de l'environnement	ODD 13	Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
	ODD 14	Vie aquatique
	ODD 15	Vie terrestre
7. Gouvernance responsable, développement et sécurité économique et démocratie sociale.	ODD 9	industrie, innovation et infrastructure
	ODD 11	villes et communautés durables
	ODD 12	consommation et production responsables
	ODD 16	paix, justice et institutions efficaces

1.3.3. La dimension genre au cœur de la justice climatique

Depuis plusieurs années, il a été démontré que les CC n'affectent pas les femmes et les hommes de la même façon, particulièrement au sein des populations pauvres de la planète. En 2007, le GIEC a remarqué que les effets du CC variaient selon le sexe, l'âge et la classe sociale et que les populations les plus pauvres étaient les plus touchées. Cette vulnérabilité des femmes aux CC est due à leur subordination aux hommes engendrant des inégalités en ressources, en pouvoir et en droits.

Les femmes constituent ainsi 70% de la population pauvre au plan mondial. Les femmes et les hommes ont des capacités et des charges assez différentes pour faire face et s'adapter au CC. Les inégalités socioculturelles et économiques aggravent la situation des femmes. De plus, les femmes sont souvent exclues ou mal représentées aux différents niveaux des processus de prise de décisions. Les femmes sont les premières victimes car elles sont les plus proches des ressources touchées par les effets du CC (inondations, sécheresses, déforestation, baisses des rendements,...) ; elles sont les premières à prendre en charge d'autres catégories plus vulnérables aux CC, les enfants, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et les personnes souffrant de maladies. Ces situations affectent négativement leur santé alors qu'elles ne disposent ni de connaissances ni de capacités pour les affronter.

Malgré cette situation discriminatoire continue, la question du genre n'a été portée par le passé que par les ONG et par la société civile. Sous la pression de ces dernières, l'AP a mentionné l'égalité homme-femme et l'autonomisation des femmes dans la lutte contre le CC.

Les objectifs de l'intégration de la dimension de genre visent la réduction des inégalités de genre et l'autonomisation des femmes en matière d'accès, de gestion, de protection des ressources naturelles ainsi que dans les domaines de l'accès aux technologies, information, formation, financement, pour une meilleure adaptation au CC au niveau national, régional et local. La réalisation de ces objectifs même à long terme contribue à asseoir les conditions requises pour une justice climatique. La JC puiserait toute sa légitimité de l'intégration de la dimension genre en tant que préoccupation majeure dans les processus de lutte contre le dérèglement climatique.

Le genre, l'environnement et le Changement Climatique

Bien que « l'approche genre » demeure faible dans plusieurs textes internationaux relatifs au CC, tels que la CCNUCC et le Protocole de Kyoto, les négociations internationales lors des derniers sommets relatifs aux CC, ont démontré la volonté des Parties d'octroyer une place centrale à la question de l'égalité de genre. En particulier, lors de la COP 20, qui s'est tenue à Lima en 2014, « ONU Femmes » a soutenu les Parties dans l'adoption du Programme de travail de Lima sur l'égalité de genre qui vise l'élaboration d'une politique climatique sensible au genre. Enfin, en 2015, à Paris, les mentions de l'égalité entre les sexes, de l'autonomisation des femmes et du CC apparaissent dans le préambule de la décision de l'AP. De même, dans les articles 7 et 11, il est mentionné que l'adaptation et le renforcement des capacités devraient être sensibles au genre. Reste à traduire ces principes en objectifs et indicateurs de suivi de leur réalisation.

La vulnérabilité des femmes dans les secteurs de l'agriculture et de l'énergie

La dimension de genre concerne des secteurs vitaux relevant de la sécurité dans son sens le plus large, en eau, en aliments, énergie... Les CC augmentent les obstacles auxquels sont confrontées les femmes agriculteurs qui représentent 43% de la main-d'œuvre agricole et 60% de la production agricole en Afrique. En agriculture, les femmes ont un accès inégal aux droits fonciers, aux facteurs de production agricole, aux financements, à l'eau, à l'information, ainsi qu'aux technologies et services de vulgarisation.

La vulnérabilité des femmes se manifeste également dans le secteur de l'énergie. Selon l'OMS, les femmes présentent un risque plus élevé que les hommes en raison des effets nocifs dus à l'exposition à la fumée des combustibles solides, y compris les maladies pulmonaires obstructives chroniques et le cancer des poumons. Dans la filière des énergies renouvelables, les femmes sont sous-représentées avec 20% de la main-d'œuvre (IRENA, 2014).

Le genre dans la gestion des risques et catastrophes

Durant les dix dernières années, 87% (source : ONU Femmes) des catastrophes naturelles étaient liées au climat. En cas de catastrophe naturelle, le risque de décès est 14 fois plus élevé pour les femmes, principalement parce qu'elles ne sont pas ciblées en priorité par les programmes d'alerte et de prévention. Il devient, donc, indispensable d'inclure la dimension « genre et risque » dans le cadre national pour la gestion des risques et catastrophes. La prise en compte de l'approche genre dans les plans d'adaptation et d'atténuation aux CC est l'un des mécanismes les plus efficaces pour renforcer la résilience climatique des familles, des communautés et des pays.

De même, l'approche « genre » est prise en compte dans les NDCs présentés par les pays lors de la COP21 et les principaux organismes de financement y compris ceux spécialisés dans les CC intègrent cette composante dans les critères d'attribution et les priorités des financements.

1.3.4. L'emploi et les changements climatiques sous l'angle de la justice climatique

La lutte contre les changements climatiques et pour la préservation de l'environnement engendrent des besoins considérables en matière d'emploi et la destruction d'autres emplois dans des secteurs polluants. Cependant, l'analyse montre l'existence d'un écart plus ou moins important entre l'ambition des politiques publiques en la matière et la réalité de l'emploi.

D'une part, les actions entreprises visant à réduire les émissions de GES, se traduiront par des effets négatifs sur certains secteurs, notamment, ceux liés à l'énergie des combustibles fossiles et d'autres secteurs à forte intensité d'énergie et qui seront profondément modifiés par les politiques de réduction des émissions, tels que les industries de l'acier, du fer, de l'aluminium et des industries à forte intensité d'utilisation de l'énergie fossile comme le transport aérien, routier et maritime.

D'autre part, les changements climatiques génèrent aussi des impacts positifs sur le marché de l'emploi. Ainsi la transition vers l'économie verte et bleue est porteuse d'un grand potentiel de création de nouvelles opportunités d'emploi. De plus, cette transformation peut aussi créer des opportunités de substitution

d'emplois par d'autres, y compris les changements au sein d'un même secteur, comme par exemple, les emplois se déplaçant depuis les combustibles fossiles vers les énergies renouvelables.

L'analyse de la dimension de l'emploi lié au changement climatique montre de grands changements du marché du travail. Ces transformations pourront être vécues par les travailleurs et leurs familles comme étant extrêmement perturbants d'où l'importance de mettre en place les mécanismes garantissant une transition juste en accord avec les principes de la justice climatique.

1.4. La dimension environnementale de la justice climatique

Les impacts des changements climatiques se manifestent en premier lieu sur l'environnement. Bien que les capacités d'adaptation de la nature soient indéniables, les conséquences sur la biodiversité sont bien réelles, y compris:

- des changements dans la répartition ;
- un taux d'extinction accru des espèces.
- des changements dans les périodes de reproduction.
- des changements dans la durée des saisons de culture des plantes. Certaines espèces déjà menacées sont particulièrement vulnérables aux conséquences des changements climatiques.

La justice climatique vis-à-vis de l'environnement se traduit par l'adoption de stratégies d'adaptation et d'atténuation fondées sur la diversité biologique et qui visent à améliorer la résistance des écosystèmes et réduire les risques pour les écosystèmes humains et naturels.

Le concept de justice environnementale a commencé à se développer depuis les années 80, notamment aux Etats Unis, suite du constat que les usines polluantes, le stockage et traitement de déchets toxiques ou les rejets polluants touchaient le plus souvent et plus directement l'environnement et les ressources naturelles des populations pauvres et vulnérables. Suite à cela, en 1994, l'EPA (Environmental Protection Agency) a été officiellement chargée de détecter et si possible réduire les «**injustices environnementales**», y compris, les discriminations raciales et sociales.

Le concept de **justice environnementale** applique les théories de la justice au champ de l'environnement et de l'Écologie. Il découle de la prise en compte de l'environnement et des services écosystémiques comme du « bien commun ».

Aussi, ce concept sous-tend qu'il existe des droits sur la nature pour tous et chacun ; individus, familles, collectivités, entreprises et autres groupes humains vis-à-vis de l'environnement considéré comme bien commun, mais en échange de devoirs et d'obligations légales. Ces devoirs ou obligations sont souvent regroupés dans la notion de « *responsabilité sociale et environnementale* », la liberté d'exploiter l'environnement s'arrêtant là où elle menace celle des autres (il y a alors obligation à ne pas surexploiter une ressource), et là où l'environnement (biodiversité, habitats naturels, diversité génétique) serait lui-même menacé par les activités humaines.

1.5. L'équité économique est au cœur de la justice climatique

L'économie de la justice climatique est un domaine aussi récent et aussi complexe que l'économie du changement climatique dans la mesure où il est difficile de distinguer avec certitude un phénomène naturel ou un événement dû au changement climatique. Selon le GIEC, les coûts du CC prennent en compte : les dommages directs causés aux infrastructures et aux récoltes d'origine météorologiques qui ont atteint plus de 1000 milliards de dollars et ce depuis 1980 ; les pertes en vie humaines ; les coûts de prise en charge des problèmes de santé ; la disparition des services écosystémiques; les coûts de l'atténuation et

de la transition vers des économies à faibles émissions de carbone et les coûts d'adaptation aux impacts du CC de l'agriculture, de la santé et d'autres secteurs. D'après la même source, le CC pourrait faire baisser le PIB de l'Afrique de 2 à 4 % à l'horizon 2040 et de 10 à 25% d'ici à 2100.

Par ailleurs, la justice climatique se manifeste principalement à travers les coûts qui sont générés par les impacts des changements climatiques sur les populations les plus vulnérables et les territoires les plus impactés. D'une part, l'analyse économique de la justice climatique permet de ressortir de grands coûts qui pèsent sur l'économie des pays, en particulier ceux en développement. D'autre part, l'intégration de la notion de la justice climatique dans tous les investissements devraient faire partie des critères d'évaluation, particulièrement pour assurer un impact positif. L'intégration de la justice climatique augmentera les besoins d'investissement, mais permettra d'optimiser les coûts globaux sur le long terme. Enfin, la prise en compte de la dimension économique permet de mieux appréhender les aspects de la justice climatique et de pouvoir intégrer celle-ci dans les mécanismes de la finance climat, dans la mobilisation internationale des capitaux ainsi que dans le financement des projets d'atténuation et d'adaptation pour les changements climatiques.

La notion économique de la justice climatique vient mettre en avant les disparités dans le déploiement du financement qui existent entre les pays et entre les secteurs, notamment ceux qui sont les plus impactés par les changements climatiques. Les différentes composantes de la justice climatique rejoignent les Principes de l'Equateur²⁹ qui présentent un cadre de gestion de risque, adopté par les institutions financières internationales pour déterminer, évaluer et gérer les risques environnementaux et sociaux liés aux projets. Ces principes ont pour objectif de présenter un standard minimum pour la « due diligence » afin d'appuyer les prises de décisions selon des niveaux de risques englobant les aspects environnementaux et sociaux. Ces principes ont été adoptés officiellement par 83 institutions financières dans 36 pays, permettant de couvrir plus de 70% de dette financière relative aux projets internationaux des marchés émergents. Ils incluent : l'évaluation environnementale et sociale, les standards environnementaux et sociaux applicables, le système de gestion environnementale et sociale (ESMS), la participation des parties prenantes, l'engagement à faire ou à ne pas faire («Covenants»), le reporting et la transparence.

Par exemple, dans le cas de projets de remplacement d'industries obsolètes et très polluantes, les coûts évalués initialement devraient prendre en compte l'impact que le site du projet et les zones adjacentes ou limitrophes.

L'estimation des coûts réels des projets (incluant les coûts cachés), par les investisseurs, les autorités locales, ou tout autre organisme, fondée sur l'approche justice climatique, devrait prendre en compte des normes d'évaluation de l'impact, direct et indirect couvrant les populations et la biodiversité.

Dans les discussions autour de la dimension économique de l'injustice climatique, le concept de la « différenciation » a été mis en avant lors de la COP21. Il consiste à considérer que les efforts demandés à chaque pays dans la lutte contre les CC doivent être adaptés à leurs capacités (notamment économiques) ainsi qu'à leurs responsabilités. Alors que la notion qui prédominait depuis les années 90 consistait à dire que la responsabilité des pays industrialisés en tant qu'émetteurs historiques de GES, est confirmée. Toutefois, l'émergence de nouveaux pays eux aussi grands émetteurs de GES (Chine, Inde, Brésil..) a changé la donne : quand les pays du Nord préconisent que tous les pays sont responsables de manière homogène, les autres demandent un traitement différencié, considérant la responsabilité historique des pays industrialisés. Aussi, la Banque Mondiale a estimé que les « pertes et dommages », conséquence de la responsabilité historique des émissions de GES des pays du Nord, avoisineraient le montant de 200 milliards USD par an.

Enfin, dans le cadre des négociations internationales sur les changements climatiques, il a été convenu la mobilisation de 100 Milliards USD par an d'ici 2020 par les pays industrialisés, pour réduire les émissions de CO₂ et mieux s'adapter aux conséquences du changement climatique. Ce montant reste toutefois en-deçà

29 - www.equator-principles.com

des besoins qui sont estimés autour de 53 trillion de USD³⁰ entre aujourd'hui et 2030 pour réorienter les systèmes globaux vers un scénario consistant en une augmentation modérée de la température globale ne dépassant par les deux degrés Celsius (« sub 2°C »).

1.6. La société civile, porteur incontournable de la justice climatique

Qualifiée par l'ONU comme étant le « 3ème secteur » aux côtés du gouvernement et les acteurs économiques, la SC a été associée aux négociations internationales sur le climat depuis plus de quatre décennies. La SC siège à la table des négociations des COP de la CCNUCC sous le statut officiel d'« observateur ».

La condition pour qu'une SC organisée existe, est la garantie de libertés individuelles et collectives aux individus. En règle générale, les organisations de la SC sont indépendantes, aussi bien des sources étatiques que des organisations économiques.

La SC, au sens large, est composée d'un ensemble hétérogène d'entités à savoir les organisations syndicales et patronales, les organisations non gouvernementales (ONG), les associations professionnelles, les instituts de recherche, les universités,...

Les réseaux sociaux numériques grâce à leur forte capacité de mobilisation favorisent et appuient les initiatives de la SC. Celle-ci est devenue un véritable levier pour faire pression sur les Etats et agit de ce fait comme une sorte de contre-pouvoir.

Les ONG qui assistent aux négociations sur les CC appartiennent au « Réseau Action Climat » qui regroupe 500 associations du monde entier, impliquées dans la lutte contre les CC, avec pour but d'influencer les décisions et d'appuyer les ONG réclamant une justice climatique.

A l'occasion de la CoP21, la SC engagée pour le climat a porté la voix des citoyens et communautés qui revendiquent la mise en place d'une justice climatique pour régler la question du réchauffement climatique. En contribuant à la prise de conscience des enjeux des CC, la SC met en avant les divers impacts négatifs des CC sur la société et sur l'environnement.

Au niveau international, plusieurs ONG soutiennent le concept de justice climatique en menant des initiatives qui mettent en avant la relation entre la justice, les CC et les droits de l'Homme. Leur objectif est de promouvoir un développement qui positionne l'humain au centre des préoccupations en vue de sauvegarder les droits des personnes les plus vulnérables, et de partager de manière équitable et juste les difficultés et les bénéfices des CC.

La participation de la SC en qualité d'observateur aux négociations autour des changements climatiques a pour but d'inciter les délégations officielles à prendre en compte les aspects qui ont été négligés dans les discussions et d'y inclure par exemple les problématiques liées aux droits fondamentaux et de l'importance d'intégrer la justice climatique dans les propositions.

Certaines ONG ont développé une expertise portant sur les questions relatives aux CC. Elles ont souvent une représentation internationale et sont reconnues comme étant des conseillers. Elles sont auditionnées tant par le pouvoir exécutif que le pouvoir législatif et utilisées par les négociateurs pour les aider à mieux comprendre les problématiques posées.

Au Maroc, la SC qui est organisée selon la même architecture que son homologue au niveau international a développé une expérience non négligeable autour des questions environnementales. Début de l'année 2015, a vu la création d'un réseau national appelé « Alliance marocaine pour le climat et le développement durable (AMCDD) » constitué de plus 600 associations et réseaux d'associations au niveau national et local, œuvrant dans les domaines de dialogue et de plaidoyer pour la protection de l'environnement et la lutte contre les effets du dérèglement climatique.

30 - Rapport de l'Agence International de l'Energie, 2014 sur le changement climatique

Par ailleurs, en perspective de la tenue à Marrakech de la CoP22, plusieurs organisations sociales environnementales et syndicales ont créé le 7 février 2016 la « Coalition marocaine pour la justice climatique » qui se veut un prolongement de la SC internationale qui milite pour la lutte contre les effets des changements climatiques selon une approche basée sur les droits en matière de JC.

1.7. La valorisation des cultures locales et du savoir-faire ancestral levier de la justice climatique

La JC ne peut pas se limiter qu'aux dimensions socioéconomique et environnementale. En effet, la culture constitue une dimension et un vecteur incontournables pour l'instauration et la diffusion des valeurs de la justice, de l'égalité et de l'équité sur lesquelles repose la JC. De plus, La culture en tant que vecteur de transmission des valeurs de solidarité, d'interdépendance, de respect de la nature ainsi que des savoirs et des patrimoines immatériels des communautés, se trouve impactée et modifiée par les changements climatiques. La préservation et la valorisation des cultures s'imposent comme une nécessité dans la lutte contre les CC et la mise en place des principes de la JC et leur pérennisation.

Ainsi, le savoir traditionnel, le savoir-faire ancestral qui émane de la sagesse, des connaissances et des pratiques anciennes des populations autochtones acquises par l'expérience et transmises oralement de génération en génération appartiennent au capital immatériel. Cette culture séculaire de gestion des ressources naturelles utilisée dans certaines régions doit être préservée dans la mesure où elle a permis autrefois aux communautés qui la pratiquait d'affronter les aléas climatiques et de faire face aux risques de sécheresse, de pénurie avec le moins d'impacts négatifs possibles.

Les populations confrontées depuis des millénaires à des environnements en évolution ont développé des compétences et une vaste panoplie de stratégies d'adaptation tout aussi efficaces que les dispositifs modernes et coûteux.

L'utilisation du savoir traditionnel dans les stratégies d'adaptation aux CC ne doit pas être sous-estimée. L'incorporation du savoir traditionnel en termes d'adaptation et de gestion de la rareté des ressources est souhaitable compte tenu des contraintes financières et institutionnelles. Cependant, il est aujourd'hui difficile de préserver ce capital immatériel car les modes de transmission, qui la plupart du temps se font par apprentissage et par voie orale, sont menacés du fait des migrations des jeunes générations vers les centres urbains.

Finalement, la JC est porteuse de valeurs de modes de vie durables. Les mondes culturels doivent être mobilisés pour faire aimer la nature aux gens, diffuser une nouvelle culture du respect de l'environnement, de la modestie vis-à-vis de la nature et ce en consommant durablement, de la solidarité entre les générations, entre l'humain et les autres formes de vie et les autres ressources abiotiques. Les arts doivent jouer leur rôle dans la formation des nouveaux citoyens et l'émergence d'un sens citoyen climatiquement juste. Les médias constituent le vecteur de transmission par excellence de cette nouvelle culture inhérente à la JC.

II. Le Maroc face aux changements climatiques

Le Maroc, à l'image de la région méditerranéenne et de l'Afrique, est considéré comme étant aussi vulnérable aux effets des CC que les pays appartenant à cet espace géographique.

Le Maroc partage avec l'Afrique les mêmes défis climatiques et ambitionne d'être le trait d'union entre ce continent et l'Europe. Il bénéficie toutefois d'une position particulière compte tenu, d'une part, des efforts qu'il entreprend en matière de développement des énergies renouvelables, et d'autre part, du rôle qu'il joue au niveau diplomatique en accueillant la COP 22 à Marrakech.

Les changements climatiques représentent une menace importante pour les populations et les ressources naturelles. En effet, ils ajoutent un facteur de vulnérabilité supplémentaire tant pour les territoires que pour les populations. En effet, avec à la fois l'augmentation des températures moyennes estivales de 2 à

6° C et une diminution des précipitations de l'ordre de 20% d'ici la fin du siècle selon les modélisations de la Direction de la Météorologie Nationale, les risques de sécheresse sont augmentés ce qui engendre plusieurs conséquences dont la multiplication des feux de forêts. De plus, les projections montrent également l'avènement plus fréquent de phénomènes d'inondations à l'image de celles que le Maroc a connu ces dernières années.

De plus, les politiques publiques, encouragées par les Etats du Nord, menées au niveau des Etats victimes des changements climatiques, ont contribué, elles aussi, à créer des vulnérabilités qui sont exacerbées par la modification du climat.

Pour ces raisons, il devient nécessaire d'adopter des approches et des mesures adaptées visant à réduire les effets réels ou attendus des changements climatiques. Ces mesures d'adaptation sont impératives pour réaliser un développement qui soit durable et inclusif à travers le territoire du Maroc. L'objectif final étant de protéger l'environnement et les populations mais aussi de multiplier les efforts de développement en vue d'augmenter la résilience du pays aux effets du changement climatique.

2.1. Des exemples de vulnérabilités liées aux changements climatiques à travers le Maroc

Assurer la résilience du Maroc face aux chocs majeurs est un enjeu essentiel face aux nombreuses incertitudes créées par un contexte socio-économique incertain et exacerbé par les effets du CC. Ainsi, plusieurs réformes ont été mises en place par le Maroc pour améliorer son modèle de développement, accélérer sa croissance, améliorer le bien-être de sa population et réduire les inégalités.

L'impact des catastrophes naturelles que connaît le Maroc ces dernières années est important. En effet, la multiplication des épisodes de sécheresse et d'inondations a marqué tous les esprits. Par exemple, la sécheresse de 1995 a eu un impact considérable sur la campagne agricole, réduisant de moitié la production céréalière annuelle. Pendant les périodes de sécheresse, le taux de croissance économique diminue jusqu'à 1,3% (en 2005). Enfin, les inondations de Guelmim et Sidi Ifni en Décembre 2014 ont causé près de 60 morts, et détruit 150 habitations.

Selon l'historique des événements extrêmes qui ont été rassemblés dans la base de données internationales EM-DAT, du Centre de Recherche sur l'Epidémiologie des Désastres (CRD), 47 catastrophes naturelles ont affecté le Maroc entre 1960 et 2015. Mais les catastrophes dues aux changements climatiques, se sont accentuées :

Table 2: Catastrophe naturelles et coûts au Maroc

Risque	Nombre d'événements	Décès	Population totale affectée	Dégâts estimés ('000 US\$ courants)
Sécheresse	5	0	412 000	900 100
Inondation	32	1 682	638 455	330 200
Tempête	3	50	117 000	300 050
Températures extrêmes	2	0	7 500	809
Pandémie	1	200	2 942	0
Glissement de terrain	1	1	12 216	0

Source : Centre de Recherche sur l'Epidémiologie des Désastres (CRD), EM-DAT

Il ressort de ces données que 70% des événements sont des inondations qui ont affecté le plus les communautés. Sur le plan économique, les sécheresses ont fait le plus de dégâts.

Le Maroc a également été affecté au cours de cette période par des tempêtes, des températures extrêmes (vagues de chaleur ou de froid), ou des glissements de terrain. Le Maroc est également confronté au risque d'incendie et de feux de forêts en particulier, qui ne sont pas recensés dans cette base de données mais estimés cependant à une moyenne de 280 Ha par an selon le Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification (HCEFLCD, 2014).

2.1.1 Les effets des vagues de froid

Les vagues de froid et les chutes de neige affectent régulièrement les zones montagneuses du pays. Les températures peuvent descendre à -10°C pendant plusieurs jours. Les villages enclavés de l'Atlas se retrouvent coupés de tout secours en cas de chutes de neige importantes.

Le programme de désenclavement des douars et de leur infrastructure de base prévoit l'atténuation de l'impact négatif de la vague de froid et des chutes de neige, se situant à des altitudes au-delà de 1500 m. Il prévoit également secours et assistance et le secours aux populations enclavées pendant de tels épisodes. Une évaluation continue du dispositif mis en place par le procédé du « retour d'expérience », permet de l'améliorer.

Le Centre de Veille et de Coordination (CVC) au niveau du Ministère de l'Intérieur se charge de la coordination entre toutes les disciplines, les représentations gouvernementales et les autorités locales concernées par la vague de froid. Il assure le suivi et le déploiement des caravanes médicales et l'aide alimentaire.

2.1.2. Les inondations régulières affectent les différentes zones du pays

Le risque d'inondation concerne de nombreuses régions du Maroc. Les bassins versants sont très divers dans leurs caractéristiques hydrologiques, du fait de la grande hétérogénéité du climat et de la géographie marocaine. Les régimes hydrologiques qui en découlent sont marqués par l'alternance de séquences humides et sèches, avec des années de forte hydraulité ou de sécheresse sévère et des épisodes orageux très importants (SEEE 2012)³¹.

On distingue les crues rapides des petites bassins versants côtiers et les crues torrentielles des zones montagneuses, toutes deux difficilement prévisibles et aux impacts potentiellement très destructeurs, des crues plus fréquentes des bassins de plaines, au piémont de chaînes montagneuses... qui peuvent toucher des zones plus urbanisées, avec des dommages économiques plus conséquents.

Les inondations affectent également les centres urbains et connaissent des extensions spatiales dans plusieurs régions, ainsi que dans la durée. Il convient de noter que les dommages économiques, causés par les inondations, sont rarement évalués de manière exhaustive. En effet, les dégâts peuvent être très importants sur l'infrastructure (routes, chemin de fer, ponts, électricité et eau potable) ainsi que sur les zones agricoles ou industrielles. Ainsi, une modélisation des pertes causées par les inondations a estimé leur montant à 4,2 milliards DH (Banque Mondiale, 2014).

2.1.3 Les effets de la sécheresse

Les sécheresses constituent également un risque majeur au Maroc du fait de l'importance du secteur agricole pour l'économie marocaine. L'agriculture contribue en moyenne à hauteur de 15% au PIB marocain et emploie 40% de la population active du pays.

Le Maroc subit régulièrement des vagues de sécheresse. Une évaluation de la Banque Mondiale a estimé les pertes économiques moyennes annuelles causées par la sécheresse sur la production céréalière du Maroc à 4,6 milliards DH, soit près de 15% du PIB agricole.

31 - SEEE, 2012

Par ailleurs, les épisodes de sécheresse peuvent aussi avoir des incidences sur la disponibilité des **ressources** en eau, alors que le Maroc subit de façon chronique un déficit hydrique important. Les répercussions sont importantes sur l'usage de l'eau au-delà de l'agriculture, notamment concernant l'alimentation en eau potable des villes ou la production hydroélectrique.

En plus de l'impact économique, la sécheresse a un impact social important à travers le renforcement de l'exode rural. Les populations rurales dont les ressources dépendent des activités liées à l'agriculture, sont fragilisées économiquement en cas de sécheresse sévère.

2.1.4 Les effets sur la santé

Selon l'OMS, les effets du CC risquent dans l'ensemble d'être très largement négatifs dans la mesure où ce phénomène influe sur les déterminants sociaux et environnementaux de la santé à savoir l'air pur, l'eau potable, une nourriture en quantité suffisante et la sécurité du logement. Les pays en développement n'ayant pas de bonnes infrastructures de santé seront les moins en mesure de se préparer et d'affronter les effets du CC. Les enfants et les personnes handicapées sont les plus vulnérables aux risques sanitaires.

Les températures caniculaires entraînent une mortalité par maladies cardiovasculaires ou respiratoires en particulier chez les personnes âgées et des crises d'asthme mortelles dues à la concentration en pollen et autres allergènes. Les catastrophes naturelles telles que l'élévation du niveau des mers détruisent les habitations, les établissements médicaux augmentent par conséquent les risques sanitaires. La perturbation, l'irrégularité des pluies, les sécheresses et les inondations ont des effets sur l'approvisionnement en eau et sur la production vivrière augmentant ainsi les risques de maladies infectieuses et la malnutrition.

L'analyse des vulnérabilités climatiques du Maroc révèle l'importance de ce secteur à dimension sécuritaire. Les principaux impacts directs du CC sur la santé humaine concernent l'augmentation du risque de décès liés aux vagues de chaleur, développement de l'asthme et des infections pulmonaires et des allergies dues à l'augmentation de la pollution de l'air, répercussion néfastes des inondations et des sécheresses avec réapparition du paludisme et risques d'apparition de nouvelles maladies favorisées par les migrations vers le Maroc.

2.1.5 La pauvreté est exacerbée par les effets des changements climatiques

Les populations les plus vulnérables sont celles qui vivent dans les territoires les plus touchés par les effets négatifs des CC.

De plus, le niveau de pauvreté joue également un rôle déterminant dans la disparité territoriale. En effet, sur le plan social, la pauvreté en milieu rural et la prégnance de l'habitat informel en milieu urbain constituent des facteurs de vulnérabilité particulièrement importants pour ces populations face aux risques engendrés par les CC.

Aussi, malgré des progrès réalisés en termes de réduction de la pauvreté depuis les années 2000, l'indice de développement humain du Maroc n'évolue pas (129^{ème} sur 188 pays en 2015) principalement en raison du fort taux d'analphabétisme qui touche le monde rural marocain. Selon le HCP, cette vulnérabilité sociale serait accentuée par des flux croissants d'immigration des subsahariennes.

Les populations dont le revenu dépend essentiellement des activités agricoles se retrouvent fragilisées et particulièrement vulnérables au risque de sécheresse. Lorsque la sécheresse persiste, les ménages ruraux choisissent l'exode rural comme stratégie d'adaptation. Ils contribueront dès lors souvent au développement de l'habitat informel des métropoles, qui est lui-même situé dans des zones à risque.

En termes d'habitat, la vulnérabilité des habitats traditionnels tels que les kasbahs, les ksours et les centres anciens (médiinas), qui sont particulièrement dégradés, accroît également la vulnérabilité sociale. Les médiinas concentrent souvent des populations pauvres et plus vulnérables, de même que les habitats traditionnels en pisé—kasbahs et ksour—qui sont fortement dégradés et résistent peu aux risques climatiques ou d'origine géologique.

Les effets des CC sur les territoires les plus vulnérables, en particulier ceux dont la source de revenus se trouve affectée, donnent naissance à la migration et à l'exode rural. Cette migration présente des conséquences sociales non-négligeables puisqu'elle génère des besoins en termes d'accès aux services de base et d'aide de soutien aux familles.

2.2. La justice climatique dans la CPDN présentée par le Maroc

La Contribution Prévue Déterminée au niveau National (CPDN) du Maroc, a été structurée principalement à partir des conclusions de la troisième communication nationale sur les changements climatiques qui a été présentée au mois de février 2016.

L'engagement du Maroc est de réduire ses émissions de GES en 2030 de 32 % par rapport aux émissions projetées pour la même année selon un scénario « cours normal des affaires ». L'objectif mis en avant par le Maroc correspond à une réduction cumulée de 401 Mt éq-CO₂ sur la période 2020-2030. L'effort que le Maroc devra consentir pour atteindre cette ambition nécessite un investissement global de l'ordre de 45 milliards de dollars américains.

Bien que le Maroc concentre ses efforts dans le secteur de l'énergie, ses objectifs de réduction de GES seront réalisés grâce à des mesures prises dans tous les secteurs de l'économie, s'appuyant sur des stratégies et des plans d'action sectoriels touchant notamment les domaines de l'agriculture, de l'eau, des déchets, des forêts, de l'énergie, de l'industrie et de l'habitat. Les NDCs se concentrent principalement sur la dimension environnementale. En effet, la partie sociale n'est impliquée qu'indirectement à travers une amélioration de l'environnement pour les générations futures.

En matière d'adaptation, le Maroc a déployé des efforts importants. Historiquement, sur la période 2005-2010, le Royaume a consacré 64 % des dépenses climatiques du pays à l'adaptation, ce qui équivaut à 9 % des dépenses globales d'investissement que le Maroc ambitionne de porter à 15% à l'horizon 2030.

III . La justice climatique dans les politiques publiques

La justice climatique est transverse et multidimensionnelle et couvre tous les secteurs et les politiques publiques qui sont directement ou indirectement concernés par une ou plusieurs composantes de la JC.

A titre d'exemple, les autorisations pour les projets en énergies renouvelables nécessitent une évaluation de l'impact social et environnemental sur les territoires qui les entourent et sur les populations qui y vivent en vue de connaître avec précisions les répercussions. Les mêmes conditions et objectifs s'appliquent aux projets d'infrastructure, d'équipement et de gestion d'eau.

Aujourd'hui, pour faire face aux CC, il est important d'avoir une cohérence globale dans les stratégies nationales et une coordination au niveau local, provincial et régional. C'est pourquoi les approches intégrées où les différents secteurs interagissent permettraient de mieux tenir compte des trois dimensions de la justice climatique, sociale, environnementale et économique.

3.1. L'importance d'intégrer la justice climatique dans les politiques et actions des pouvoirs publics

Conscient de sa vulnérabilité aux effets néfastes des CC même s'il est un faible émetteur de GES, le Maroc a lancé des stratégies sectorielles de développement socio-économique intégrant la dimension environnementale. Ainsi, il convient de positionner les actions liées à la préservation de l'environnement et à garantir la justice climatique à travers de toutes ses dimensions.

Sans prétendre être exhaustives, les politiques, stratégies, plans et actions publiques qui sont considérés dans ce rapport concernent le Plan National de l'Eau, la stratégie énergétique, l'Aménagement du Territoire, la Santé ainsi que l'Initiative Nationale du développement Humain (INDH). D'autres stratégies

sont également très importantes dans la mitigation et l'adaptation aux changements climatiques, y compris le Plan Maroc Vert qui concerne une grande partie de la population active surtout par rapport à la composante sécurité alimentaire, ainsi que le plan de développement des zones oasiennes.

3.1.1 Le Plan National de l'Eau

Le secteur de l'eau au Maroc a bénéficié d'un intérêt particulier des pouvoirs publics et a été au centre des préoccupations des politiques économiques en raison de son rôle déterminant dans la sécurité hydrique et alimentaire du pays et l'accompagnement de son développement notamment l'agriculture irriguée. Malgré les progrès accomplis, le Maroc connaît un déficit important dû à la raréfaction des ressources en eau (précipitations, apports d'eau aux barrages).

Conformément à la loi n° 10-95 sur l'eau, le Plan National de l'Eau (PNE) a été élaboré en vue de le présenter au Conseil Supérieur de l'Eau et du Climat. Le PNE dresse l'état des lieux des ressources en eau, donne les grandes orientations de la politique de l'eau, fixe le plan des actions à entreprendre à moyen et long terme, les mesures d'accompagnement ainsi qu'un plan de suivi et de financement.

Cependant, les menaces sur la qualité et la pérennité des ressources en eau sont réelles vu la pression sur les ressources d'une part à cause des activités humaines ; et d'autre part à cause des impacts des CC. Aujourd'hui, plus de 900 millions de m³ sont prélevés annuellement des réserves non renouvelables des nappes du Royaume. De plus, le contexte national tend vers l'aggravation en raison de l'accroissement des phénomènes extrêmes (sécheresses et inondations), comme une des conséquences des CC.

Protection contre les inondations

Les inondations et la sécheresse constituent les deux événements climatiques extrêmes qui impactent les ressources en eau. Les premières actions de protection contre les inondations réalisées ont concerné l'endiguement des grands oueds (Sebou en particulier), l'assainissement et le drainage des grandes plaines agricoles et enfin la réalisation des barrages réservoirs et la mise en sécurité des ouvrages d'art et des voies de communication dans les grands périmètres agricoles situés à proximité des grands cours d'eau.

En plus de la satisfaction des besoins en eau potable et industrielle, du développement agricole et de la production énergétique, la politique des barrages a contribué d'une manière significative à la protection des biens et des personnes contre les inondations dans les grandes plaines agricoles grâce au rôle prépondérant des grands réservoirs dans l'écrêtement des crues. Par ailleurs, les pouvoirs publics ont lancé un plan National de Protection contre les inondations (PNI) qui a permis d'inventorier environ 400 sites exposés aux inondations.

La gestion des périodes de sécheresse

S'agissant de la gestion de la sécheresse, une attention particulière est apportée à la rareté de la ressource et aux territoires les plus vulnérables. En effet, le Maroc a connu plusieurs séquences de sécheresses variant d'une année sèche isolée à une période continue de 5 années successives. Au cours de ces années, le déficit en eau a atteint dans certaines régions 50% à 60%. Sur le plan hydrologique, les déficits ont été encore plus importants et ont atteint dans certaines régions plus de 80%. Ces périodes de sécheresse ont également des impacts négatifs sur le secteur agricole : baisse de la production céréalière de près de 60% et baisse du PIB agricole de 30 à plus de 40% outre la hausse du chômage qui s'en suit.

Le Maroc a élaboré un cadre législatif pour la gestion de l'eau. Il s'agit notamment de la Loi sur l'eau qui a pour objectifs d'assurer une planification cohérente et souple de l'utilisation des ressources en eau, une gestion des ressources en eau visant sa décentralisation, une protection et une conservation quantitative et qualitative en appliquant les principes « préleveur-payeur » et « pollueur-payeur ».

L'Initiative Nationale pour le Développement Humain

L'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH) vise la lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale à travers la réalisation de projets d'appui aux infrastructures de base, projets de formation et de renforcement de capacités, d'animation sociale, culturelle et sportive ainsi que la promotion d'activités génératrices de revenus (AGR) et d'emplois.

L'INDH s'inspire de valeurs humaines à savoir, la dignité humaine, la participation de la population concernée à travers le diagnostic participatif et la déclinaison des besoins exprimés en projets, la bonne gouvernance et l'approche démocratique. Ces composantes se retrouvent dans la compréhension de la justice climatique et dans sa cohérence avec les droits fondamentaux et avec les objectifs du millénaire.

L'INDH porte principalement sur des mesures de réduction de la pauvreté, la disparité spatiale et l'amélioration des conditions de vie des populations défavorisées dont la vulnérabilité se trouve exacerbée par les effets du CC. Les projets ont pour objectif de réduire les disparités en matière d'accès aux infrastructures de base et de services de proximité et portent sur les routes, ouvrages d'art, eau potable, électricité, santé et éducation. La majorité des projets sont assujettis aux mesures de lutte contre les effets climatiques en anticipant ses impacts négatifs et en prenant en considération les sauvegardes environnementale et sociale.

L'exemple de l'INDH montre que les principaux éléments de l'approche de justice climatique sont pris en compte à travers la priorité qu'elle donne au développement humain, à l'aspect social et à la prise en compte de l'impact du CC.

3.1.2 Stratégie Nationale de l'Énergie

L'énergie est l'un des principaux secteurs émetteurs des GES au niveau mondial, avec une part dépassant 25% pour l'approvisionnement énergétique. Pour le Maroc, et quoiqu'il demeure faiblement émetteur, avec une part ne représentant que 0,2% des émissions mondiales, le pays s'est engagé dans une approche de développement durable impliquant plusieurs secteurs, dont l'énergie, le principal secteur émetteur de GES au Maroc, contribuant à environ 56% des émissions globales du pays pour l'année 2012.

La vision du secteur de l'énergie

Outre la diversification du mix énergétique et la promotion de l'efficacité énergétique, la stratégie énergétique nationale a fixé initialement comme principal objectif de porter à 42% la contribution des énergies renouvelables dans la production électrique en 2020, en termes de puissance installée, objectif porté ensuite à 52% en 2030, avec une contribution de 20% pour le solaire, 20% pour l'éolien, et au moins 12% pour l'hydraulique. La stratégie énergétique vise également la généralisation de l'accès à l'énergie à des prix compétitifs ; la sécurité d'approvisionnement et la disponibilité de l'énergie ; la préservation de l'environnement et la maîtrise de la demande.

La montée en puissance des énergies renouvelables contribue à la réalisation des engagements du Maroc en matière des CPDN en fixant la réduction des émissions de GES à 32%.

3.1.3 Aménagement du territoire

La Charte Nationale de l'Aménagement du Territoire et le Schéma National de l'aménagement du territoire (SNAT) intègrent les principes de DD. Le SNAT fixe 3 priorités : le littoral, les montagnes et les oasis.

Sauvegarde de la zone oasienne

La zone oasienne est particulièrement vulnérable et sa sauvegarde est une priorité nationale. La stratégie nationale de développement et d'aménagement des oasis a mis en place quatre programmes de développement des oasis. Les finalités du Programme Oasis Tafilalet (POT) est de s'intégrer dans une vision globale de DD. Ce programme vise la réduction du processus de désertification et la valorisation des ressources naturelles et patrimoniales basées sur des pratiques de bonne gouvernance.

Le POT prévoit le désenclavement, l'aménagement de la voirie, l'assainissement et la gestion intercommunale des déchets solides. Ce programme présente une vraie illustration de l'intégration de la justice climatique. La protection des ressources en eau dans les oasis est le principal objectif de plusieurs projets. Le programme prévoit également la valorisation des produits du terroir (plantes aromatiques et médicinales) et AGR (commercialisation). L'appui aux associations locales permet de stimuler l'économie locale et encourager en particulier la participation de la femme.

3.1.4 La Stratégie d'adaptation du secteur de la santé aux changements climatiques

La politique du changement climatique au Maroc en 2014 a relevé que le secteur de la santé est peu adapté à faire face aux impacts inéluctables du CC. Pour pallier ces faiblesses, le Maroc a lancé en 2010 la Stratégie d'adaptation du secteur de la santé au CC dont les principaux axes sont : la protection de la santé de la population et la réduction des inégalités devant les risques sanitaires ; l'amélioration du système de surveillance épidémiologique ; le renforcement de la résilience des infrastructures sanitaires face aux événements extrêmes ; la préparation des plans d'urgence et de riposte ; le renforcement des capacités des professionnels en matière de CC ; la promotion de la recherche sur les impacts du CC sur la santé et l'information et la sensibilisation sur les risques sanitaires.

Néanmoins, le secteur de la santé connaît plusieurs défis structurels en termes quantitatifs et qualitatifs de l'offre des soins et des infrastructures qui risqueraient de s'aggraver par les effets négatifs des CC.

3.2. L'importance de la coordination des stratégies et des actions afin de garantir la Justice Climatique

L'ampleur des défis que représentent une gestion efficace des risques liés aux CC selon la JC n'a d'équivalent que l'urgence d'assurer une bonne exécution coordonnée des mesures et actions définies par les différents Départements ministériels. Il est aussi important de mettre la Justice Climatique au centre des préoccupations quand il s'agit de définir ces stratégies et ces actions mais aussi de les appliquer.

L'absence de mécanismes ou d'une structure chargée de la coordination des actions semble être un facteur qui limite leur efficacité et handicapera l'inclusion des principes de la justice climatique. Il serait donc nécessaire de mettre en place pareils mécanismes et/ou structures afin d'accompagner les efforts du Maroc dans la lutte contre les effets des changements climatiques et la prise en compte de la justice climatique.

Cette coordination devrait être conçue sur plusieurs niveaux. En effet, il serait important d'inclure, dans une première étape, les différents niveaux de gouvernance locale, régionale et nationale et, dans une 2^{ème} étape, d'y ajouter les dimensions régionale et internationale.

3.3. Une matrice d'actions pour assurer une justice climatique au Maroc

Au **Sommet sur le développement durable** le 25 Septembre 2015, les États membres de l'ONU ont adopté un **nouveau programme de développement durable**, qui comprend un ensemble de 17 objectifs mondiaux pour mettre fin à la pauvreté, lutter contre les inégalités et l'injustice, et pour faire face au changement climatique d'ici à 2030.

Notre pays est engagé dans le processus de la mise en œuvre des ODD. Et en vue d'assurer une meilleure intégration de la JC dans leur mise en œuvre, il s'agit d'opérer un croisement entre ces objectifs ainsi que les actions concrètes qui ont été mises en place ou qui nécessitent d'être mises en place par le Maroc, afin d'en ressortir une matrice qui illustre la relation entre la justice climatique d'une part et les objectifs du développement durable d'autre part en passant par la prise en compte au niveau de l'action publique comme indicateur de son intégration dans cette dernière.

Table 3: Matrice ODD et justice climatique

Objectifs du développement durable	Actions, stratégies et politiques nationales	A travers les trois dimensions de la Justice Climatique		
		Actions économiques	Actions sociales	Actions environnementales
Pas de pauvreté	INDH, tous les programmes et politiques qui créent de la valeur	Financer les projets de mitigation et de résilience dans les territoires les plus touchés par les CC	Mise en place de programmes d'appui social et de création d'opportunité d'emploi, et assurer l'accès aux services de base	Mieux cerner les migrations qui sont dues à la problématique de l'environnement
Faim «Zéro»	INDH, Plan Maroc Vert	Investissement dans des produits accessibles pour les différents niveaux sociaux	Mise en place de programmes d'appui social	Protéger et investir dans les zones les plus sujettes à la sécheresse/inondation
Bonne santé et bien être	Stratégie de la santé, INDH, actions ponctuelles pour la gestion des catastrophes naturelles	Structuration du système de santé et développement de cliniques privées	Assurer l'accessibilité aux soins aux différentes institutions de santé et un cadre d'hygiène généralisé	Diminution de la pollution et de l'environnement qui a un impact négatif sur la santé et l'hygiène
Education de qualité	Charte de l'éducation, INDH	Préparer la génération future qui va porter l'économie de demain	Droit à l'accès au savoir et à la formation	Lancer des formations à tous les niveaux pour la prise de conscience concernant l'environnement
Egalité entre les sexes	Droit de l'homme, droit de la femme, la Moudawana	Implication des femmes dans l'économie et leur intégration	Intégration de la composante genre dans toutes les initiatives	Mitiger les problèmes de l'environnement qui impactent la femme (sécheresse, vague de froid)
Eau propre et assainissement	Plan National de l'Eau, Stratégie, ONEE, Programme National d'Assainissement Liquide et d'Épuration des Eaux Usées (PNA)	Investissement dans les initiatives concrètes en relation avec l'eau	Accès généralisé à l'eau et à l'assainissement	Evaluation de l'impact sur l'environnement de la production et la gestion des ressources en eau
Energie propre et d'un coût abordable	Stratégie de l'énergie, énergie renouvelable	Investissement dans les énergies propres, production à des coûts bas	Accès à l'électricité qui soit abordable pour tout le monde à travers la mise en place des tranches en fonction du niveau social	Evaluation de l'impact sur l'environnement et sur les ressources naturelles de tout projet énergétique
Travail décent et croissance économique	Plan émergence, plan de relance, moukawalati, imtiaz	Création d'opportunité d'emploi et stimulation de l'économie	Renforcement de capacité en vue de diminuer le chômage et donner les opportunités à tout le monde	Intégration de l'impact évaluation dans toutes opportunités



A travers les trois dimensions de la Justice Climatique			
	Actions économiques	Actions sociales	Actions environnementales
Objectifs du développement durable	Actions, stratégies et politiques nationales		
Industrie, innovation et infrastructure	Plan industriel, logistique, équipement, infrastructure	Investissement et contribution au PIB et à la croissance économique	Evaluation de l'impact environnemental des infrastructures
Inégalités réduites	Fondation Mohamed V pour la solidarité, INDH, Moudawana, CNDH	Investissement dans des programmes économiques visant les classes fragiles	Besoin de tenir en considération l'impact des changements climatiques comme sources d'inégalité
Villes et communautés durables	Lancement de villes vertes, smart cities, Plan d'Aménagement Territorial	Lancement de projets de villes et de communautés intelligentes et dans la gestion des services de manière intégrée	Développement de villes qui soient protectrices de l'environnement et sobre en émissions carbone
Consommation et production responsables	Décompensation	investissement dans l'amélioration des processus d'optimisation des coûts	Intégration de l'impact des déchets sur l'environnement
Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques	Stratégie Nationale en matière de lutte contre le Réchauffement Climatique (SNRC), la Politique Nationale de lutte contre le Réchauffement climatique (PNRC), le Plan national de Lutte contre le Réchauffement Climatique (PNRC) avec ses déclinaisons territoriales et le Plan d'Investissement Vert (PIV);	Banquabilité des projets et leur structuration financière qui permet de mitiger l'impact et de mieux s'adapter	Vise la protection de l'environnement et la mise en place d'initiative qui cible la protection des ressources naturelles en vue de diminuer les GES
Vie aquatique	Stratégie de la protection des zones littorales, stratégie de la pêche Plan Halieutis;	Gestion de la ressource aquatique et la valorisation des produits de la mer	Intégration de la composante de la biodiversité et la préservation du stock aquatique. Eliminer toutes décharges qui polluent les mers et les océans
Vie terrestre	Stratégie de Préservation et de Gestion Durable de la Forêt; Programme National de Valorisation des Déchets	Amélioration de la mobilité à travers des projets d'infrastructure organisés et une gestion du territoire qui soit optimal (smart cities)	Intégration de la composante de la biodiversité dans tous les programmes
Paix, Justice et institutions efficaces	Etat de droit, justice, instance d'équité, anti-corruption, sécurité et stabilité politique	Une économie plus résiliente et propice à l'investissement	La composante environnementale devra être prise en compte à l'occasion de tout projet et de toute initiative.
Partenariats pour la réalisation des objectifs	Ouverture à l'international, accompagnement de plusieurs institutions financières internationales	Implication des fonds spécialisés dans l'adaptation et la résilience	Accord de lutte contre les CC et l'inclusion des principes de la JC au niveau international

IV . Recommandations

L'intégration de la justice climatique est indispensable à travers les trois niveaux : territorial, national, et international. Aux niveaux national et territorial, elle devrait être intégrée dans les plans stratégiques nationaux et dans les projets d'investissement relatifs à l'atténuation et à l'adaptation aux changements climatiques. Elle relève ainsi, et en premier lieu, de la responsabilité des pouvoirs publics territoriaux et nationaux. Elle devrait être portée par les collectivités territoriales, la société civile, par le système éducatif, et par les médias, l'art et la culture. Au niveau international, la justice climatique devrait occuper une place particulière dans les négociations concernant les changements climatiques et dans l'application de l'Accord de Paris selon le principe de la responsabilité commune mais différenciée.

En effet, l'introduction pour la première fois de la notion de la justice climatique dans l'Accord de Paris à vocation universelle est une reconnaissance des injustices que subissent les pays en développement aux niveaux social, environnemental et économique, et par la suite, de la nécessité de son adoption dans la lutte contre les inégalités accentuées par les effets du changement climatique. La Cop22 devra agir pour mettre en place les mécanismes susceptibles d'assurer les conditions les plus appropriées à sa mise œuvre. Son ancrage et son appropriation requièrent un effort collectif de la part de toutes les composantes des pouvoirs publics et des citoyens tant au niveau international que national et territorial.

Enfin, la mobilisation du financement est essentielle pour pouvoir couvrir l'impact des changements climatiques sur les trois dimensions de la justice climatique. Aussi, la finance climat devrait permettre de mettre en place un compartiment spécifique qui engloberait les initiatives qui sont à caractère social et qui ne sont évaluées qu'en termes de retour sur investissement.

- Les recommandations proposées par le CESE sont organisées en conjuguant les niveaux international, national et territorial, selon les axes suivants :
- Recommandations à caractère stratégique ;
- Recommandations en rapport avec la mise en œuvre de l'Accord de Paris ;
- Recommandations visant les politiques publiques ;
- Rôle de la société civile, le renforcement du dialogue social ;
- Mobilisation des moyens de financement;
- Renforcement des capacités et transfert des nouvelles technologies aux pays en développement.

Recommandation stratégiques

Approfondir la réflexion et la recherche scientifique autour de la justice climatique en vue de promouvoir de nouveaux modes de production et de consommation durables intégrant ce concept à travers son appropriation par toutes les composantes de nos sociétés modernes, et ce, à la faveur de l'instauration de politiques climatiquement équitables assurant les conditions d'une transition juste.

Mettre en œuvre le concept de justice climatique entériné par l'Accord de Paris

- 1- Inviter l'ensemble des Parties à intégrer la Justice climatique dans les NDCs tout en lançant un débat sur le cadre normatif international pour le suivi de l'intégration de ce concept et de ses ramifications sur les objectifs globaux de la CCNUCC.
- 2- Renforcer l'engagement des Parties à agir en vue de pallier les insuffisances de l'Accord de Paris et mettre en exergue l'urgence et l'importance d'adopter la justice climatique, notamment en Afrique, en invitant tous les pays partenaires à incorporer ce concept dans leurs politiques et d'échanger les expériences en la matière.

Intégrer la justice climatique dans les politiques publiques nationales et territoriales en tant qu'outil de gouvernance pour la lutte contre les effets néfastes des changements climatiques

- 1- Veiller à l'intégration transversale de la justice climatique telle qu'elle a été définie dans ce rapport dans les politiques publiques, les stratégies et les programmes au niveau national et territorial en ligne à la fois avec l'Accord de Paris, les NDC's et les ODD.
- 2- Instituer une nouvelle gouvernance mettant un terme au cloisonnement entre les différentes politiques publiques en favorisant une coordination efficace avec les actions concrètes à mener au niveau des collectivités territoriales dans leur lutte contre les changements climatiques.
- 3- Instaurer d'urgence une fiscalité environnementale et énergétique équitable et incitative tout en prenant en compte d'une part, les critères et les mécanismes liés aux modes de solidarité entre catégories sociales, intergénérationnelle interrégionale, intra régionale, et entre les zones montagneuses et les plaines et d'autre part repenser le calcul de la valeur ajoutée des produits marchands, biens et services environnementaux offerts par les écosystèmes naturels de chaque région. La mise en œuvre de cette orientation est conditionnée par :
 - L'actualisation du calcul du coût de la dégradation de l'environnement et l'utilisation de l'évaluation économique environnementale, en accélérant notamment la mise en place du système de comptabilité environnementale du capital naturel national.
 - L'application effective du principe du « pollueur-payeur » au niveau des émissions atmosphériques et liquides.
 - L'opérationnalisation du fonds national pour l'environnement (instauré par la loi cadre n°99.12) et le doter des ressources adéquates pour contribuer efficacement au financement des installations de dépollution et de développement durable.
 - La mise en œuvre d'une réforme tarifaire graduelle permettant la récupération des coûts et la viabilité financière des opérateurs des services du secteur de l'eau, d'assainissement et d'épuration des rejets liquides et de l'énergie.

La mise en place d'un système d'assistance sociale ciblée pour les ménages à bas revenu et également les populations résidentes dans les montagnes qui ne peuvent bénéficier de la structure tarifaire amendée en vue de leur assurer le droit d'accès aux services publics d'approvisionnement en eau, à l'assainissement et à l'électricité.

Consolider le rôle de la société civile en tant que porte-voix du concept de justice climatique

- 1- Mettre en œuvre les nouvelles prérogatives constitutionnelles des acteurs de la société civile et renforcer leurs capacités pour consolider leur mobilisation dans les actions visant à accorder à ce concept une place centrale dans l'agenda de la COP22 et au-delà de cette échéance, tout en visant le soutien à la participation des femmes et à la transversalité du genre;
- 2- Conforter le partenariat avec les organisations de la société civile des pays du Sud notamment celle des pays d'Afrique à travers une mobilisation pour des actions de mise en évidence de la valeur de la justice climatique en organisant un forum dédié à ce concept en marge de la COP22 tout en y associant l'UCESIF ;
- 3- Veiller à l'introduction de la justice climatique dans les programmes scolaires, universitaires et à la mobilisation des médias et de la presse en vue d'assurer son appropriation par l'ensemble de la société. le citoyen en tant qu'acteur incontournable dans la lutte contre les changements climatiques doit être incité et orienté vers des modes de consommation et de production durables, responsables et solidaires, et ce, à travers une action de communication ciblée impliquant également les instances religieuses.

Assurer une transition juste par les partenaires sociaux

- 1- Intégrer les préoccupations des partenaires sociaux et notamment celles des travailleurs dans le cadre d'une transition socialement juste de l'économie en transformant les risques de pertes d'emplois inhérents à l'adaptation aux changements climatiques en nouvelles opportunités de travail en anticipant les besoins nouveaux en matière d'emploi, en formant les futures compétences requises pour répondre aux nouvelles exigences des économies durables ;
- 2- Inciter les opérateurs économiques publics et privés à adopter, dans le cadre de leur responsabilité sociétale, une approche basée sur la justice climatique dans la gestion et l'évaluation de leurs projets et à anticiper les impacts du dérèglement climatique au lieu de les subir tout en renforçant le dialogue avec les syndicats des travailleurs pour préparer ensemble la transition juste. Cette démarche devrait s'appuyer sur un référentiel normalisé de responsabilité sociétale et environnementale propre aux entreprises marocaines qui mérite d'être développé en coordination avec l'Institut marocain de normalisation (IMANOR).

Mobiliser les moyens de financement internationaux et nationaux pour soutenir et réussir la mise en œuvre de la justice climatique

1. Mobiliser en priorité le "Fonds vert pour le climat", les ressources des autres instruments de la CCNUCC ainsi que celles des institutions financières internationales et faire appel à l'effet de levier qu'exerce les politiques publiques et la finance nationale sur l'investissement privé consacré aux projets intégrant la dimension justice climatique ;
2. Identifier les moyens et les modalités d'application du principe de pertes et dommages en rapport avec la mise en place d'un système d'alerte précoce et d'un mécanisme de provisions assurant les dommages liés aux situations de catastrophes naturelles extrêmes qui touchent les catégories les plus vulnérables ;
3. Promouvoir et intégrer le genre en matière d'accès au financement en garantissant des fonds d'origine publique pour s'assurer que les femmes en soient bénéficiaires tout en respectant la parité dans les organes de décision et d'octroi de financements.

Renforcer les capacités et l'appropriation des nouvelles technologies au profit des pays en développement

1. Appuyer les initiatives de transfert et d'appropriation des nouvelles technologies, notamment dans le domaine des énergies renouvelables à travers la réduction des coûts d'acquisition et d'exploitation tout en supprimant les droits de propriété intellectuelle ainsi que les restrictions commerciales ;
2. Promouvoir la recherche scientifique portant sur les vulnérabilités climatiques présentes et futures et améliorer les connaissances concernant les impacts des changements climatiques sur la biodiversité en identifiant les services écosystémiques prioritaires qui sont menacés et en généralisant l'accès à l'information climatique ;
3. Renforcer les systèmes d'alerte aux catastrophes naturelles tant au niveau international, national que régional, en élargissant l'accès aux outils et services destinés à réduire les risques et en mettant en place des méthodes d'évaluation de leur efficacité.

Partie III

Activités du Conseil



Dans le cadre du rôle et des prérogatives qui lui sont dévolus, le Conseil Economique Social et Environnemental s'est attelé, durant l'année 2015, à améliorer ses performances en ce qui concerne l'élaboration des avis, la gestion du dialogue et la recherche du consensus entre les partenaires économiques et sociaux en vue d'établir les bases de grands contrats sociaux. Le Conseil s'est, aussi, efforcé à renforcer l'efficacité de ses initiatives et la qualité de ses recommandations dans le cadre de sa contribution à l'amélioration de l'efficience des politiques publiques. Pour y parvenir, l'action du Conseil se base, principalement, sur l'écoute élargie de toutes les composantes de la société civile et sur une approche intégrant les dimensions économique, sociale et environnementale et la bonne gouvernance.

Tout au long de cette année, le Conseil s'est investi pour renforcer son rôle en tant qu'espace de soutien au dialogue civil et à la prise de décision. Il a poursuivi ses efforts pour consolider son positionnement aux niveaux national et international à travers l'élaboration de propositions qui expriment l'avis, indépendant et audacieux, de la société civile organisée.

Parmi les événements les plus importants qui ont marqué les activités du Conseil Economique, Social et Environnemental au titre de l'année 2015, figurent :

- l'harmonisation du Règlement intérieur du CESE avec les dispositions de la nouvelle loi organique régissant le Conseil. En effet, les organes du CESE ont été renforcés par la création d'une septième commission, chargée de la régionalisation avancée et du développement rural et territorial ;
- l'élaboration du statut du personnel du CESE, conformément aux dispositions de la loi organique 128.12 relatif au Conseil Economique, Social et Environnemental ;
- la poursuite de l'élaboration du rapport sur la richesse globale du Maroc (1999-2013), en tenant compte du capital immatériel, conformément aux hautes orientations royales énoncées dans le discours du Trône de 2014. A ce propos, le Conseil a élaboré, à travers ses commissions, une série d'études thématiques liées à ce sujet, dont notamment :
 - la confiance et la cohésion sociale ;
 - le capital humain ;
 - le capital culturel ;
 - Le rôle de l'immatériel dans l'efficience du capital : applications aux secteurs de l'eau, du foncier et de l'énergie ;
 - Valorisation durable des ressources naturelles ;
 - Le rôle des valeurs dans le développement ;
 - les inégalités régionales aux niveaux économique et social ;
 - Une comparaison des modèles de développement et des conditions de l'émergence économique ;
 - Proposition d'une approche d'intégration du capital immatériel dans les politiques publiques.

Ces rapports thématiques constituent des documents de travail qui serviront à l'élaboration du rapport final sur la Richesse globale du Maroc et qui sera finalisé au cours de l'année 2016.

I. Bilan de l'année 2015

Au cours de l'année 2015, le CESE à travers ses organes (Commissions permanentes, bureau, Assemblée Générale) a tenu 466 réunions avec un taux de participation moyen de 43%.

Il a auditionné plusieurs acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, consacrant ainsi plus de 50% de ses travaux à l'écoute des parties prenantes concernant les thématiques traitées au cours de l'année 2015.

Dans le cadre des saisines institutionnelles, le CESE a élaboré, au cours de l'année 2015, quatre avis.

Dans le cadre des auto-saisines, le CESE a produit quatre rapports et trois avis, en plus des travaux sur la richesse globale du Maroc.

Tous les rapports et avis produits par le CESE au titre de l'année 2015, dans le cadre des saisines ou auto-saisines, ont été adoptés à l'unanimité par les membres du CESE lors des Assemblées Générales.

1.1. Assemblées Générales

Le CESE a tenu en 2015, 12 Assemblées Générales avec un taux de participation moyen s'élevant à 70%.

Des débats riches et ouverts entre les membres du CESE ont eu lieu lors de ces assemblées, qui ont permis d'orienter les travaux du CESE et d'adopter à l'unanimité les rapports et avis produits par le Conseil au titre de l'année 2015.

1.2. Bureau du Conseil

Conformément aux dispositions de sa loi organique et de son règlement intérieur, le Conseil a procédé, en février 2015, au renouvellement de son bureau à travers l'élection des membres représentant les cinq catégories du Conseil.

Membres du Bureau représentant les catégories du Conseil au titre de l'année 2015

Nom et prénom	Catégorie
Tarik Aguizoul	Catégorie des experts
Ahmed Bahaniss	Catégorie des syndicats
Mohammed Fikrat	Catégorie des organisations et associations professionnelles
Karima Mkika	Catégorie des organisations et associations œuvrant dans les domaines de l'économie sociale et de l'activité associative
Jilali Hazim	Catégorie des membres de droit

Les sept commissions permanentes ont également élu leurs présidents, complétant de ce fait la composition du bureau.

Membres du bureau, présidents des commissions permanentes au titre de l'année 2015

Nom et Prénom	Commissions permanentes
Larbi Belarbi	Commission permanente chargée des affaires économiques et des projets stratégiques
Najat Simou	Commission permanente chargée des affaires l'emploi et des relations professionnelles
Zahra Zaoui	Commission permanente chargée des affaires sociales et de la solidarité
Ali Bouzaachane	Commission permanente chargée des affaires de l'environnement et du développement durable
Ahmed Abbadi	Commission permanente chargée des affaires de la société de connaissance et de l'information
Lahcen Oulhaj	Commission permanente chargée de l'analyse de la conjoncture économique, sociale et environnementale
Abderrahim Ksiri	Commission permanente chargée des affaires de la régionalisation avancée et développement rural et territorial

En 2015, le bureau du Conseil a tenu 26 réunions avec un taux de participation moyen de 75%.

Le bureau a, durant cette année, arrêté l'agenda prévisionnel des Assemblées Générales et affecté aux commissions permanentes les thèmes des auto-saisines établis dans le cadre du programme d'actions du CESE au titre de l'année 2015.

1.3. Commissions Permanentes

En plus des présidents des commissions élus en tant que membres du bureau, les commissions permanentes ont procédé à l'élection des vices présidents, rapporteurs et vice-rapporteurs complétant ainsi leur composition.

Commission	Vice-président	Rapporteur	Vice rapporteur
Commission permanente chargée des affaires économiques et des projets stratégiques	Kamaleddine Faher	Moncef Ziani	Mohamed Alaoui
Commission permanente chargée des affaires de l'emploi et des relations professionnelles	Bouchta Boukhalfa	Mohammed Moustaghfir	Khalil Bensami
Commission permanente chargée des affaires sociales et de la solidarité	Fouad Benseddik	Laila Berbich	Lahcen Hansali

Commission permanente chargée des affaires de l'environnement et du développement durable	Mina Rouchati	Mohamed Benkaddour	Nourddine Chahbouni
Commission permanente chargée des affaires de la société de connaissance et de l'information	Lahcen Hansali	Abdellah Mouttaqi	Mustapha Khlafa
Commission permanente chargée de l'analyse de la conjoncture économique, sociale et environnementale	Abderrahim Laabaid	Hakima Naji	Ahmed Baba Aabane
Commission permanente chargée de la régionalisation avancée et développement rural et territorial	Driss Belfalad	Mina Rouchati	Abderrahmane kandila

Les commissions permanentes ont poursuivi leurs réflexions en adoptant la démarche fondée sur l'écoute, la concertation, les débats interne et externe et la méthodologie itérative répartie entre diagnostic, benchmark et recommandations opérationnelles.

Les sept commissions permanentes, composées de 22 à 26 membres, ont tenu durant l'année 2015, 428 réunions soit, en moyenne, plus que 61 réunions par commission avec un taux de participation moyen de 40%, sachant que la plupart des membres sont inscrits dans deux commissions permanentes, ce qui empêche leur présence en cas de réunions simultanées. Il convient, aussi, de signaler que les réunions des groupes de travail ne sont pas comptabilisées dans ces chiffres.

Elles ont auditionné plusieurs acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, consacrant ainsi plus de la moitié de leurs réunions à l'écoute des parties prenantes.

1.3.1. Commission chargée des affaires économiques et des projets stratégiques

La commission chargée des affaires économiques et des projets stratégiques, présidée par M. Larbi Belarbi et dont le rapporteur est M. Moncef Ziani, a tenu 54 réunions au titre 2015 avec un taux de participation moyen dépassant 35%.

1.3.1.1. Saisine

Avis sur le Projet de loi n 80-14 relatif aux établissements touristiques et aux autres formes d'hébergement touristique

L'avis du CESE relatif au Projet de loi n°80-14 relatif aux établissements touristiques et aux autres formes d'hébergement touristique, qui fait suite à une saisine de la Chambre des Conseillers en date du 14 avril 2015, a été adopté à l'unanimité par les membres du CESE lors de sa cinquantième session ordinaire tenue le 28 Mai 2015. L'élaboration de cet avis a nécessité l'organisation d'une dizaine de séances d'audition avec la participation de plusieurs acteurs appartenant à des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux. Un groupe de travail issu de la Commission a été constitué pour la rédaction de cet avis. Il est composé de : Mme Karima Mkika, Mme Latifa Benwakrim, M. Mohamed Alaoui, M. Fouad Benseddik, M. Ahmed Rahhou et M. Moncef Ziani.

Au terme de l'analyse de ce projet de loi, il convient de relever que l'hébergement touristique au Maroc est une activité réglementée et que par conséquent, l'ouverture, l'activité et le classement d'un établissement d'hébergement touristique doivent respecter un nombre de conditions et de démarches, édictées notamment par la loi n°61-00 portant statut des établissements touristiques. Cependant, la lecture du périmètre de classement en vigueur est à revoir, dans un contexte marqué par une forte évolution de l'offre et de l'environnement touristiques.

Par la revue de la réglementation en matière de classement hôtelier, le projet de loi en question constitue donc une opportunité pour :

- Améliorer la qualité au sein des établissements d'hébergement touristique ;
- Adapter le système de classement à l'évolution et à la diversification de l'offre en hébergement touristique ;
- Encourager l'investissement au niveau des établissements touristiques à travers la simplification et la modernisation des procédures administratives ;
- Consacrer et mettre en œuvre de nouveaux principes de gouvernance et de gestion dans le secteur en tenant compte des nouvelles exigences écologiques et énergétiques, pour un tourisme durable et respectueux des normes internationales en matière d'environnement.

Le projet de réforme de la réglementation liée aux établissements touristiques et aux autres formes d'hébergement touristique constitue ainsi une avancée en faveur d'une gestion efficiente et pérenne du secteur, articulée sur l'ambition d'installer une réelle culture de la qualité au sein de ces établissements. La révision de la réglementation en matière de classement hôtelier est en effet cruciale pour accompagner le développement économique et social du pays : un secteur porteur de l'économie marocaine, à l'origine de 5% de l'emploi dans l'ensemble de l'économie en 2014 et dont les recettes représentent 7% du PIB. La gestion desdits établissements doit s'inscrire dans la stratégie touristique nationale Vision 2020, avec une prise en compte des enjeux environnementaux liés à la préservation des milieux naturels et du cadre de vie des populations et à l'encouragement d'un tourisme durable, le plus respectueux de l'environnement et des ressources naturelles.

Dans l'ensemble, le projet de loi introduit des pratiques vertueuses pour le secteur à travers l'harmonisation et la mise en place d'un texte unique pour toutes les formes d'établissements touristiques, ou encore l'introduction de nouveaux critères qualitatifs dans le système de classement en vue de renforcer les standards de qualité.

Toutefois, certains éléments de fragilité nécessitent d'être levés, notamment relatifs aux difficultés de mise en œuvre et à l'absence des mécanismes d'accompagnement appropriés du texte, à la faible prise en compte par le projet de loi des enjeux environnementaux, sociaux, sociétaux et culturels du tourisme et de l'hôtellerie ainsi qu'à la faiblesse du traitement des volets ressources humaines et financement dans le texte.

Partant de ces constats, l'avis du CESE s'est concentré sur quatre aspects jugés essentiels :

- **Des recommandations générales**, liées à l'intégration d'un exposé des motifs et de mesures de garantie de l'effectivité de la loi.
- **Des recommandations liées à des enjeux d'opérationnalité**, consistant principalement en la réorganisation de la classification hôtelière selon un système bipartite où les normes et règles seraient définies par l'Etat et les professionnels du secteur, tandis que le classement des établissements (*notation relative au nombre d'étoiles et son suivi*) serait confié à des organismes externes, sur la base d'une liste de prestataires habilités par l'Etat et les professionnels du secteur.

La mise de la satisfaction client, local et international, au cœur du dispositif réglementaire par l'introduction de normes qualitatives transversales est également considérée.

- **Des recommandations liées à un enjeu économique de professionnalisation et de structuration du secteur**, renvoyant notamment à une logique de rationalisation de la gestion du secteur.
- **Des recommandations répondant à des enjeux sociaux et environnementaux**, visant principalement l'amélioration des conditions de travail dans le secteur ainsi que le renforcement des bonnes pratiques en matière de durabilité et de respect de l'environnement.

La gestion déléguée des services publics

Le rapport du CESE relatif à l'étude sur la gestion déléguée des services publics, qui fait suite à une saisine de la Chambre des Représentants en date du 15 avril 2015, a été adopté à l'unanimité par les membres du CESE lors de la 57^{ème} session ordinaire du CESE, tenue le 17 décembre 2015. L'élaboration de ce rapport a nécessité l'organisation d'une quinzaine de séances d'audition avec la participation de plusieurs acteurs appartenant à des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux.

Un groupe de travail issu de la Commission a été constitué pour la rédaction de cet avis. Il est composé de : Mme Karima Mkika, Mme Latifa Benwakrim, M. Mohamed Alaoui, M. Larbi Belarbi, M. Bouchaib Benhamida, M. Ali Ghannam, M. Bachir Rachdi et M. Ahmed Rahhou.

L'approche du Conseil dans ce rapport a été essentiellement guidée par la nécessité d'apporter des réponses aux exigences pressantes et légitimes des citoyens, à leurs espoirs d'équité sociale, d'une économie ouverte, efficiente et au service du développement humain, d'une gouvernance cadrée par les principes de transparence, de responsabilité et de reddition des comptes, en vue d'améliorer le service public rendu au citoyen sur l'ensemble du territoire national.

Dans ce sens, le Conseil propose les recommandations suivantes :

- Adopter la Charte Nationale du Service Public conformément à l'article 157 de la Constitution dans le cadre d'une approche participative impliquant l'ensemble des acteurs concernés ;
- Introduire l'obligation de la réalisation d'études préalables sur le choix du mode de gestion du service public entre régie, gestion déléguée et PPP.
- Mettre en place une réglementation globale, harmonisée et cohérente de la commande publique ;
- Accélérer l'élaboration et la publication des textes d'application associés à la loi n°54-05 relative à la gestion déléguée des services publics.
- Mettre en place un centre d'expertise et de compétences dans le domaine de la gestion déléguée pour assurer un véritable équilibre dans la gestion du contrat entre les deux parties, aussi bien en amont, lors de son montage et de sa négociation, qu'en aval pendant l'exécution du projet et l'évaluation des résultats ;
- Mettre en place un Observatoire de la gestion déléguée dans le cadre d'une entité centrale en charge de la commande publique ;
- Renforcer les capacités des collectivités locales en matière de gestion déléguée et encourager le développement de cabinets spécialisés dans l'accompagnement des Collectivités Territoriales au niveau de la contractualisation et du suivi de la gestion déléguée ;
- Former aux métiers liés à la gestion déléguée en proposant des cursus de formation (initiale et continue) spécialisés dans la gestion déléguée.

1.3.1.2. Auto-saisines

Dans le cadre des auto-saisines, la Commission permanente, en plus dans travaux sur la richesse globale du Maroc, a démarré sa réflexion au cours de l'année 2015, pour l'élaboration d'un rapport et d'un avis sur la politique industrielle. Ce rapport dont sera extrait un avis sera finalisé au cours de l'année 2016.

1.3.2. Commission permanente chargée des affaires de l'emploi et des relations professionnelles

La commission permanente chargée des affaires de l'emploi et des relations professionnelles, présidée par Mme Najat Simou et dont le rapporteur est M. Mohammed Moustaghfir, a tenu 100 réunions au titre de l'année 2015 avec un taux de participation moyen dépassant 35%.

1.3.2.1. Auto-Saisines

Dans le cadre des auto-saisines, la commission chargée des affaires des affaires de l'emploi et des relations professionnelles a produit, en plus des travaux sur la richesse globale du Maroc, un rapport et un avis sur « l'économie sociale et solidaire : un levier pour une croissance inclusive ».

L'Economie Sociale et Solidaire : un levier pour une croissance inclusive

Le rapport du CESE relatif à l'étude sur l'économie sociale et solidaire a été adopté à l'unanimité par les membres du CESE lors de la 47^{ème} session ordinaire du CESE, tenue le 26 février 2015. L'élaboration de ce rapport, dont a été extrait un avis, a nécessité l'organisation de plusieurs séances d'audition et de journées d'études avec la participation de plusieurs acteurs appartenant à des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux.

Le rapport relève que le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire au Maroc est composé de coopératives qui ont contribué, en 2013, à hauteur de 1,5% au PIB national, de mutuelles qui fournissent des services à 4,5 millions de bénéficiaires pour 1,5 millions d'adhérents et d'associations dont le nombre d'adhérents s'élève à environ 15 millions de membres, dont un tiers de femmes.

Conscient de son importance, et en s'appuyant sur l'audition des différentes parties concernées et l'analyse des bonnes pratiques locales et des expériences étrangères dans ce domaine, le Conseil a proposé une série de recommandations pour renforcer le secteur de l'économie sociale et solidaire. Les recommandations sont structurées autour de cinq volets :

- la gouvernance du secteur qui stipulent notamment l'élaboration d'une loi-cadre de l'Economie Sociale et Solidaire.
- le renforcement des capacités des acteurs avec notamment la constitution des pôles de compétitivité régionaux afin de renforcer la capacité productive des acteurs et favoriser l'innovation au sein des secteurs de l'Economie Sociale et Solidaire.
- des recommandations spécifiques aux coopératives qui prévoient notamment :
 - d'harmoniser et de renforcer la loi sur les coopératives en prenant en considération notamment l'équité fiscale entre coopératives et entreprises du secteur privé, les procédures de dissolution de ces coopératives et la protection du patrimoine communautaire et collectif des coopératives ;
 - de mettre en place un système de soutien à la création des coopératives innovantes créatrices de valeur ajoutée et d'emploi notamment des coopératives de "services aux coopératives" et de commercialisation ;
 - de mettre en place une plateforme de Commerce Equitable, un label « Produit Solidaire »,
- des recommandations spécifiques aux mutuelles qui prévoient notamment de :
 - déterminer les dispositions qui conditionnent l'action mutualiste et délimiter les attributions des organes élus du secteur mutualiste en termes de gestion, d'orientation, de contrôle et de suivi ;
 - libérer l'initiative mutualiste en levant les incohérences entre les dispositions du code de la mutualité, celles du code de la couverture médicale et les dispositions des autres textes qui affectent le secteur de la mutualité.

- des recommandations spécifiques aux associations qui font référence notamment au fait :
 - d'instaurer l'utilité sociale des associations, de déterminer les catégories et types des associations, leur rôle économique dans la société, les classer selon des catégories et une typologie adaptées et de délimiter le champ d'action de chaque type d'associations ;
 - de faciliter l'accès au financement et les interactions des associations avec les organismes publics dans le cadre de contrats-programmes.

1.3.3. Commission permanente chargée des affaires sociales et de la solidarité

La commission permanente chargée des affaires sociales et de la solidarité, présidée par Mme Zahra Zaoui et dont le rapporteur est Mme Laila Berbich, a tenu 53 réunions avec un taux de participation moyen dépassant 44%.

1.3.3.1. Saisines

Avis sur le Projet de loi-cadre N° 97-13 relative à la protection et la promotion des droits des personnes en situation de handicap

L'avis du CESE sur le Projet de loi-cadre N° 97-13 relative à la protection et la promotion des droits des personnes en situation de handicap, qui fait suite à une saisine de la Chambre des Conseillers en date du 3 décembre 2014, a été adopté à l'unanimité par les membres du CESE lors de sa quarante septième session ordinaire tenue le 26 février 2015.

Après une étude approfondie du projet de texte de loi-cadre, de la réglementation en vigueur et l'écoute des différentes parties intéressées, le Conseil a proposé des recommandations à caractère général, ainsi que des recommandations d'ordre opérationnel.

Ainsi, le CESE recommande d'ajouter un préambule, faisant partie de la loi-cadre, explicitant les objectifs visés et les droits et obligations qu'elle instaure ; et d'établir un échéancier pour la mise en œuvre des dispositions de ladite loi-cadre.

Le Conseil appelle à rendre conformes à la convention internationale des droits des personnes handicapées les objectifs et principes de la loi-cadre, à clarifier ses différents concepts ainsi que les responsabilités de l'Etat et des autres acteurs, notamment le secteur privé, et à mettre en place des instances efficaces de suivi et de mise en œuvre de la loi, de manière à faire valoir les droits des personnes en situation de handicap.

Sur le plan opérationnel, le CESE met l'accent sur l'accessibilité, qui doit être opérationnalisée, notamment dans les lois relatives à l'urbanisme, au transport et à la communication, comme obligation pour l'octroi du permis de construire, et comme condition pour l'adjudication des projets d'aménagement des espaces et des concessions de transport public. De même qu'elle doit être obligatoire dans les écoles publiques et accompagnée par l'intégration des enfants en situation de handicap dans le système de l'Education Nationale, à travers des classes d'insertion scolaire et des établissements spécialisés en nombre suffisant.

S'agissant de l'activité des personnes en situation de handicap, le Conseil appelle à promouvoir l'aide à l'auto-emploi et aux AGR; à réformer la loi des quotas pour l'accès à l'emploi dans la fonction publique, et dans les secteurs semi-public et privé et prévoir des mesures incitatives en faveur des entreprises afin d'encourager l'embauche des personnes en situation de handicap; et à réserver à ces personnes des métiers qui pourraient leur être attribués en priorité.

Enfin, le Conseil préconise l'opérationnalisation du fonds de cohésion sociale à travers la mise en place de filets sociaux destinés à améliorer les conditions de vie des personnes en situation de handicap et appelle à les faire bénéficier de la protection sociale et de la couverture médicale et la solidarité mutualiste.

Par ailleurs, La commission des affaires sociales et de la solidarité a reçu, en novembre 2015, de la part de la Chambre des Représentants, deux demandes d'avis sur :

- le projet de loi 14.78 relatif au conseil consultatif de la famille et de l'enfance
- le projet de loi 14.79 relatif à l'autorité pour la parité et la lutte contre toutes formes de discrimination

Les deux avis relatifs à ces deux projets de lois ont été adoptés par le CESE au mois de janvier 2016.

1.3.3.2. Auto-Saisines

Dans le cadre des auto-saisines, la commission permanente chargée des affaires sociales et de la solidarité a élaboré un rapport sur « les personnes âgées au Maroc » au sujet duquel un avis a été extrait.

Les personnes âgées au Maroc

Ce rapport a été adopté à l'unanimité par les membres du Conseil lors de la 53^{ème} session ordinaire du CESE, tenue le 27 août 2015. Son élaboration a nécessité l'organisation de 9 séances d'audition avec des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux et deux journées d'études qui ont vu la participation d'acteurs appartenant à la société civile et aux organisations syndicales.

Ce rapport considère que le vieillissement de la population marocaine est désormais une réalité et qu'il est impératif de mettre en place une politique publique qui prenne en considération les droits des personnes âgées en termes de dignité, de participation et d'inclusion sociale.

Le rapport relève que le Maroc compte, en 2015, près de 3 millions de personnes âgées de plus de 60 ans, dont 52,2% de femmes et 48% d'hommes. Cette population se caractérise par un faible niveau d'instruction et par une situation socio-économique et de santé précaires: plus de 7 personnes âgées sur 10 sont analphabètes, la plupart ont des revenus modestes et près de 10% sont pauvres. De surcroit, plus de la moitié de cette population souffre d'au moins une maladie chronique et n'a pas accès aux soins.

La protection sociale et la couverture médicale ne bénéficie qu'à 1/5^{ème} des personnes âgées. En outre, le montant dérisoire d'un certain nombre de pensions de retraite, ou l'inexistence de couverture sociale, oblige les personnes âgées concernées à continuer à travailler et/ou à être en situation de dépendance pour pouvoir subvenir à la totalité de leurs besoins.

Il convient de noter que la prise en charge de ces personnes dans le cadre familial est menacée, notamment par la montée prévisible, à moyen et long terme, de l'insertion des femmes dans le marché de l'emploi.

Au niveau des centres d'accueil, les infrastructures sont inadaptées aux spécificités des personnes âgées.

L'aménagement de l'espace public urbain ne favorise ni la mobilité, ni une vie sociale épanouie pour les personnes âgées.

Les personnes âgées immigrées souffrent, quant à elles, de discriminations multiples en termes d'inclusion sociale et du caractère obsolète des conventions bilatérales signées entre le Maroc et les pays d'accueil.

Dans ce contexte, le Conseil propose d'élaborer une politique publique intégrée de protection des personnes âgées basée notamment sur les axes principaux suivants :

- Assurer l'extension de la sécurité sociale et de la couverture médicale aux personnes âgées, notamment au profit de celles ne disposant pas de revenus, ou percevant de maigres pensions de retraite (développer des filets sociaux, notamment un fonds de pension vieillesse au profit des personnes âgées non couvertes par le système de sécurité sociale, ne disposant pas de revenus et ou ne pouvant compter sur l'aide familiale ; mettre en œuvre l'art. 5 de la loi 65-00 relative à l'assurance maladie obligatoire qui prévoit la promulgation d'un décret d'application concernant l'extension de la couverture par l'AMO aux parents du bénéficiaire).

- Amender le cadre juridique et institutionnel, en définissant une législation qui protège les personnes âgées contre les discriminations, la négligence, les mauvais traitements et la violence ;
- Améliorer la prise en charge des personnes âgées, en mettant en place des structures adaptées, en formant des aidants-familiaux et en réhabilitant les centres d'accueil existants pour améliorer les conditions de vie des personnes âgées.
- Concevoir des alternatives de prise en charge en institutions des personnes âgées, privilégiant le maintien dans la famille chaque fois que cela est possible, la prise en charge totale en institution ne devant être que le dernier recours ;
- Améliorer les accessibilités, en intégrant de manière explicite, dans les lois relatives aux constructions (publiques ou privées), dans le domaine du transport public et dans l'aménagement de l'espace public, toutes les dispositions à même de garantir l'accès, la circulation et la sécurité des personnes âgées ;
- Soutenir et accompagner les personnes âgées résidant à l'étranger, en entreprenant auprès des gouvernements des pays d'accueil, la révision des conventions bilatérales ayant trait aux droits des MRE, notamment en matière de santé, de logement, de couverture socio-médicale et de transfert de la pension de retraite en cas de retour dans leur pays d'origine.

1.3.4. Commission permanente chargée des affaires chargée des affaires de l'environnement et du développement durable

La commission permanente chargée des affaires de l'environnement et du développement régional, présidée par M. Ali Bouzaachane et dont le rapporteur est M. Mohamed Benkaddour, a tenu 76 réunions au titre de l'année 2015 avec un taux de participation moyen de 31%.

Dans le cadre des saisines émanant de la Chambre des Conseillers, elle a produit une étude sur « la répartition territoriale de l'investissement public dans le cadre de la régionalisation avancée et le rôle des centres régionaux d'investissement dans l'élaboration et l'exécution des plans de développements régionaux, le soutien à l'investissement et l'amélioration du climat des affaires à l'échelle régionale ».

Dans le cadre des auto-saisines, elle a produit un rapport dont a été extrait un avis sur « l'intégration des exigences des changements climatiques dans les politiques publiques ».

1.3.4.1. Saisines

La répartition territoriale de l'investissement public dans le cadre de la régionalisation avancée et le rôle des centres régionaux d'investissement dans l'élaboration et l'exécution des plans de développements régionaux, le soutien à l'investissement et l'amélioration du climat des affaires à l'échelle régionale

L'étude sur « la répartition territoriale de l'investissement public dans le cadre de la régionalisation avancée et le rôle des centres régionaux d'investissement dans l'élaboration et l'exécution des plans de développements régionaux, le soutien à l'investissement et l'amélioration du climat des affaires à l'échelle régionale », qui fait suite à une saisine de la Chambre des Conseillers en date du 29 avril 2015, a été adoptée à l'unanimité par les membres du CESE lors 50^{ème} session ordinaire du CESE, tenue le 28 mai 2015.

Considéré comme un levier majeur de développement national, l'investissement public au Maroc demeure l'un des plus importants au monde avec un taux d'investissement public avoisinant les 18% du PIB au titre de l'année 2013, ce qui a permis la réalisation d'infrastructures socio-économiques majeures.

Cependant, d'importantes inégalités subsistent entre les régions notamment au niveau du développement socio-économique, du capital humain, de la densité des infrastructures de bases et des investissements. Cela est renforcé par le manque d'utilisation et d'efficacité des mécanismes de solidarité entre les collectivités territoriales.

Le Maroc ayant franchi plusieurs étapes dans son processus de décentralisation notamment dans le cadre de la régionalisation avancée, il est aujourd'hui nécessaire, comme le prévoit le projet de loi sur la région, d'adopter de nouveaux mécanismes permettant aux régions de jouer un rôle prépondérant dans leur propre développement.

Dans ce cadre, le Conseil propose dans cette étude plusieurs recommandations, notamment :

- Restructurer l'organisation et renforcer les moyens des Centres Régionaux d'Investissement (CRI) pour leur permettre d'émettre un avis sur les projets d'investissement de la région et de contribuer à l'élaboration des plans régionaux de développement et d'aménagement du territoire ;
- Elaborer un contrat programme Etat-Région ainsi que des partenariats stratégiques publics-privés au niveau de chaque région ;
- Encourager le développement d'un climat des affaires régional qui soit attractif pour les investisseurs nationaux et internationaux, qui encourage l'initiative privée et qui facilite le développement de l'économie sociale et solidaire ;
- Elaborer une Charte d'investissement transparente, cohérente et incitative spécifique à chaque région ;
- Assainir et mieux valoriser le foncier public au niveau régional ;
- Développer l'investissement privé dans les régions à travers l'encouragement de grands projets structurants et l'accompagnement des PME-TPE et des acteurs de l'économie sociale et solidaire ;
- Elaborer une vision stratégique pour le développement de pôles régionaux compétitifs ;
- Encourager le développement de l'économie verte et des énergies renouvelables dans les régions ;
- Assurer le désenclavement ainsi qu'une meilleure connectivité des territoires ;
- Assurer un développement régional respectueux des lieux de vie et de l'identité culturelle de chaque région ;
- Se baser sur l'effectivité des droits notamment à l'éducation, à la santé, au logement et au travail dans chaque région pour la répartition des fonds de mise à niveau sociale des régions.

1.3.4.2. Auto-Saisines

L'intégration des exigences des changements climatiques dans les politiques publiques

Ce rapport a été adopté à l'unanimité par les membres du Conseil lors 56^{ème} session ordinaire du CESE, tenue le 26 novembre 2015. Son élaboration a nécessité l'organisation de plusieurs séances d'audition avec des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux.

Le rapport souligne qu'en matière de lutte contre les effets du changement climatique, le Maroc, bien qu'étant un faible émetteur de Gaz à Effet de Serre (GES), avec 0.2 % du total des émissions mondiales de GES, fait partie des contributeurs les plus engagés dans les stratégies et consensus mondiaux en matière de réduction des impacts des changements climatiques.

Cependant, et malgré les avancées réalisées dans certains secteurs, l'analyse des politiques publiques nationales en la matière a mis en évidence la nécessité d'adopter une démarche structurelle globale pour, d'une part, intégrer le risque climatique au niveau de la conception de ces stratégies et, d'autre part, réviser, d'une manière dynamique, les orientations des politiques sectorielles en fonction de l'évolution des vulnérabilités climatiques des territoires.

Dans ce sens, le Conseil propose plusieurs recommandations notamment :

- Institutionnaliser le comité interministériel de coordination pour la lutte contre les effets du changement climatique et rendre opérationnel le Conseil supérieur de l'eau et du climat ;
- Accélérer le processus d'adoption par le Conseil de Gouvernement du projet de la Stratégie Nationale de Développement Durable ;
- Adopter la réglementation nécessaire pour permettre l'évaluation stratégique environnementale et sociale prévue dans la loi cadre n°99.12 portant CNEDD ;
- Identifier et budgétiser les mesures d'adaptation et d'atténuation dans le cadre de la programmation triennale prévue par la loi organique relative à la loi de finances;
- Réorienter les efforts fournis par l'Etat dans sa lutte contre les effets du dérèglement climatique vers l'adaptation;
- Développer l'économie verte afin de profiter des opportunités en termes de croissance et d'emplois qui y sont associés ;
- Encourager le secteur bancaire à intégrer, au niveau du financement de l'entreprise, des critères liés aux externalités environnementales, sociales et climatiques.
- Intégrer le risque climatique dans le projet de loi n°50.13 relatif à l'aménagement du territoire ;
- Densifier le tissu urbain des villes et réduire la dépendance de la mer des villes à proximité du littoral ;
- Renforcer le rôle de la société civile en matière de sensibilisation des citoyens et d'accès à l'information environnementale auprès des administrations régionales et centrales ;
- Déployer tous les efforts nécessaires pour aboutir à la signature d'un protocole d'accord sur le climat qui se voudrait global, juridiquement contraignant et juste ;
- Militer pour un rééquilibrage du fonds vert pour le climat entre l'adaptation et l'atténuation et pour qu'une partie de ce fonds soit dédiée au financement des initiatives des entreprises et au renforcement de la prédiction climatique des pays du Sud.

1.3.5. Commission permanente chargée des affaires de la société de la connaissance et de l'information

La commission permanente chargée des affaires de la société de la connaissance et de l'information, présidée par M. Mohamed Ahmed Abbadi et dont le rapporteur est M. Abdellah Mouttaqi, a tenu 56 réunions avec un taux de participation moyen de 36%.

1.3.5.1. Auto-Saisines

Dans le cadre des auto-saisines, la commission permanente a travaillé au cours de l'année 2015, en plus dans travaux sur la richesse globale du Maroc, sur un rapport intitulé « l'économie de la culture ». Il est prévu que ce rapport soit adopté au cours de l'année 2016.

1.3.6. Commission permanente chargée de l'analyse de la conjoncture économique sociale et environnementale

La commission permanente chargée de l'analyse de la conjoncture économique et sociale, présidée par M. Lahcen Oulhaj et dont le rapporteur est Mme Hakima Naji, a tenu 52 réunions avec un taux de participation moyen de 54%.

La commission a élaboré la première partie du rapport annuel au titre de l'année 2014 qui a trait à l'analyse de la conjoncture économique sociale, et environnementale et le rapport de conjoncture économique, sociale et environnementale au titre de l'année 2015. Ce dernier a été présenté et discuté lors de la 59^{ème} session ordinaire tenue le 25 février 2016.

A - Rapport annuel au titre de l'année 2014

Le rapport annuel du CESE pour l'année 2014 a été adopté à l'unanimité lors de la 51^{ème} session ordinaire tenue le 25 juin 2015.

Elaboré conformément à la loi organique régissant le Conseil économique, social et environnemental, ce rapport comporte une analyse de la situation économique, sociale et environnementale au Maroc en 2014, de même qu'il procède à une revue de l'activité du Conseil au titre de la même année.

A cet effet, le Conseil procède à une analyse des principales évolutions sur les plans économique, social et environnemental qui exprime le point de vue de la société civile organisée riche par la diversité des sensibilités et des expériences professionnelles et sociales des membres composant le Conseil Economique Social et Environnemental.

A partir de cette analyse, le Conseil élabore des recommandations dans le cadre d'une approche intégrée, inclusive et durable tout en mettant l'accent sur quelques points de vigilance.

A ce titre, le CESE a appelé dans ce rapport à une accélération de la mise en place du dispositif législatif et institutionnel consécutif à la réforme constitutionnelle de 2011, ainsi qu'au recentrage de la stratégie de développement autour du capital humain, en particulier, en ce qui concerne les chantiers de réformes des systèmes d'éducation-formation et de santé. Il préconise, à cette fin, l'adoption d'une approche concertée, qu'il recommande également en matière de mise en œuvre des réformes du dispositif de protection sociale, tout en appelant à l'institutionnalisation d'un dialogue social aboutissant sur de grands contrats sociaux engageants entre les parties.

S'agissant de la situation de la femme, le Conseil réitère son appel à l'accélération de la mise en place de l'Autorité de la Parité et de lutte contre toutes les formes de discrimination (APALD).

Par ailleurs, le Conseil préconise de tirer profit des engagements du Maroc en matière de développement durable, tout en exploitant l'opportunité offerte par la Stratégie Nationale du Développement Durable.

En outre, en vue de renforcer les conditions de réussite de la régionalisation avancée, le Conseil appelle à en instaurer les préalables, notamment en procédant à une réelle déconcentration et en définissant clairement les domaines de compétences des entités décentralisées, tout en œuvrant pour le rééquilibrage du système de répartition des ressources financières et la mise à disposition des compétences humaines.

Par ailleurs, et considérant que le développement de la recherche scientifique et de l'innovation constitue un important moteur de développement socio-économique, le Conseil a consacré le focus du rapport annuel au titre de l'année 2014 aux défis humains et économiques de ce secteur ainsi qu'aux pistes favorisant son essor à travers la mise en place d'outils et de mécanismes qui permettront à la recherche, au développement et à l'innovation de devenir un des leviers majeurs de création de richesses, d'emplois et de bien-être pour les citoyens tout en facilitant l'accès à la société du savoir.

Dans la troisième partie du rapport annuel, le Conseil présente son rapport d'activité pour l'année 2014 ainsi que son plan d'action pour l'année 2015.

B - Rapport de conjoncture économique, sociale et environnementale au titre de l'année 2015

Le rapport sur la conjoncture économique, sociale et environnementale portant sur les six mois de l'année 2015 fait ressortir les principaux points de vigilance qui ont trait notamment aux risques sur les perspectives de croissance, à la problématique du financement de l'économie et à l'aggravation du chômage dans un contexte d'une dynamique de croissance économique en repli, et déjà peu riche en création d'emplois.

S'agissant du volet social, le CESE appelle à faire face à la détérioration de la situation de la femme et ce en mettant en place des politiques publiques et des stratégies dédiées à l'effectivité des droits tels que garantis par la constitution de 2011.

De même, face à la montée des tensions sociales et des conflits sociaux, le CESE attire l'attention sur la nécessité de repenser l'approche institutionnelle de gestion des conflits sociaux, et de renforcer les dispositifs des dialogues social et civil.

Sur le plan environnemental, le CESE souligne que des progrès remarquables ont été ont enregistré concernant divers programmes de transition énergétique. Il y a cependant lieu de demeurer vigilant pour s'assurer, d'une part (i) que ces progrès se traduisent en une restructuration effective de l'économie marocaine visant à intégrer de manière durable toutes les activités liées aux énergies renouvelables et à l'économie verte et à renforcer les compétences nationales et locales (aussi bien celles des personnes que celles des opérateurs économiques), et d'autre part (ii) qu'ils s'inscrivent dans une stratégie globale intégrée et territorialisée visant à l'amélioration des conditions de vie des populations et à la création de nouvelles opportunités pour tous.

Par ailleurs, une attention particulière doit être portée par les pouvoirs publics à l'intégration des problématiques de changements climatiques dans les politiques publiques, et en priorité la mise en place des mécanismes et outils de gestion des risques naturels et des phénomènes extrêmes.

Enfin, sur le plan de la régionalisation, le CESE appelle à réunir, dans des délais raisonnables, toutes les conditions réglementaires, institutionnelles, opérationnelles, de partage et de communication, et de planification pour garantir un déploiement efficace et efficient de la régionalisation avancée en ligne avec les objectifs entendus et les attentes des populations.

1.3.7. Commission permanente chargée de la régionalisation avancée et développement rural et territorial

La commission permanente chargée de la régionalisation avancée et développement rural et territorial, a été créée le 26 mai 2015. Cette commission, qui est présidée par M. Abderrahim Ksiri et dont le rapporteur est Mme Mina Rouchati, a tenu 37 réunions avec un taux de participation moyen de 54%.

La commission a travaillé au cours de l'année 2015 sur un rapport dont sera extrait un avis portant sur le thème « Les exigences de la régionalisation avancée et les défis de l'intégration des politiques sectorielles » qui sera adopté lors de la session du mois de mars 2016 de l'assemblée générale du Conseil.

1.4. Manifestations organisées

Afin de soutenir les travaux du CESE et de participer aux débats et réflexions d'intérêt général, le Conseil a organisé plusieurs manifestations, avec la participation d'acteurs et d'institutions nationales et internationales.

Dans ce cadre, plusieurs journées d'études ont été organisées sur le capital immatériel du Maroc et sa richesse globale, citons à cet effet :

- Journée d'étude sur l'intégration de la durabilité dans les politiques publiques
- Journée d'étude sur le capital immatériel dans la culture et l'art
- Journée d'étude sur la comptabilité du capital immatériel
- Journée d'étude sur les droits fondamentaux et le défi de l'égalité entre les sexes
- Journée d'étude sur le lien social et confiance
- Journée d'étude sur les dimensions immatérielles dans le système d'éducation et de formation

- Journée d'étude sur la gouvernance institutionnelle au service de la richesse globale
- Journée d'étude sur les moteurs de croissance au Maroc et les défis de l'émergence économique et sociale
- Journée d'étude sur les inégalités sociales et développement territorial
- Journée d'étude sur l'amélioration de l'image du Maroc sur le plan international ; et sur le Capital immatériel en matière de culture et d'arts

Par ailleurs, le CESE a organisé plusieurs séminaires et journées d'études, en partenariat avec des organisations nationales et internationales concernant le dialogue social, l'égalité entre les sexes, la jeunesse, la lutte contre la drogue...).

1.5. Relations publiques et coopération internationale

Afin de promouvoir son image et sa notoriété auprès de l'opinion publique, le CESE a communiqué de façon régulière avec la presse, et les organes de communication sur les différents rapports produits par le CESE (communiqués, rencontres et interviews avec les membres ...).

Une large diffusion des rapports et avis du CESE a été assurée par le biais du site web du Conseil et à travers le recours à d'autres moyens de communication et d'interactivité avec les citoyens et citoyennes. La publication de la newsletter du CESE s'est poursuivie, afin de communiquer sur les activités et les actions du Conseil.

Le CESE a par ailleurs consolidé son ouverture sur l'environnement international, et ce à travers le renforcement de sa coopération internationale, qui privilégie particulièrement sur l'Afrique, l'Europe et les pays arabes.

A ce propos, le mandat de la présidence de l'Union des Conseils Economiques et Sociaux et Institutions similaires de la francophonie (UCESIF) a été attribué au CESE marocain, en la personne de son Président, M. Nizar Baraka, pour une période de deux ans 2015-2016).

D'autre part, le Conseil a contribué à la création de l'Union Arabe des Conseils Economiques et Sociaux et Institutions Similaires (le CESE a abrité la réunion constitutive en mars 2015), et est devenu membre de son Conseil d'administration.

Le Conseil est, par ailleurs, membre du Conseil d'administration de l'Association Internationale des Conseils Economiques et Sociaux et Institutions similaires.

Par ailleurs, plusieurs accords de coopération ont été signés au titre de l'année 2015, avec :

- Le Conseil Economique et Social du Portugal ;
- Le Conseil économique social du Mali ;
- Les Conseils Economiques et Sociaux et Institutions similaires en Afrique ;
- Le Conseil Economique et Social de la Jordanie.

Enfin, le CESE a participé à un grand nombre de rencontres internationales notamment:

- les journées de vulgarisation de la Charte Sociale de L'UCESIF, organisées par le CES du Congo, les 8 et 9 avril 2015 ;
- le séminaire international, co-organisé entre le CESE du Maroc et l'UCESIF sur « la responsabilité Sociétale des Entreprises: construire la contribution des Institutions Nationales des Droits de l'Homme et des Conseils Economiques et Sociaux au service des droits fondamentaux », les 11 et 12 juin 2015 à Rabat.

- le séminaire international, organisé par l'Union des Conseils Economiques et Sociaux et Institutions similaires en Afrique et l'Union des Conseils Economiques et Sociaux et Institutions similaires des Etats et gouvernements membres de la francophonie, le 1er juillet 2015, sur le thème « Les défis du changement climatique, les réponses et financements pour accompagner l'atténuation et l'adaptation des économies – Les enjeux de la COP 21 » ;
- l'Assemblée générale de l'Association Internationale des Conseils Economiques et Sociaux et Institutions similaires, sur le thème «Capital humain et les nouvelles sources de compétitivité », les 17 et 18 septembre à Moscou ;
- le séminaire organisé par le CESE du Maroc en partenariat avec le CES espagnol sur, le 10 novembre, sur « La régionalisation au Maroc et en Espagne : expériences comparées » ;
- le Séminaire organisé par le CESE du Maroc en partenariat avec le CES du Portugal sous le thème « Le dialogue social au Maroc et au Portugal: Regards croisés ».
- le Sommet Euromed 2015 des Conseils économiques et sociaux et institutions similaires qui s'est tenu à Bruxelles le 30 novembre et le 1er décembre 2015.

1.6. Systèmes d'information et de communication

Les services CESE ont réalisé plus de 2500 enregistrements audio (réunions de commission, ateliers de travail, assemblée générales et séminaires), et plus de 45 visioconférences au profit des membres et invités du CESE et ce en utilisant les solutions Lifesize ou Skype.

S'agissant de la communication numérique, le CESE a poursuivi son projet de développement de contenus pour son site web institutionnel. Au cours de cette année, le Site a connu une fréquentation croissante passant à 65 864 visites, 46 845 visiteurs et 191 601 pages vues.

Le CESE a largement renforcé sa présence dans les réseaux sociaux durant cette année :

- La page Facebook du CESE³² comptait, à fin 2015, plus 15100 fans, dont 35 % de femmes ;
- Le nombre de personnes suivant les activités du CESE Twitter³³ a presque triplé pour dépasser les 14200 abonnés ;
- Les vidéos produites et mises en ligne par le CESE sur sa chaîne You tube³⁴, ont permis de faire accroître le nombre de vue à près de 12 270 vue et de la durée de visionnage à 26 466 minutes.

Par ailleurs, le CESE a exposé ses publications lors du XI^{ème} Congrès national de l'Union Marocaine du Travail qui a eu lieu les 20 et 21 mars 2015. Dans le stand qui lui a été réservé, le CESE a connu la visite de près de 800 participants. Les échanges ont principalement porté sur les missions, le fonctionnement et les publications du Conseil.

Sur le plan interne, un panorama de presse a été quotidiennement diffusé pour mesurer les retombées de presse concernant le Conseil et informer de l'actualité des thématiques traitées au sein du CESE.

S'agissant des publications, le CESE a édité et imprimé :

- 3 publications dans le cadre d'auto-saisines (rapports et avis);
- 4 avis dans le cadre d'une saisine (rapports et avis);
- une édition du rapport annuel 2014 (arabe et français).

32 - <https://www.facebook.com/CESEMaroc>

33 - <https://twitter.com/CESEMaroc>

34 - <https://www.youtube.com/CESEMaroc>

En matière de sécurité informatique, deux actions majeures ont été entreprises :

- La protection contre les menaces de sécurité entourant son parc informatique par l'acquisition d'une solution antivirus ;
- L'optimisation de la bande passante et le renforcement de la sécurité d'accès des utilisateurs.

1.7. Budget du Conseil

Les dépenses de fonctionnement du Conseil s'élèvent à environ 55,82 millions de Dirhams et sont réparties comme suit:

- Les dépenses relatives aux indemnités des membres, salaires et charges sociales du personnel du CESE s'élèvent à 36,9 millions de Dirhams dont 23,86 millions de Dirhams pour les Indemnités allouées aux membres du CESE et 13,05 millions de Dirhams pour les salaires et charges sociales du personnel;
- Les dépenses de matériel et dépenses diverses s'élèvent à un montant de 18,91 millions de Dirhams. Ces dépenses ont servi notamment à l'élaboration des rapports, et émission des avis incluant toutes les charges relatives à l'impression.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 5.4 millions de Dirhams qui ont servi surtout à la réalisation des études. La hausse enregistrée au niveau de l'investissement est le fait du transfert des crédits alloués à la réalisation des études du chapitre du budget de Fonctionnement-matériel et dépenses diverses au chapitre budget d'investissement.

II. Plan d'action pour l'année 2016

Il convient de souligner que des réunions de coordination se sont tenues au cours du mois de février 2016, avec les cinq catégories représentées au sein du CESE. Ces réunions ont été l'occasion d'examiner le bilan 2015 du CESE et d'identifier des pistes d'amélioration.

Il ressort de cet exercice d'auto-évaluation que même si les membres du CESE considèrent que le bilan du CESE au titre de l'année 2015 a été positif, ils notent la nécessité de veiller, au cours de l'année 2016, à la consolidation des acquis en vue d'assurer leur durabilité.

Toutes les catégories ont souligné que ces résultats n'auraient pu être atteints sans le développement d'une relation de confiance entre les membres et l'instauration d'une culture du dialogue, du respect des différences et la volonté de toutes les catégories de rechercher une convergence des points de vue entre elles. De même, la démarche d'écoute des composantes de la société civile a été considérée comme essentielle dans la réussite de la mission du CESE.

Tout en tenant compte des éléments avancés par les membres du CESE lors des réunions de coordinations, le CESE a élaboré son plan d'action au titre de l'année 2016.

Celui-ci comprend en plus, du rapport sur la Richesse globale du Maroc, le rapport annuel du CESE et le rapport sur la conjoncture économique sociale et environnementale, la poursuite des sujets en auto-saisine de 2015 et le lancement de nouveaux sujets, au titre des années 2016 et 2017. Ce programme d'action pourrait être ajusté en fonction des saisines du Gouvernement et du Parlement.

Thèmes des auto-saisines au titre de l'année 2016

1. Les Politiques industrielles :

Depuis 2005, la politique industrielle du Maroc s'articule autour du plan Emergence renforcé en 2009 par le Pacte pour l'émergence industrielle, avec l'ambition de promouvoir quelques « métiers mondiaux » (automobile, aéronautique, offshoring...) via des politiques plus incitatives (zones franches, parcs industriels, fiscalité ...) et en s'appuyant aussi sur des grands chantiers d'infrastructures (ports, TGV, énergie vertes...) et enfin, en ouvrant davantage l'économie du Maroc aux capitaux étrangers. Etant donnée la criticité et l'importance de ce sujet, le CESE a décidé de s'autosaisir de la thématique de la politique industrielle, en vue d'analyser et de comprendre, d'une part, le déficit de compétitivité qu'accuse l'industrie nationale et, d'autre part, de proposer des pistes de réforme pour renforcer l'industrie et le tissu industriel marocains.

2. L'auto-emploi, levier pour intégrer les secteurs des métiers informels :

Il est incontestable que l'entrepreneuriat et la dynamique d'auto emploi contribuent à la lutte contre le chômage et au développement socio-économique de manière soutenue. En effet, depuis son indépendance, le Maroc n'a cessé de multiplier les expériences en vue d'encourager les jeunes à intégrer la vie professionnelle à travers l'initiative privée. Ces efforts déployés pour créer des opportunités d'emplois et intégrer le secteur informel restent insuffisants. C'est ainsi que le CESE s'est autosaisi de cette question afin de proposer des voies innovantes susceptibles de :

- donner une nouvelle impulsion pour favoriser le passage de l'informel vers le formel ;
- répondre aux problématiques du chômage des jeunes, de la pauvreté et de la précarité.

3. Droits de l'enfant au Maroc : défis et enjeux pour une protection effective des enfants :

Malgré des progrès indéniables enregistrés, sur le plan législatif et en matière de politiques sectorielles et de programmes sociaux, l'investissement des pouvoirs publics pour la concrétisation de l'effectivité des droits de l'enfant demeure insuffisant. L'objectif de cette auto-saisine est :

- D'analyser l'effectivité des droits de l'enfant à l'aune du contexte socio-économique et institutionnel ;
- D'identifier les différents niveaux de responsabilité et de blocage à la protection effective des enfants, notamment des enfants vulnérables
- De promouvoir les droits de l'enfant;
- De proposer des recommandations pour une politique publique efficiente de protection de l'enfant.

4. Dynamisation de la vie associative

Le CESE a décidé de s'autosaisir de cette question afin de participer à la réflexion sur le sujet en se basant sur les travaux réalisés dans le cadre des débats nationaux avec la société civile lancés par les pouvoirs publics et dont les résultats ont été publiés en 2014.

L'objectif de cette auto-saisine est :

- De contribuer au renforcement de la vie associative qui prend en considération le développement de la mouvance associative au Maroc, et son cumul ainsi que les pratiques et les mesures de partenariat entre les ONG et les institutions concernées.

- De mener une réflexion renouvelée des relations entre les institutions étatiques, les élus et les associations.
- De faciliter et promouvoir le rôle que peuvent jouer les associations pour mobiliser la participation citoyenne.

5. L'égalité homme femme dans la vie sociale

Lors de sa 10^{ème} session en décembre 2011, et en conformité avec les dispositions de l'article 6 de la loi organique, l'Assemblée générale du Conseil économique, social et environnemental avait décidé de consacrer, à titre d'auto-saisine, une série de rapports d'avis consacrés à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie économique, sociale, culturelle et politique.

Un premier rapport intitulé « Concrétiser l'égalité entre les femmes et les hommes, une responsabilité de tous » a été adopté par le CESE en 2012. Il portait sur les concepts, les recommandations à caractère normatif et les mesures d'ordre institutionnel. Un 2^{ème} rapport qui aborde l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie économique a été adopté en 2014.

Le troisième rapport sera consacré au volet social.

6. La responsabilité sociétale des organisations (RSO)

Le CESE vise à travers cette étude de réaliser un état des lieux de l'approche RSO au Maroc au niveau de l'ensemble des parties prenantes (Etat, collectivités territoriales, secteur productif publique et privé, des organisations syndicales, associations de la société civile, universitaires, etc.), d'analyser l'impact de la mise en place de la RSO sur la cohésion sociale, la durabilité et la compétitivité économique nationale et de proposer des mesures pour une meilleure consolidation de ce nouveau concept au Maroc.

7. Les nouvelles technologies et les valeurs

Il s'agit dans cette étude de relater les influences des nouvelles technologies sur les choix culturels et les nouvelles attitudes à l'égard des grandes valeurs comme le travail, la solidarité, la confiance, la citoyenneté..., et d'étudier les structures matérielles et institutionnelles et leurs impacts sur les modes cognitifs surtout dans les milieux des jeunes et leurs attitudes à l'égard de l'extrémisme et la violence.

8. L'économie de la culture

Le CESE a décidé de s'auto-saisir de cette thématique afin :

- d'étudier les aspects économiques relatifs à la création, la production, la consommation et la distribution des œuvres d'art et de création;
- de diagnostiquer l'état des lieux des structures et cadres producteurs de l'économie culturelle ;
- de dresser une cartographie de leur état matériel, institutionnel et professionnel ;
- de proposer de leviers pour la mise à niveau de ce secteur.

9. Les exigences de la régionalisation avancée

Dans le cadre de cette auto-saisine, le CESE envisage de proposer des pistes de réflexion et des recommandations opérationnelles pouvant contribuer à la mise en œuvre de la régionalisation avancée. Il procédera à la détermination des conditions et des facteurs de succès et les modalités d'implémentation de la régionalisation avancée au regard des dispositions de la loi N°111-14 relative à l'organisation des régions et les défis de la convergence des politiques sectorielles et des inégalités régionales.

10. Le développement rural et les défis de l'équité interrégionale et intra-régionale

Cette auto-saisine a pour but d'analyser la problématique du développement du monde rural, notamment la pauvreté et la vulnérabilité des populations vivant dans les zones enclavées, la convergence insuffisante des programmes et projets réalisés au profit du monde rural et la problématique des inégalités sociales et régionales.

Par ailleurs, pour améliorer la qualité et l'efficacité de ses actions, le CESE compte, au titre de l'année 2016:

1. Renforcer la production du CESE, en s'attelant à :

- promouvoir ses productions, à travers un choix pertinent des sujets d'auto-saisines ;
- veiller à la qualité de la traduction des productions du Conseil ;
- renforcer les commissions permanentes par des experts permanents de haut niveau ;
- suivre l'issue des avis et recommandations du Conseil, à travers la mise en place d'une cellule propre permanente au sein du Conseil ;
- mettre en place des indicateurs pour assurer le suivi des productions et de la performance du Conseil ;
- élaborer des rapports à haute valeur ajoutée pour le pays, capitalisant sur l'intelligence collective du Conseil, à travers l'optimisation de la diversité et la pluralité de ses catégories ;
- affirmer le rôle du CESE en tant que facilitateur du dialogue social dans le pays ;
- accorder une plus grande importance aux problématiques liées la régionalisation et au monde rural dans les rapports et les avis du Conseil.

2. Renforcer les relations extérieures du Conseil par la conclusion de nouveaux accords tout en tirant profit des accords existants

3. Renforcer la stratégie de communication externe, et ce :

- en organisant des rencontres avec les organisations concernées par un sujet déterminé, notamment les acteurs auditionnés ;
- en mettant à la disposition des intervenants, dans les différentes rencontres, les avis et rapports du Conseil ;
- en renforçant le rayonnement du Conseil sur le plan international par la consolidation de sa présence dans les différentes rencontres, en tant qu'acteur principal dans la diplomatie civile ;
- en organisant, dans la mesure du possible, des rencontres de promotion des productions du Conseil, afin d'expliquer et de présenter les avis et les rapports du CESE.

4. Appuyer la communication interne du Conseil, et ce:

- en améliorant le fonds documentaire pour une meilleure exploitation par les Commissions ;
- en coordonnant l'action des sept Commissions permanentes, afin de développer la production.

5. Améliorer l'action du Conseil, pour accroître son efficacité et sa performance générale, en veillant à mettre en place une cellule chargée de l'audit interne.

6. Etablir le bilan des productions du Conseil au cours des cinq dernières années et ce en compilant les recommandations du Conseil émises lors de ses cinq années d'existence et en les classant selon les domaines et les thématiques traitées.

ERIAMMOS

MOT INTRODUCTIF	13
PRÉAMBULE	23
Partie I : Situation économique, sociale et environnementale	25
I. Evolutions économique, sociale et environnementale en 2015.....	27
Axe 1 : Conjoncture économique	28
1.1. Contexte International	28
1.2. Evolution de l'économie nationale.....	31
Axe 2 : Evolution de la situation sociale	36
2.1. Développement humain.....	36
2.2. Egalité Hommes/Femmes et droits des femmes.....	44
2.3. Situation des populations vulnérables.....	46
2.4. Evolution de la pauvreté	49
2.5. Inégalités sociales et territoriales.....	49
2.6. Lutte contre la criminalité	49
2.7. Climat social	50
Axe 3 : Evolution de la situation environnementale et de développement durable.....	51
3.1. Evolution du cadre législatif de l'environnement.....	51
3.2. Principales réalisations en matière de mise à niveau de l'environnement	53
3.3. Evolution des politiques et des programmes de développement durable	53
3.4. Un chantier en cours avec toutefois des efforts importants à faire	57

II. Points de vigilance	59
Point n° (1) : Une dynamique de croissance économique fortement dépendante du comportement des activités agricoles	59
Point n° (2) - Persistance d'un chômage massif en milieu urbain, et notamment auprès des jeunes et des diplômés de l'enseignement supérieur	60
Point n° (3) : Détérioration de la situation économique et politico-institutionnelle des femmes	61
Point n° (4) : Montée des tensions et des conflits sociaux.....	62
Point n° (5) : Niveau insuffisant d'intégration dans l'économie nationale des énergies renouvelables, de l'économie verte et de l'économie bleue	62
Point n° (6) : Insuffisance de la prise en compte d'une approche d'anticipation, d'alerte et de gestion des risques liés au changement climatique.....	63
Partie II: Focus- Justice climatique : Enjeux et défis pour la mise en œuvre	65
Introduction.....	67
I. Justice climatique, un concept à trois dimensions environnementale, sociale et économique.....	69
1.1. La justice climatique : un concept encore complexe et évolutif.....	69
1.2. La justice climatique dans l'accord de Paris : un premier pas fondateur.....	71
1.3. La justice climatique, garant des droits humains fondamentaux et du développement durable	76
1.4. La dimension environnementale de la justice climatique.....	81
1.5. L'équité économique est au cœur de la justice climatique	81
1.6. La société civile, porteur incontournable de la justice climatique.....	83
1.7. La valorisation des cultures locales et du savoir-faire ancestral levier de la justice climatique.....	84

II. Le Maroc face aux changements climatiques.....	84
2.1. Des exemples de vulnérabilités liées aux changements climatiques à travers le Maroc....	85
2.2. La justice climatique dans la CPDN présentée par le Maroc.....	88
III. La justice climatique dans les politiques publiques.....	88
3.1. L'importance d'intégrer la justice climatique dans les politiques et actions des pouvoirs publics	88
3.2. L'importance de la coordination des stratégies et des actions afin de garantir la Justice Climatique	91
3.3. Une matrice d'actions pour assurer une justice climatique au Maroc	91
V. Recommandations	95
Partie III : Activités du Conseil	99
I. Bilan de l'année 2015	101
1.1. Assemblées Générales	102
1.2. Bureau du Conseil.....	102
1.3. Commissions Permanentes.....	103
1.4. Manifestations organisées.....	114
1.5. Relations publiques et coopération internationale.....	115
1.6. Systèmes d'information et de communication	116
1.7. Budget du Conseil.....	117
II. Plan d'action pour l'année 2016	117

Conseil Economique, Social et Environnemental

Président
Nizar Baraka

Secrétaire Général
Driss Guerraoui

Membres

Catégorie des experts

1. Abdalah Mokssit
2. Abdelmaksoud Rachdi
3. Ahmed Rahhou
4. Ahmed Abaddi
5. Albert Sasson
6. Amina Lamrani
7. Amine Mounir Alaoui
8. Armand Hatchuel
9. Driss Ouauouicha
10. Fatema Mernissi (décédée en novembre 2015)
11. Fouad Ben Seddik
12. Hajbouha Zoubeir
13. Hakima Himmich
14. Idriss Ilali
15. Khalida Azbane Belkadi
16. Lahcen Oulhaj
17. Mohamed Horani
18. Mohamed Wakrim
19. Mohammed Bachir Rachdi
20. Mustafa Benhamza
21. Nabil Hikmet Ayouch
22. Tahar Benjelloun
23. Tarik Aguzoul
24. Thami Abderrahmani Ghorfi

Catégorie des représentants des syndicats

25. Abdelaziz louy
26. Abderrahim Laabaid
27. Abdsamed Merimi
28. Abderrahmane Kandila
29. Ahmed Bahanniss
30. Ahmed Baba Aabbane
31. Ali Bouzaachane
32. Allal Benlarbi
33. Bouchta Boukhalifa
34. Brahim Zidouh
35. Jamaa El Moatassim
36. Khalil Bensami
37. Lahcen Hansali

38. Latifa Benwakrim
39. Mina Rouchati
40. Mohamed Boujida
41. Mohamed Abdessadek Essaidi
42. Mohammed Bensaghir
43. Mohammed Dahmani
44. Mohammed Alaoui
45. Mostafa Chanaoui
46. Mustapha Khlafa
47. Najat Simou
48. Nour-Eddine Chahbouni

Catégorie des organisations et associations professionnelles

49. Abdallah Deguig
50. Abdelhai Bessa
51. Abdelilah Hifdi
52. Abdelkarim Foutat
53. Abdelkrim Bencherki
54. Abdellah Mouttaqi
55. Ahmed Abbouh
56. Ahmed Ouayach
57. Ali Ghannam
58. Amine Berrada Sounni
59. Bouchaïb Benhamida (décédé en juin 2016)
60. Driss Belfadla
61. Kamaledine Faher
62. Larbi Belarbi
63. M'Hammed Riad
64. Meriem Bensalah Chaqroun
65. Mohamed Fettah
66. Mohamed Hassan Bensalah
67. Mohammed Boulahcen
68. Mohammed Ben Jelloun
69. Mohammed Fikrat
70. Moncef Ziani
71. Mouncef Kettani
72. Saad Sefrioui

Catégorie des organisations et associations oeuvrant dans les domaines de l'économie sociale et de l'activité associative

73. Abdelhamid El Jamri
74. Abdelmoula Abdelmoumni
75. Abderrahim Ksiri
76. Abderrahmane Zahi
77. Hakima Naji
78. Jaouad Chouaib
79. Karima Mkika
80. Laila Berbich
81. Lalla Nouzha Alaoui
82. Mohamed Benchaaboun
83. Mohamed Mostaghfir
84. Mohammed Benkaddour
85. Mohammed Elkhadiri
86. Sidi Mohamed Gaouzi
87. Tariq Sijilmassi
88. Zahra Zaoui

Catégorie des personnalités es qualité

89. Abdellatif Jouahri
90. Abdelaziz Adnane
91. Abdelaziz Benzakour
92. Ahmed Tijani Lahlimi Alami
93. Driss El Yazami
94. Jilali Hazim
95. Khalid Cheddadi
96. Larbi Bencheikh
97. Mohammed El Alaoui El Abdallaoui
98. Omar Azzimane
99. Othman Benjelloun
100. Said Ahmidouch
101. Président du Conseil de la Communauté Marocaine à L'Etranger
102. Président de l'Observatoire national du développement humain
103. Président du Conseil consultatif de la famille et de l'enfance
104. Président du Conseil consultatif de la jeunesse et de l'action associative
105. Président de l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination

Conseil Economique, Social et Environnemental

1, angle rues Al Michmich et Addalbout, Secteur 10, Groupe 5

Hay Riad , 10 100 - Rabat - Maroc

Tél. : +212 (0) 538 01 03 00 Fax +212 (0) 538 01 03 50

Email : contact@cese.ma